



MINISTÈRE DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,  
DES FINANCES ET DE LA RELANCE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE  
ET DE L'ALIMENTATION

# Mission d'évaluation de la mise en œuvre de la politique de prévention des risques naturels et technologiques dans la région Centre-Val-de-Loire

Rapport CGEDD n° 013400-01, CGE n° 2020/06/CGE/CI et CGAAER n° 20043-02  
établi par

Philippe ALLIMANT (CGAAER), Serge CATOIRE (coordonnateur) (CGE),  
Pierre NOUALHAGUET (CGEDD), Philippe VIROULAUD (CGEDD)

Juillet 2021

**Les auteurs attestent qu'aucun des éléments de leurs activités passées ou présentes n'a affecté leur impartialité dans la rédaction de ce rapport**

<b>Statut de communication</b>	
<input type="checkbox"/>	<b>Préparatoire à une décision administrative</b>
<input type="checkbox"/>	<b>Non communicable</b>
<input type="checkbox"/>	<b>Communicable (données confidentielles occultées)</b>
<input checked="" type="checkbox"/>	<b>Communicable</b>

## Sommaire

<b>Résumé et opinion de la mission.....</b>	<b>4</b>
<b>Liste des recommandations.....</b>	<b>6</b>
<b>Introduction.....</b>	<b>8</b>
<b>1. Présentation de la région et de ses enjeux en termes de risques.....</b>	<b>9</b>
1.1. Le contexte géographique et l'organisation administrative .....	9
1.2. Les risques naturels et technologiques.....	9
<b>2. Contrôle des ICPE.....</b>	<b>10</b>
2.1. Bonnes pratiques.....	11
2.1.1. <i>Support méthodologique de l'échelon régional aux UD.....</i>	<i>11</i>
2.1.2. <i>Qualité des échanges et de la coopération entre l'échelon régional et l'échelon départemental (UD, DDT, procureurs).....</i>	<i>12</i>
2.2. ICPE : Traitement des dossiers difficiles, examen de quatre cas tests.....	12
2.3. Remarque finale.....	13
2.4. Post-Lubrizol.....	13
2.5. ICPE agricoles.....	14
2.5.1. <i>Déclinaison du plan pluriannuel de contrôle.....</i>	<i>14</i>
2.5.2. <i>Perception de l'action de l'inspection DD(CS)PP par le public.....</i>	<i>15</i>
2.5.3. <i>Evolution d'organisation en cours en DD(CS)PP.....</i>	<i>15</i>
2.5.4. <i>Multiplicité des contrôles dans les activités agricoles.....</i>	<i>16</i>
2.5.5. <i>Relations avec la DREAL et actions transverses.....</i>	<i>16</i>
2.5.6. <i>Outils.....</i>	<i>16</i>
<b>3. Les PPRT.....</b>	<b>17</b>
3.1. La mise en œuvre des PPRT et le « post PPRT ».....	17
3.2. Le cas particulier des PPRT Primagaz et GPSPC/MPS.....	18
3.2.1. <i>Primagaz.....</i>	<i>18</i>
3.2.2. <i>GPSPC/MPS.....</i>	<i>19</i>
3.2.3. <i>Constats communs aux dossiers Primagaz et GPSPC/MPS.....</i>	<i>19</i>
<b>4. Les produits chimiques.....</b>	<b>20</b>
<b>5. Réseaux et canalisations :.....</b>	<b>20</b>
5.1. Les résultats de la réforme de la réglementation « anti-endommagements », selon les indications des gestionnaires de réseaux.....	21

5.2. Plusieurs voies, compatibles entre elles et complémentaires pour continuer à améliorer la situation .....	<a href="#">22</a>
5.2.1. Améliorations de processus et de matériels.....	<a href="#">22</a>
5.2.2. Évolutions réglementaires.....	<a href="#">23</a>
5.2.3. Faire progresser le fonctionnement de l'observatoire régional.....	<a href="#">23</a>
5.2.4. Sensibiliser les maîtres d'ouvrage, le cas échéant en mettant en pratique des sanctions.....	<a href="#">24</a>
<b>6. Le risque inondation.....</b>	<b><a href="#">26</a></b>
6.1. Le plan de gestion du risque inondation (PGRI) du bassin Loire-Bretagne.....	<a href="#">26</a>
6.1.1. Un bilan contrasté pour le PGRI 2016-2021.....	<a href="#">26</a>
6.1.2. Un projet de PGRI 2022-2027 avec très peu d'évolutions par rapport au précédent et une association approfondie des parties prenantes.....	<a href="#">28</a>
6.2. Les stratégies locales de gestion du risque d'inondations (SLGRI) en Centre-Val-de-Loire.....	<a href="#">29</a>
6.2.1. Une forte implication des services de l'État pour les élaborer.....	<a href="#">29</a>
6.2.2. Une analyse rigoureuse des SLGRI.....	<a href="#">30</a>
6.2.3. Un pilotage de la mise en œuvre de la SLGRI aujourd'hui bien assuré par les collectivités sauf pour la SLGRI de Bourges.....	<a href="#">30</a>
6.2.4. La mise à jour des SLGRI : une question tranchée.....	<a href="#">31</a>
6.3. Élaboration des PPRI - intégration du risque en urbanisme et aménagement.....	<a href="#">31</a>
6.4. Information préventive.....	<a href="#">33</a>
6.5. Les plans d'actions de prévention des inondations (PAPI) en Centre-Val-de-Loire. <a href="#">35</a>	
6.5.1. Une dynamique régionale bien engagée aujourd'hui permettant une couverture presque complète des TRI par un PAPI.....	<a href="#">35</a>
6.5.2. Une forte présence des services de l'État tout au long du processus contribuant à la qualité des PAPI.....	<a href="#">35</a>
6.5.3. L'animation autour des PAPI.....	<a href="#">36</a>
6.6. La prévision des crues en Centre-Val-de-Loire.....	<a href="#">36</a>
6.6.1. Le périmètre d'examen retenu.....	<a href="#">36</a>
6.6.2. Un socle documentaire solide.....	<a href="#">37</a>
6.6.3. Un dispositif de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues fonctionnel mais à consolider suites aux décisions de l'ARCEP.....	<a href="#">37</a>
6.6.4. Le maintien des compétences : une préoccupation permanente.....	<a href="#">37</a>
6.6.5. Les retours d'expérience : une pratique systématique à partager plus largement ?.....	<a href="#">38</a>
6.7. Mise en œuvre de la GEMAPI.....	<a href="#">38</a>
6.7.1. Gouvernance – animation – suivi de la structuration GEMAPI.....	<a href="#">40</a>
6.7.2. Dynamique de réflexion – scénarios – positionnement des CT.....	<a href="#">42</a>
6.7.3. Centralité de l'EPL : patente mais à crédibiliser encore.....	<a href="#">45</a>
6.7.4. Préparation des interventions futures sur les ouvrages de protection.....	<a href="#">47</a>

<b>Annexes.....</b>	<b><a href="#">50</a></b>
<b>1. Lettre de mission.....</b>	<b><a href="#">51</a></b>
<b>2. Plan de zonage réglementaire du PPRT PRIMAGAZ-CCMP-GPSPC, sites CCMP-GPSPC.....</b>	<b><a href="#">53</a></b>
<b>3. Organigramme de la DREAL.....</b>	<b><a href="#">54</a></b>
<b>4. Les produits chimiques.....</b>	<b><a href="#">55</a></b>
4.1. Une réglementation entrée dans les mœurs des entreprises et exploitée lors des inspections ICPE.....	<a href="#">55</a>
4.1.1. <i>Les produits sont-ils utilisés légalement ?</i> .....	<a href="#">55</a>
4.1.2. <i>Contrôle sur les biocides</i> .....	<a href="#">56</a>
4.1.3. <i>Contrôle sur les fluides frigorigènes</i> .....	<a href="#">56</a>
4.1.4. <i>Coordination avec les autres services</i> .....	<a href="#">56</a>
<b>5. ICPE : traitement de quatre cas tests.....</b>	<b><a href="#">59</a></b>
<b>6. Outil de visite de chantier pour les opérateurs de réseaux développé par Grdf pour l'observatoire DT-DICT d'Ile de France.....</b>	<b><a href="#">62</a></b>
<b>7. Point sur les PPRT à la fin du premier semestre 2020.....</b>	<b><a href="#">66</a></b>
<b>8. Liste des personnes rencontrées.....</b>	<b><a href="#">77</a></b>
<b>9. Réponse de la DGPR dans le cadre de la procédure contradictoire.....</b>	<b><a href="#">81</a></b>
<b>10. Réponse de la DREAL dans le cadre de la procédure contradictoire.....</b>	<b><a href="#">87</a></b>
<b>11. Plan d'actions DREAL-DDTM-DDSPP.....</b>	<b><a href="#">93</a></b>
<b>12. Glossaire des sigles et acronymes.....</b>	<b><a href="#">97</a></b>

## Résumé et opinion de la mission

La lettre de mission, signée le 19 mai 2020, retient cinq thèmes à examiner dans le périmètre de la région Centre Val-de-Loire. Il s'agit du contrôle des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), du risque inondation, de l'application de la réglementation sur les produits chimiques, de l'application de la réglementation « anti-endommagements » (canalisations et réseaux), et de la situation des plans de prévention des risques technologiques (PPRT).

Le management et le pilotage des risques par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ne constituaient pas un thème explicite de la lettre de mission, la mission a néanmoins pu les apprécier au travers des cinq thèmes qu'elle a examinés.

À l'issue des entretiens conduits, des visites réalisées, et de l'examen de la documentation demandée et remise, la mission estime que :

- le management et le pilotage global de la prévention des risques sont bien assurés par la DREAL. Les missionnaires ont en particulier été frappés par la qualité de la coopération et des échanges entre les différents volets de services publics (État, tribunaux, collectivités territoriales) ainsi qu'entre l'échelon régional et celui des départements
- la stratégie définie et mise en œuvre par la DREAL sur le contrôle des ICPE apparaît efficace et pertinente. Les méthodes mises en œuvre comportent des bonnes pratiques que le rapport signale ;
- la mise en œuvre des PPRT touche à sa fin. Les difficultés qu'a connues le dossier de Primagaz sont maintenant résolues. Le dossier GPSPC/MPS a franchi une étape décisive avec l'acquisition par la société foncière de la métropole du local destiné à la relocalisation – imposée par le PPRT - de l'entreprise MPS ;
- l'application ces dernières années de la réglementation sur les produits chimiques n'appelle pas de commentaire particulier. À partir de la fin des tolérances admises début 2021, le Brexit va avoir comme conséquence de modifier le statut des produits importés du Royaume-Uni. Une nouvelle mobilisation des chambres de commerce et d'industrie (CCI) et des associations professionnelles sera peut-être nécessaire pour assurer la mise en œuvre des conséquences réglementaires qui en découlent ;
- pour les réseaux et canalisations, de nouveaux progrès peuvent être attendus du déploiement d'outils et de méthodes expérimentés dans d'autres régions où la densité de réseaux a conduit les opérateurs à mobiliser plus de moyens,, notamment en région parisienne ;
- sur le risque inondation, malgré la qualité de l'action de la DREAL – que le rapport qualifie à plusieurs reprises d' « exemplaire » -, la culture du risque reste lacunaire au sein des collectivités territoriales. Le choix et la mise en œuvre d'une organisation qui permette de continuer à assurer l'entretien des digues de la Loire après leur transfert aux collectivités territoriales (prévu en 2024) sont un enjeu stratégique incontournable. Ce sujet constitue le risque majeur identifié par la mission. La mission a constaté des progrès significatifs vers l'orientation institutionnellement la plus logique, qui consisterait à voir l'EPL assumer un rôle clef après ce transfert.

La mission remercie les équipes de la DREAL pour leur coopération, pour la qualité des échanges que la mission a eus avec elles et pour leur réactivité tant dans la phase d'échanges documentaires que dans les variantes successives de la partie « terrain » de la mission. Cette réactivité a en particulier permis qu'une partie importante des rencontres programmées dans la région en novembre 2020 puissent basculer en visioconférences quand le second confinement a été institué, puis que les autres rencontres puissent être réalisées dès janvier 2021.

## Liste des recommandations

1. Recommandation (DGPR, DREAL) : *lorsque l'inertie d'une entreprise impose une fréquence d'inspections élevée, créer la possibilité de facturer ces inspections, et d'affecter le produit de ces factures à un compte spécial au bénéfice de la DREAL*.....13
2. Recommandation (DGPR) : *clarifier les règles d'obtention des rapports des experts incendie*.....14
3. Recommandation (DREAL, DDT) : *En complément de l'animation du réseau des services qui ont instruit la mise en œuvre des PPRT, prévoir des campagnes périodiques auprès des architectes et bureaux d'étude susceptibles d'intervenir dans des projets de construction près des sites ayant fait l'objet d'un PPRT*.....18
4. Recommandation (DREAL, DGPR) : *généraliser les bonnes pratiques : en mobilisant l'observatoire national DT-DICT, déployer dans l'ensemble des régions les évolutions de processus et/ou les nouveaux matériels mis en œuvre dans certaines régions*.....23
5. Recommandation (DREAL, DGPR) : *formaliser le statut et/ou faire évoluer la composition des observatoires régionaux pour y impliquer les collectivités territoriales et tous les grands opérateurs de réseaux*.....24
6. Recommandation (DREAL/DDT) : *mettre en place, pour le PGRI 2022-2027, un dispositif de suivi de la prise en compte de ce PGRI par les documents d'urbanisme lors de leur élaboration ou révision*.....28
7. Recommandation (DGPR,DREAL,DDTM) : *Compléter et clarifier la caractérisation des zonages inondables et dispositions constructives en arrière des digues*.....32
8. Recommandation (DREAL,DDTM) : *Intégrer et développer dans la feuille de route stratégique triennale une action spécifique et détaillée sur le développement et l'entretien de la culture du risque*.....34
9. Recommandation (DDT du Cher) : *poursuivre les contacts avec la ville de Bourges et la communauté d'agglomération Bourges Plus pour les inciter à élaborer un PAPI*.....35
10. Recommandation DGPR(SCHAPI)/DREAL : *poursuivre les contacts avec l'ARCEP en vue d'obtenir son autorisation d'utilisation de la gamme de fréquences 160 MHz et consolider la solution technique de remplacement et de maintenance des matériels* .....37

- 11. Recommandation (DREAL, Préfectures, DDTM) : organiser les échanges nécessaires entre les niveaux régional et départemental pour le suivi de l'organisation de la GEMAPI au niveau de la Loire moyenne. 42**
- 12. Recommandation (DGPR, DREAL, Préfectures, DDTM) : À défaut, d'un avancement suffisant en 2021 dans la finalisation du PAIC, mettre en place une mission de concertation et d'étude pour définir les changements nécessaires dans l'organisation de la coopération.....47**
- 13. Recommandation (DGPR,DREAL,DDTM) : En fonction des degrés d'intervention respectifs de l'EPL et des EPCI sur les digues domaniales, préfigurer l'accompagnement des personnels concernés dans les services.....48**

## Introduction

### **Commande:**

La lettre de mission a été signée le 29 mai 2020 (cf. annexe 1). Conformément à la demande exprimée par la direction générale de la prévention des risques (DGPR), telle que reprise dans la lettre de mission, la mission s'est penchée sur cinq thèmes :

- le contrôle des ICPE ;
- les PPRT ;
- les produits chimiques ;
- les canalisations et réseaux ;
- le risque inondation.

### **Déroulement de la mission :**

Après un travail préparatoire effectué par les membres de la mission, une réunion par visioconférence a été organisée avec la DREAL, le 8 septembre 2020, suivie par plusieurs échanges téléphoniques. Ces échanges ont permis de caler les objectifs et de compléter la liste des documents attendus. La note de cadrage de la mission a été transmise en septembre 2020.

La phase terrain a dû être adaptée au confinement. Ainsi :

- parmi les réunions initialement prévues pour la semaine du 2 au 6 novembre et pour celle du 9 au 16 novembre, toutes celles qui pouvaient être réalisées par visioconférence, l'ont été ;
- celles dont la portée aurait considérablement été réduite si elles ne se tenaient pas en face à face (rencontres avec les préfets et les principaux élus locaux, notamment) ou qui ne pouvaient matériellement pas se tenir par visioconférence (visites de sites) ont été décalées à janvier 2021.

La mission a rencontré les services de la DREAL, les services concernés des DDT, ainsi que les différents interlocuteurs et partenaires de la DREAL pour les thèmes expertisés (préfectures, collectivités territoriales, associations, industriels notamment les opérateurs de réseaux, fédérations professionnelles, ...<sup>1</sup>).

<sup>1</sup> La liste des interlocuteurs rencontrés figure en annexe

## 1. Présentation de la région et de ses enjeux en termes de risques

### 1.1. Le contexte géographique et l'organisation administrative

La région Centre-val-de-Loire n'a pas été affectée par les fusions de régions réalisées en janvier 2016. Elle a bénéficié en conséquence d'un cadre d'organisation administrative stable, pour sa composante géographique. Sa superficie reste par ailleurs à taille humaine, sans poser de problèmes de temps de communication aigus.

### 1.2. Les risques naturels et technologiques

Le risque inondation est le premier et de loin le plus important des risques naturels dans la région.

Il provient principalement de la Loire et de ses affluents (Cher, Indre, Creuse et Vienne) mais aussi, avec des conséquences potentielles moins importantes, de cours d'eau tels que le Loir, l'Eure ou le Loing. Les crues du XIX<sup>ème</sup> siècle (1846, 1856 et 1866) restent les références pour la Loire. Environ 300 000 habitants, soit 12 % de la population régionale, sont exposés au risque d'inondation<sup>2</sup>. Les impacts de crues majeures seraient les plus forts dans les grandes agglomérations (Tours, Orléans). Les dernières crues, en 2016, ont impacté le bassin du Loing, des petits affluents ligériens locaux comme la Retrève, ainsi que le canal d'Orléans.

Pour la prévention des risques technologiques, la DREAL et les DD(CS)PP contrôlent 1 388 établissements ICPE soumis à autorisation<sup>3</sup> (dont 74 établissements SEVESO : 39 seuil haut et 35 seuil bas) ainsi que 506 établissements soumis à enregistrement. Trente PPRT ont été approuvés dans la région. La DREAL décline par ailleurs l'ensemble des politiques publiques de prévention des risques technologiques (risques chimiques, protection des réseaux, sites et sols pollués...).

<sup>2</sup> Source : Profil environnemental régional- panorama des enjeux régionaux (décembre 2020)

<sup>3</sup> Ce qui la classe à l'avant-dernier rang des régions françaises en la matière, devant PACA (1 119 installations soumises à autorisation en 2019), et derrière l'Île de France (1 468) et la Normandie (1 545).

## 2. Contrôle des ICPE

Le pilotage du contrôle des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) est exercé, sous l'autorité du directeur de la DREAL, par le service risques chroniques et technologiques (SRCT). Ce service a en charge la définition et le suivi des objectifs, les relations avec la DGPR, l'appui technique aux unités départementales (UD) et interdépartementales (UiD) et l'animation du réseau de celles-ci.

Le contrôle des ICPE agricoles (voir chapitre 2.3) est exercé par les DD(CS)PP. La coordination du contrôle des ICPE agricoles au niveau régional avec le SRCT est assurée par la coordonnatrice régionale pour les installations classées (CRIC) rattachée à la DDPP d'Indre-et-Loire.

Un groupe de travail s'est réuni, en 2013, au sein de la DREAL pour étaler la pression de contrôle dans le temps, faire des inspections plus courtes, et en faire plus souvent. Avant chaque inspection, les enjeux et les thèmes du contrôle sont déterminés. La DREAL garde en référence des conclusions de ce groupe de travail pour déterminer son action.

La DREAL réalise 1 000 inspections par an dont 200 par le niveau régional ce qui correspond à l'objectif fixé par la DGPR. Le chiffre tient compte des ETP dans chaque département. Les inspections réalisées par le SRCT portent aussi bien sur de gros établissements, que le référent sectoriel de l'échelon régional suit, que sur des établissements plus ordinaires. Sur les sites Seveso, l'échelon régional réalise une inspection sur trois en veillant à ce que deux inspections successives du même établissement ne soient pas faites par l'échelon régional.

Chaque année, le SRCT fait une première proposition de programme annuel d'inspections dans chaque département intégrant le contrôle des arrêtés de mise en demeure, le programme national de contrôle et les actions nationales de la DGPR. Les unités départementales (UD) et interdépartementales (UiD) effectuent une première restitution de ce programme en indiquant leur proposition d'attribution des visites entre l'échelon départemental concerné et l'échelon régional. Les thèmes de visite associés sont identifiés dès cette étape. Ce projet de programme est complété, discuté, concerté avec les unités départementales et interdépartementales lors de réunions « objectifs » puis validé à l'échelon régional avant mise à disposition des inspecteurs du SRCT. Le SRCT insiste pour que les inspections des sites prioritaires nationaux (PN) et prioritaires à enjeux (PE) soient achevées avant la fin du troisième trimestre. L'élaboration de ce programme est apparu à la mission quantitativement et qualitativement adapté aux enjeux.

Ce programme, validé en début d'année fin janvier-début février, représente 50 à 60 % des inspections, le solde, « à la main des UD ou UiD » correspond aux inspections réactives (plaintes, alertes, demandes expresses de la DGPR...). L'échelon régional, a contrario, dispose de l'essentiel de son programme d'inspection défini en début d'année ce qui permet une programmation et un échelonnement des inspections.

Le processus « inspection » est intégré au dispositif qualité de la DREAL. La revue annuelle de processus est le point principal de remontée des informations des unités départementales et interdépartementales ainsi que les fiches « AMELloration-CONTinue ». Peu de fiches sont cependant remontées et des fiches peuvent être

créées à la suite de la revue de processus. Le dispositif est utilisé et l'intégralité du processus est ainsi revue sur cinq ans.

La base de données des installations classées S3IC est utilisée pour la programmation et le suivi des inspections. Elle est en cours de remplacement par GUN pour permettre des échanges dématérialisés avec les exploitants. Un nouveau processus d'instruction devait ainsi (lorsque la phase principale de la mission a eu lieu, en novembre 2020) être défini fin 2020 pour les autorisations puis fin 2021 pour les enregistrements. Le reste suivra d'ici 2023.

100 % des 162 établissements prioritaires en fonctionnement ont fait l'objet d'une visite d'inspection courante ou approfondie en 2019.

99,7 % des 375 établissements à enjeux en fonctionnement ont fait l'objet d'une visite d'inspection courante ou approfondie depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

99 % des établissements P3 en fonctionnement (à autorisation ou à enregistrement ont fait l'objet d'une visite d'inspection courante ou approfondie depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013.

90 visites inopinées ont été réalisées sur des sites soumis à déclaration ou non-classés, notamment dans le cadre de plainte et de surveillance des sites illégaux.

Les missionnés ont perçu une maîtrise de l'élaboration et la réalisation du programme annuel d'inspection conduite par le SRCT avec la participation active des échelons départementaux. Les mesures mises en œuvre permettent de remplir les objectifs d'inspections annuelles définis au niveau national. Le SRCT émet un signal d'alerte sur le risque de non atteinte des objectifs nationaux compte tenu de leur augmentation en 2021 ce qui va mettre en tension l'équilibre du dispositif.

## **2.1. Bonnes pratiques**

### **2.1.1. Support méthodologique de l'échelon régional aux UD**

L'échelon régional du SRCT s'attache à réaliser et mettre à jour une série de guides qui constituent des canevas d'inspection. Ceux-ci sont assez stables. Certains viennent de la DGPR, et sont alors simplement adaptés, si nécessaire, aux spécificités régionales, d'autres sont élaborés au sein du service régional SRCT. Ces guides ou canevas d'inspection ne s'insèrent pas dans le processus qualité « inspection » mais ont néanmoins un processus de relecture interne (vérification / approbation).

Le service régional SRCT s'appuie sur des référents sectoriels, souvent deux par sujet, pour assurer la continuité malgré le turnover important. Trois référents éoliens pour une partie de leur temps aident par exemple les inspecteurs en UD et UiD dans l'instruction des dossiers (CVDL est la quatrième région de France pour l'éolien).

Le poste « processus inspection » étant temporairement vacant, l'activité a été répartie en intérim entre plusieurs autres agents.

Les unités départementales et interdépartementales ont été dotées en 2020 de tablettes à des fins d'expérimentation pour que les rapports d'inspection soient élaborés lors de l'inspection. L'expérimentation vise à sensibiliser les inspecteurs aux outils numériques appelés à se développer. Le canevas est assez court ; les inspecteurs cochent et complètent le questionnaire en s'appuyant sur la reconnaissance de caractères manuscrits ou vocale. L'expérience a commencé en 2019 avec deux tablettes dans le service risques. Entre mars et juin de cette année

2020, des formations ont été réalisées dans les UD et UiD. L'usage en est à ses débuts et l'expérimentation se poursuit avec des premiers résultats encourageants.

### **2.1.2. Qualité des échanges et de la coopération entre l'échelon régional et l'échelon départemental (UD, DDT, procureurs)**

À plusieurs reprises, les missionnés ont perçu, lors des entretiens, la qualité et la complémentarité des échanges entre les acteurs dans la mise en œuvre du programme de contrôle des ICPE, des sanctions pénales, des mesures d'élaboration puis de mise en œuvre des PPRT et du post PPRT... La disponibilité de la DREAL a été soulignée par plusieurs auditionnés rencontrés au niveau régional et départemental.

À Chartres, un COPEN, comité opérationnel des polices de l'environnement de l'Eure-et-Loir, réunit DDT, DREAL, DDCSPP, OFB, le parquet et la gendarmerie. Il a été créé sur la base d'un protocole à l'initiative du parquet. Le COPEN se réunit trois fois par an. Il permet au parquet de mieux faire comprendre la nature et la raison de ses besoins d'information sur les dossiers. Le parquet dispose de dossiers dans un format et un contenu qui lui permettent de beaucoup mieux agir. La mise en place de fiches navette est instaurée, sur lesquelles figure le numéro CASSIOPEE des procédures qui permet à la DREAL et à la substitue du procureur d'échanger avec une même référence de dossier.

Le fait que les échanges écrits entre l'unité départementale d'Eure-et-Loir et la substitue du procureur transitent par l'échelon régional induit une moins grande rapidité dans les échanges, ce qui est regretté.

Sur les dossiers importants, la présence de la DREAL à l'audience est importante pour que le juge ait toutes les réponses aux questions qu'il pose et puisse en conséquence sanctionner. La substitue du procureur apprécie cette présence.

Le directeur de l'AELB souhaite une collaboration plus étroite avec la DREAL afin d'éviter que des travaux dans certaines ICPE soient subventionnés par l'agence alors qu'ils font l'objet de rapports critiques de la part de l'inspection des installations classées.

*Suggestion (DGPR, DREAL) : étudier la possibilité de généraliser le COPEN comme il existe dans quelques départements.*

## **2.2. ICPE : Traitement des dossiers difficiles, examen de quatre cas tests**

La mission a réalisé une analyse documentaire approfondie de quatre cas test, reprise en annexe, complétée par la visite du site de la société Synthron.

Cette analyse a mis en évidence une stratégie cohérente et efficace de la DREAL, conçue et mise en œuvre en liaison étroite avec les services des préfectures et avec ceux des procureurs.

Ainsi :

- en matière de prévention des risques incendie dans les traitements de surface, la DREAL a constaté il y a environ cinq ans que plusieurs installations, dans la région, avaient totalement brûlé faute de détection incendie et de dispositifs d'arrêt des bains de chauffe en cas de manque de liquide. Elle a déclenché en

conséquence une opération d'ensemble sur la détection incendie dans toutes les entreprises de traitement de surface de la région, dont GMC ;

- pour la sanction des non-conformités, l'objectif général est d'obtenir les travaux de mise en conformité. La DREAL poursuit cet objectif en adaptant les moyens utilisés à la situation de l'entreprise ;
- si les moyens de l'entreprise sont faibles, voire si elle est en difficulté, le premier outil utilisé est la consignation. Une amende ou une astreinte viendraient réduire encore les ressources disponibles et ne profiteraient pas directement aux travaux, tandis que la consignation met ces ressources de côté et donne une incitation à l'entreprise, qui récupère les fonds quand elle fait les travaux. Dans le cas de GMC, la précédente consignation a fait bouger l'entreprise en trois mois. Sur ce profil d'entreprise, l'astreinte n'est utilisée qu'en deuxième sanction, si la consignation ne suffit pas ;
- sur des entreprises pouvant mobiliser plus de ressources financières, par exemple faisant partie d'un groupe, l'astreinte est plus directement pratiquée dès lors qu'il y a un enjeu majeur.

Le cas particulier de Synthron conduit par ailleurs à la recommandation suivante :

*1. Recommandation (DGPR, DREAL) : lorsque l'inertie d'une entreprise impose une fréquence d'inspections élevée, créer la possibilité de facturer ces inspections, et d'affecter le produit de ces factures à un compte spécial au bénéfice de la DREAL.*

La mission note qu'une telle recommandation ne pourrait être mise en œuvre que par le vote d'une disposition législative spécifique (voir sur ce point la réponse de la DGPR, en annexe) et qu'à ce stade cette piste n'est pas poursuivie.

### **2.3. Remarque finale**

La mission constate des pertes de compétence dans les entreprises sur les métiers de la maintenance et de l'entretien.

Un facteur de risque important est humain : le faible nombre de personnes formées dans la région comme opérateurs de maintenance et, en conséquence, les effectifs insuffisants (postes non pourvus) dans les entreprises. Une intensification des formations d'agents de maintenance dans la région réduirait ce facteur de risque.

### **2.4. Post-Lubrizol**

Les services de la DREAL ont demandé, obtenu, et communiqué à la mission, des rapports des experts incendie des assureurs de sociétés exploitant des ICPE. Le contenu de ces rapports est cohérent avec les remarques faites par les services de la DREAL eux-mêmes. Ils confortent les analyses des services de la DREAL, ce qui confirme l'utilité de les obtenir. La mission a noté des interrogations sur la faculté d'obtenir des rapports. Pour l'obtention des rapports des experts incendie des assureurs des sociétés, il apparaît ainsi utile de clarifier :

- quelle est la sanction si l'exploitant refuse ?
- quelles sont les obligations d'assurance des sociétés (si une société indique ne pas être assurée, est-ce que c'est possible ? Est-ce que c'est vraisemblable ?) ;
- quelles sont, si on les connaît la fréquence de visite des experts incendie.

2. Recommandation (DGPR): clarifier les règles d'obtention des rapports des experts incendie.

La mission remarque qu'un exposé d'une société d'experts incendie lors d'une réunion « risques » organisée au niveau régional voire organisée par la DGPR serait probablement utile. Sans trahir de secret commercial, cet expert pourrait indiquer sa méthodologie et donner un éclairage sur la manière dont se décide la fréquence de visite des sites assurés chez ses clients.

La mission note également la réponse de la DGPR sur ce point (voir annexe) : « *l'obligation de communication des rapports d'assurance, s'ils existent, a été inscrite dans les textes post-Lubrizol. Le non-respect de cette obligation, comme tout non-respect d'une prescription d'un arrêté ministériel, est passible d'une contravention, en plus de constituer un obstacle à fonction.* » La DGPR estime que « *le sujet est d'ores et déjà assez clair* ».

## 2.5. ICPE agricoles

### 2.5.1. Déclinaison du plan pluriannuel de contrôle

Depuis deux ans, un pôle régional environnement de trois inspectrices dont l'inspectrice CRIC et la référente « faune sauvage et captive » valide la programmation des inspections mises en œuvre par les services départementaux et apporte un soutien. Le pôle peut suppléer aussi l'absence durable d'un chef de service ou d'un inspecteur.

La programmation des inspections est faite en début d'année en déclinaison du plan pluriannuel de contrôle pour les différents établissements selon les enjeux qu'ils présentent (ceux relevant d'une inspection annuelle, tous les trois ans, ou tous les sept ans). Les actions prioritaires du ministère sont intégrées. Chaque responsable de département fait les extractions correspondantes à son département et détermine les inspections qu'il doit réaliser.

En 2019, dans les départements du Loir-et-Cher et Loiret, un nombre important d'inspections n'a pas été réalisé, par déficit d'inspecteurs seniors (i.e. sur trois postes dans le Loir-et-Cher, deux départs à la retraite et un départ pour un autre poste ont été enregistrés). Par contre, les deux actions nationales de 2019 ont été respectées, pour l'instruction des dossiers des établissements d'élevage relevant de la directive IED « Industrial Emissions Directive » et l'inspection des méthaniseurs répartie entre les DD(CS)PP pour la plus grande part et la DREAL. Dix inspections DREAL et DD(CS)PP

réalisées en région sur les méthaniseurs assurent donc une surveillance réelle et proportionnée.

Les contraintes des autres activités que réalisent les inspecteurs ne permettront, au mieux, en 2020 que de résorber une partie du retard d'inspection.

Lors de l'audit de la prévention des risques naturels et technologiques réalisé en 2015, la faiblesse des effectifs et les vacances de postes dans le Cher et l'Eure-et-Loir avaient été signalées. La coordinatrice a de nouveau attiré l'attention de la mission sur les vacances et l'absence d'attractivité de postes dans la région.

### **2.5.2. Perception de l'action de l'inspection DD(CS)PP par le public**

Les inspecteurs des DD(CS)PP ont eu à traiter beaucoup d'autorisations de méthaniseurs et de dossiers d'élevage. Ces dossiers génèrent par ailleurs un fort contentieux et sont accueillis avec une agressivité élevée par les riverains des établissements ou les associations. Cinq contentieux sur des méthaniseurs sont ainsi en cours au TA (deux sur des dossiers soumis à enregistrement et deux dossiers de méthaniseurs liés à des élevages – un de ces deux dossiers étant l'objet de deux recours).

La principale motivation des associations qui s'opposent aux dossiers de méthaniseurs et/ou d'élevage, c'est le risque de dévalorisation des biens immobiliers. Récemment, un recours a été fait sur le refus de soumettre à autorisation des activités qui relèvent de la déclaration, constituées d'une série de petits élevages, distants de cinq à six kilomètres les uns des autres, que les opposants voulaient voir traiter comme un élevage unique.

Le préfet porte une attention particulière à ces dossiers à fort impact médiatique et en fait part régulièrement à l'inspectrice CRIC.

L'inspection des petits établissements peut sembler insuffisante pour le public qui a des attentes fortes vis-à-vis des plaintes. Ces plaintes concernent le plus souvent des établissements soumis à déclaration, voire sur lesquels l'administration n'a aucun dossier : chenils (plaintes sur les aboiements), débordement de lisier (plaintes sur les odeurs)... A contrario, l'inspection des établissements relevant de la directive IED est faite tous les trois ans, or ce sont ceux qui génèrent en pratique le moins de problèmes.

Il serait souhaitable que les inspecteurs et/ou le pôle environnement régional puissent faire de l'analyse de risque afin d'adapter l'action de l'inspection au risque ou nuisance réels, tout en ayant une vigilance particulière sur la fréquence d'inspection des établissements prioritaires ou à enjeux. L'objectif serait d'améliorer l'efficacité du contrôle pour voir plus souvent et/ou plus efficacement certains établissements potentiellement à problème qu'il n'est prévu de voir qu'une fois tous les sept ans. Ce sont en effet ces établissements pour lesquels le public attend une action de l'inspection.

### **2.5.3. Evolution d'organisation en cours en DD(CS)PP**

Pour répondre à la vacance réitérée des postes d'inspecteur, une évolution d'organisation est en cours.

À partir de 2021, le CRIC va passer de 0,2 à 1 ETP, ce qui donnera plus de moyens. Pour rattraper le retard des inspections non réalisées, une réflexion est en cours pour créer des pôles interdépartementaux. Cette réflexion vise deux objectifs, d'une part

mutualiser pour aider les départements qui sont, à un instant donné, en manque d'inspecteurs et/ou qui ont, à un instant donné, un pic d'activité et d'autre part améliorer l'attractivité des postes/sites pour combler les postes vacants non pourvus correspondants aux villes peu attractives. La création de pôles interdépartementaux est envisagée pour offrir des sites pour lesquels il est beaucoup plus vraisemblable de trouver des volontaires.

Les regroupements interdépartementaux envisagés sont Cher/Eure-et-Loir/Loiret et Indre/Indre-et-Loire/Loir-et-Cher. La proposition a été faite aux directeurs départementaux par les inspecteurs et chefs de service. L'objectif est d'avoir organisé cette inter-départementalisation avant le départ à la retraite, en avril 2021 de l'inspectrice CRIC. À cette échéance, si le retour du MAA (DGALN) est positif, deux postes d'inspecteur seront ouverts.

#### **2.5.4. Multiplicité des contrôles dans les activités agricoles**

Les agriculteurs ont de nombreuses normes ou réglementations différentes à respecter (cahier de charges des ventes, réglementations multiples). Les cas d'interventions successives dans la même entreprise de services de contrôles différents, rarissimes pour les ICPE non agricoles, sont relativement fréquents pour les ICPE agricoles, qui ne font par ailleurs pas toujours la différence entre les services de contrôle publics et ceux qui peuvent intervenir au nom de leurs clients ou au titre du respect d'un cahier des charges lié à un label.

Un tableau inter-inspection a été élaboré pour éviter que les différents services des DD(CS)PP aillent voir le même exploitant à peu de temps d'intervalle.

#### **2.5.5. Relations avec la DREAL et actions transverses**

La coordonnatrice régionale pour les installations classées (CRIC) en poste en DDPP d'Indre-et-Loire, assure la coordination régionale et le lien avec le SRCT de la DREAL et, à ce titre, veille à la prise en compte de l'inspection des installations classées dans les DD(CS)PP.

Depuis plus de cinq ans, une convention d'appui de la DREAL permet une aide pour les études de danger des entrepôts « ammoniac » et les méthaniseurs. Deux fois par an, la DREAL organise une journée d'information/formation au cours de laquelle sont présentées les actions en cours et les informations réglementaires. Tous les trois mois, l'inspectrice CRIC réunit ses collègues pour leur faire une information sur les textes et pour procéder à une harmonisation du traitement des différentes professions. La DREAL leur donne accès aux formations générales, par exemple sur la base de données des installations classées S3IC. L'intranet de la DREAL est documenté par un recueil de données « ressources métiers et domaines d'activités » à destination des inspecteurs des DD(CS)PP.

#### **2.5.6. Outils**

S3IC manque d'ergonomie pour les inspecteurs des industries agro-alimentaires : l'outil ne permet pas de voir facilement les établissements qui ont fait l'objet d'une plainte, ni ceux qui sont en retard de leur inspection pluriannuelle. Les inspecteurs des DD(CS)PP n'ont, contrairement à ceux de la DREAL, pas de personnel administratif et ce sont donc eux qui rentrent toutes les données dans S3IC. Un renforcement de la formation à l'utilisation de S3IC pourrait être envisagée.

L'extension aux inspecteurs ICPE des DD(CS)PP de l'expérimentation des tablettes réalisée par la DREAL intéresse l'inspectrice CRIC. Cette extension serait d'autant plus utile qu'elle permettrait de donner une dimension supplémentaire aux actions méthodologiques de gain d'efficacité entreprises par ces inspecteurs : élaboration de « grilles » pour accélérer les inspections d'élevage, utilisation des grilles du MTE pour les méthaniseurs, élaboration de fiches pour ne pas oublier de point prioritaire lors des visites de sites IAA. .

*Suggestion : Étendre aux inspecteurs ICPE des DD(CS)PP l'expérimentation des tablettes réalisée par la DREAL.*

### 3. Les PPRT

#### 3.1. La mise en œuvre des PPRT et le « post PPRT »

La DREAL réalise tous les six mois une note présentant de manière détaillée la situation de chaque PPRT. Cette note est transmise au ministère chargé de l'environnement par l'intermédiaire du préfet de région<sup>4</sup>. Le contenu des deux dernières notes, les entretiens avec les préfets concernés, les échanges avec les services des DDT, et les visites réalisées sur le site du PPRT des établissements Primagaz, CCMP et GPSPC ont conduit la mission aux constats suivants sur la situation technique :

- les mesures relatives aux bâtiments à usage d'habitation suivent leur cours, tout en accusant un retard qui n'est pas spécifique à la région CVDL. La qualité de la prestation du prestataire chargé d'accompagner les propriétaires de ces bâtiments dans la définition et la réalisation de ces travaux – Soliha - est critiquée, tant pour des sujets qui pourraient relever de la forme (erreur dans la désignation des façades dans les rapports remis aux particuliers) que pour la faiblesse de son action lorsqu'il s'agit de trouver des artisans capables de faire les travaux de renforcement nécessaires. Les responsables des commissions de suivi de site (CSS) apprécient l'information qui leur est donnée. Ils apprécieraient également que des exploitants prennent l'initiative d'organiser des visites de leur site pour les membres de la CSS et/ou des visites de chantiers pour les travaux qu'ils organisent dans le cadre du PPRT ;
- deux évolutions ayant un volet foncier majeur étaient prévues par le PPRT Primagaz-CCMP-GPSPC : le déplacement des activités de Primagaz et l'expropriation-déménagement de la société MPS. Dans les deux cas, le coût de l'opération a dû être fortement relevé entre l'évaluation initiale et la réalisation. Il est probable que la singularité de chaque opération, et la confusion qui peut exister entre la valeur marchande du terrain sur lequel une entreprise est située – valeur que France Domaine sait en principe évaluer – et la valeur d'usage et de remplacement qu'elle présente pour l'entreprise – beaucoup plus difficile à évaluer *ex ante*, mais prise en compte par le droit de l'expropriation - rendent inévitables de tels écarts. Ces deux cas sont brièvement développés ci-dessous.

<sup>4</sup> La plus récente est datée du 4 janvier 2021, elle a été transmise à la mission avant ses visites dans la région Centre-val-de-Loire .

Par ailleurs, la mission a noté que les DDT de la région Centre-Val-de-Loire animent un réseau des services instructeurs, qu'elles réunissent au moins une fois par an. Ceux qui ont participé à l'élaboration des PPRT ont bien en tête l'impératif de protection contre le risque, mais les mouvements de personnes vont progressivement réduire cette conscience, ce qui donne toute son importance à cette animation.

3. Recommandation (DREAL, DDT) : *En complément de l'animation du réseau des services qui ont instruit la mise en œuvre des PPRT, prévoir des campagnes périodiques auprès des architectes et bureaux d'étude susceptibles d'intervenir dans des projets de construction près des sites ayant fait l'objet d'un PPRT.*

La mission prend bonne note de la réponse de la DREAL (voir annexe) soulignant que « les campagnes périodiques pourraient aussi être organisées auprès des collectivités compétentes en matière d'urbanisme, car la perte de mémoire peut également concerner les collectivités qui instruisent les permis de construire ».

## **3.2. Le cas particulier des PPRT Primagaz et GPSPC/MPS**

Le PPRT des établissements Primagaz, CCMP et GPSPC a été prescrit par arrêté préfectoral du 27 octobre 2009. La concertation avec la population a eu lieu du 3 février au 3 avril 2017, puis l'enquête publique du 19 juin au 28 juillet 2017. Le PPRT a été approuvé par l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2017. Ce PPRT prévoit, au titre des mesures supplémentaires, le déménagement des stockages Primagaz vers un autre site, son zonage prévoit par ailleurs une expropriation des locaux de la société MPS, située entre deux ensembles de cuves de stockage d'hydrocarbures (annexe).

### **3.2.1. Primagaz**

Lors de la réunion de lancement de la mission, le 17/06/2020, le financement du déménagement n'était pas totalement bouclé, et des incertitudes subsistaient sur le cas du diffuseur autoroutier indispensable à la nouvelle implantation. Le confinement de l'automne 2020 a conduit à décaler la phase terrain au mois de janvier 2021. Un avenant à la convention de financement des mesures supplémentaires était alors en cours de signature. La mission a pu voir le chantier de réalisation de ce barreau autoroutier, qui a maintenant démarré, ainsi que le site sur lequel vont déménager les activités de Primagaz, implantation qui a reçu son permis de construire le 17 décembre 2020. La réalisation du projet ne paraît donc plus présenter d'incertitude significative.

### 3.2.2. GPSPC/MPS

La perspective de déménagement de la société MPS, implantée aujourd'hui à proximité immédiate du dépôt pétrolier GPSPC a fortement évolué dans les semaines qui ont précédé, début janvier, la venue de la mission en CVDL. La société foncière de la métropole, la SET, a ainsi acquis en janvier 2021 une partie des locaux de l'ex-site Tupperware, vacants depuis deux ans, et prévoit d'y réaliser les travaux permettant de les adapter aux besoins de MPS. Ceci ayant rendu plus concrète la perspective de déménagement de MPS, le chiffrage de ce déménagement est lui aussi devenu plus concret, passant à cette occasion de 3,1 à 12,6M€ (dont 1,5M€ pour l'achat du nouveau site, le reste correspondant à des travaux et frais de transfert) Il ne revenait pas à la mission d'expertiser l'exactitude de ces 12,6M€.

Les collectivités territoriales et l'État ont pris acte de ce coût et financé leur part. GPSPC a, au moins dans un premier temps, indiqué ne pas accepter d'accroître sa contribution, et évoqué l'étude d' « éventuelles solutions techniques de réduction du risque à la source », étude qu'elle s'était abstenue de faire jusqu'à présent.

La proposition de GPSPC, dont le contenu est par ailleurs vague et la crédibilité sujette à caution, ne s'insère plus à ce stade dans le processus prévu par le PPRT. Reporter à nouveau le déménagement pour étudier cette perspective ne serait pas conforme au contenu du PPRT, n'aurait qu'une probabilité faible d'aboutir à un résultat satisfaisant, et reviendrait sans doute à renoncer durablement au déménagement de MPS, les sites susceptibles d'accueillir les 120 salariés et leur équipement à proximité de Tours s'étant avérés rares. Un projet d'arrêté actant la répartition forfaitaire du nouveau montant des financements entre la société à l'origine du risque, les collectivités territoriales et l'État a donc été mis en circulation par la préfecture d'Indre-et-Loire dans la semaine du 20 janvier. L'arrêté actant la répartition du montant tel qu'il avait été précédemment évalué (3,1M€) portait, déjà, sur la répartition par défaut prévue par les textes instituant les PPRT. Les dispositions ainsi prises par l'administration de l'État dans la région apparaissent à la mission conformes à la lettre et à l'esprit des textes, et constituer la réponse adéquate à la situation.

Dans ce contexte, la mission relève que les contraintes qui conduisent les pouvoirs publics à mobiliser 12M€ pour le déménagement des 120 salariés de MPS sont en grande partie liées à la volonté de conserver l'emploi local de ces salariés. La société MPS a ainsi fait valoir que l'alternative, pour elle, était de faire un PSE à Tours ou de relocaliser ses activités en Allemagne. Les locaux dont disposera MPS après le déménagement – en souhaitant que l'opération actuelle aille à son terme – seront plus modernes que ses locaux actuels, et situés dans une zone mêlant activités économiques et résidentielles. Ils auront donc une valeur vénale supérieure à celle de ses locaux actuels.

Si un engagement moral de MPS de rester une certaine durée dans ces locaux pouvait être obtenu, et/ou si l'acquisition des locaux par la SET et leur mise à disposition de MPS pouvaient se faire dans des conditions qui évitent que la plus-value éventuelle de revente de ces nouveaux locaux dans les années qui viennent serve à financer un PSE de MPS, ce serait un plus significatif.

### 3.2.3. Constats communs aux dossiers Primagaz et GPSPC/MPS

Dans les deux cas une évolution significative a eu lieu entre l'évaluation initiale et le coût final (passage du coût direct de 6 à 8,7M€ et prise en charge par l'État du coût du diffuseur autoroutier dans le cas de Primagaz, passage de 3,1 à 12,6M€ du coût du déménagement de MPS dans le cas de GPSPC).

Cette évolution est vraisemblablement liée à l'écart entre d'un côté la valeur vénale du site initial, que savent évaluer les services de l'État, de l'autre le prix d'un site de remplacement assurant à la société déménagée une valeur d'usage suffisante, prix auquel s'ajoute le coût du transfert.

Ce type d'opération reste, heureusement, rare. L'indemnisation de particuliers expropriés est en principe plus facile à évaluer, les logements ayant moins de spécificités individuelles que les sites industriels – la problématique du relogement peut néanmoins poser dans ce cas d'autres problèmes, à composante plus humaine et ne relevant pas des DDFIP. Le seul autre cas dans la région CVDL est celui d'une centrale à béton qui, à ce stade du dossier, paraît présenter moins d'incertitude financière.

#### **4. Les produits chimiques**

La mise en œuvre de la réglementation sur les produits chimiques est apparue satisfaisante à la mission et ne pas appeler de remarque ni recommandation. Le sujet est exposé de manière moins brève en annexe.

Dans les trimestres à venir, les conséquences du Brexit vont changer le statut des importations en provenance du Royaume-Uni devenu pays tiers au sens de la réglementation REACH. Les conséquences réglementaires nécessiteront une vigilance particulière, et pourront, en particulier, nécessiter un renouveau dans l'implication des CCI et des fédérations professionnelles.

#### **5. Réseaux et canalisations :**

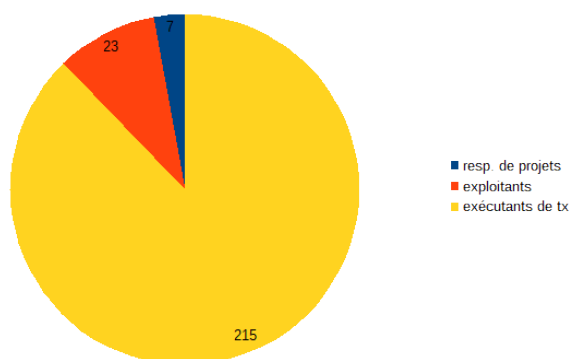
Le nombre de déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT) reçues annuellement dans la région CVDL est supérieur à cinquante mille (35 016 pour le réseau Grdf, 17 911 pour celui d'Enedis, soit 52 937 pour ces deux seuls réseaux). Les résultats de la DREAL reposent donc plus sur les effets indirects de son action et sur les relais qu'elle peut mobiliser que sur les visites de chantier qu'elle peut faire elle-même.

Les avertissements et sanctions mis en œuvre par la DREAL, le plus souvent sur signalement des opérateurs, sont un des volets de cette action indirecte.

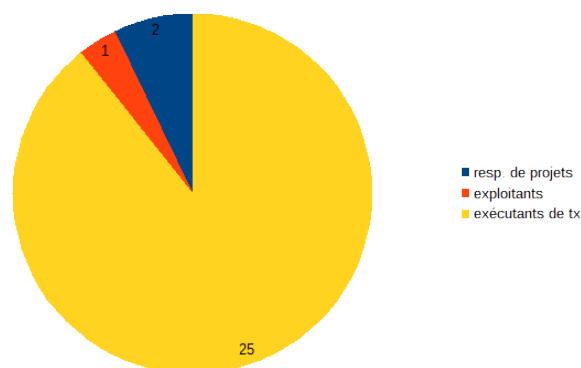
Le suivi des indicateurs, transmis par la DREAL met en évidence la réalisation de 9 inspections, celle de 28 sanctions et de 245 courriers d'avertissement.

Les tableaux ci-dessous mettent en évidence que les exécutants de travaux sont, de loin, les premiers destinataires d'avertissements et de sanctions, la part des exploitants de réseaux eux-mêmes n'est cependant pas nulle, en particulier dans les avertissements :

destinataires d'avertissements :



destinataires de sanctions :



### 5.1. Les résultats de la réforme de la réglementation « anti-endommagements », selon les indications des gestionnaires de réseaux

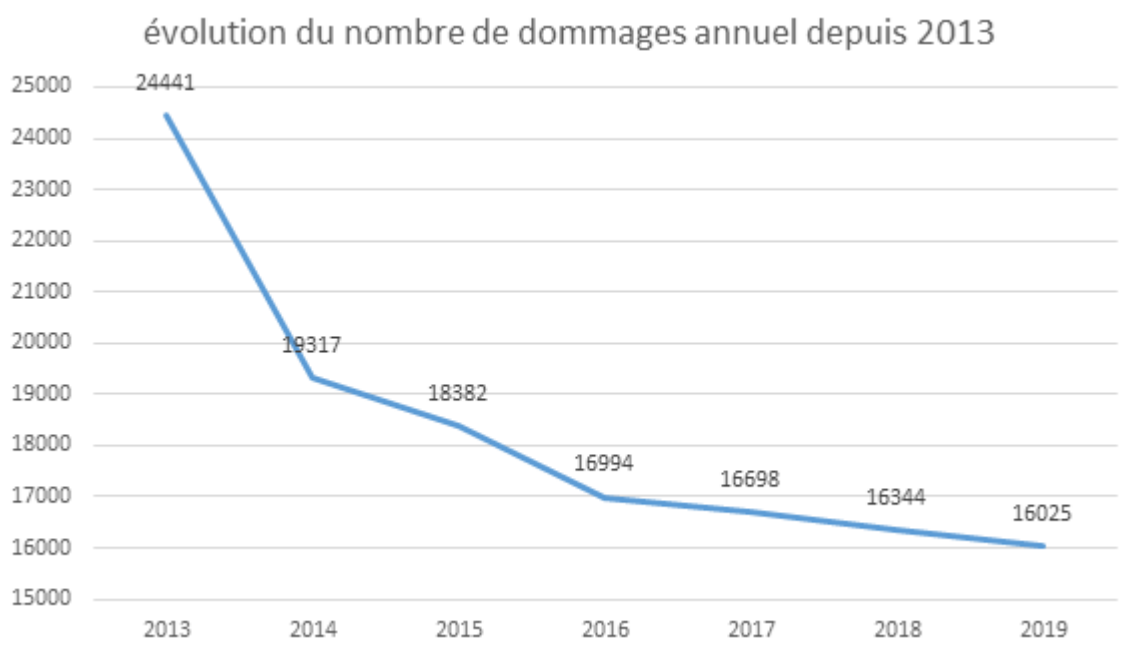
Les gestionnaires de réseaux, auditionnés par la mission, considèrent uniformément que la réforme a significativement réduit les endommagements de réseaux. Ils attribuent ce résultat à l'intervention d'un arbitre, qu'est la DREAL, dans le face-à-face entre les responsables de projet et eux-mêmes, et par le poids donné à une enceinte d'échange qu'est l'observatoire.

Ils soulignent également que la réforme a permis des évolutions utiles dans les domaines suivants :

- formation, compétences des opérateurs : l'obligation de disposer d'une attestation d'intervention à proximité des réseaux (AIPR) a amélioré la formation des opérateurs ;
- mise en place d'un guichet unique qui intègre toutes les fiches pratiques ;
- obligation de donner une classe de précision sur l'ensemble des ouvrages (la politique de GRTGaz était de toute manière et reste de déplacer à chaque fois un agent sur le site pour dire où est leur réseau) ;
- meilleure implication des maîtres d'ouvrage.

Ils indiquent également que la pratique – et la perspective – des amendes administratives a conduit beaucoup d'opérateurs à utiliser plus systématiquement des aspiratrices-excavatrices à la place des marteaux piqueurs.

Les données de l'observatoire national DT-DICT (des données régionales ne sont pas immédiatement disponibles sur longue période) confirment l'évolution indiquée par les opérateurs mais la relativisent :



On constate ainsi que l'essentiel des progrès a eu lieu entre 2013 et 2014. Les progrès connus depuis sont limités, le rythme de progrès étant ralenti depuis 2016, malgré l'introduction, ces dernières années, de l'AIPR. Cela donne tout son intérêt à l'étude des voies d'amélioration formulées par les interlocuteurs rencontrés par la mission.

## 5.2. Plusieurs voies, compatibles entre elles et complémentaires pour continuer à améliorer la situation

Les échanges avec la DREAL et les principaux opérateurs, notamment dans le cadre de l'observatoire régional, ont mis en évidence des possibilités d'amélioration. **Les indications reçues par la mission sont reprises ci-dessous en italique :**

### 5.2.1. Améliorations de processus et de matériels

- *La DREAL Aquitaine a eu l'idée de diffuser une plaquette dès qu'il y a un permis de construire. Faire de même, et diffuser aussi cette plaquette aux architectes et bureaux d'étude ,*
- *Des méthodes d'approche des chantiers pourraient être envisagées (exemple de l'IDF où il est préconisé de découvrir les branchements en technique douce et d'entreprendre ensuite le linéaire des canalisations).*
- *Déployer un outil comme celui mis en place par l'observatoire Île-de-France (voir document spécifique en annexe) : une application mobile de visite de chantiers qui aurait vocation à être utilisée par tous les opérateurs de réseaux et qui envoie instantanément un compte-rendu et, le cas échéant, un relevé d'infraction, à tous les intervenants, publics et privés, concernés.*

4. *Recommandation (DREAL, DGPR) : généraliser les bonnes pratiques : en mobilisant l'observatoire national DT-DICT, déployer dans l'ensemble des régions les évolutions de processus et/ou les nouveaux matériels mis en œuvre dans certaines régions.*

### 5.2.2. Évolutions réglementaires

- *relever le niveau de l'AIPR (et/ou prévoir une recertification périodique si cela n'existe pas déjà?)*
- *accentuer les obligations de qualification et de certification des opérateurs de terrain, et y inclure les entreprises de location de matériel.*

Depuis le 1<sup>o</sup> janvier 2018, au moins une personne par chantier à proximité d'une canalisation doit disposer d'une AIPR. Le graphique sur l'évolution du nombre de dommages ne montre pas d'inflexion particulière entre 2017 et les deux années suivantes. Tout en prenant note des suggestions ci-dessus, la mission considère que l'existence de l'AIPR est trop récente, et ses effets encore trop incertains pour qu'il soit utile de préconiser son renforcement.

L'absence de progrès significatif depuis l'instauration de l'AIPR<sup>5</sup> conduit à s'interroger sur la mise en pratique, par les agents des sociétés concernées, de ce qui leur est enseigné lorsqu'ils préparent l'AIPR. Ouvrir la possibilité de retirer l'AIPR aux agents de chantiers en infraction (si ce n'est pas déjà le cas) et le faire savoir conduirait peut-être à une meilleure mise en pratique des règles ?

La mission note tout particulièrement les indications de la DGPR suivantes (voir annexe) :

**Attestation d'intervention à proximité des réseaux (AIPR) :** points abordés ne faisant pas l'objet de recommandations mais sur lesquels les précisions suivantes sont apportées :

- des modifications ponctuelles des questions du QCM - AIPR ont déjà eu lieu depuis sa mise en œuvre initiale.
- une nouvelle plateforme QCM est actuellement en cours de développement, elle permettra une modification plus facile et régulière des questionnaires. La mise en place de cette nouvelle plateforme sera accompagnée d'un ensemble de nouvelles questions.
- enfin, l'AIPR a une validité de 5 ans et par conséquent entre 2022 et 2023 de nombreux renouvellements du passage de l'examen par QCM seront à effectuer.

### 5.2.3. Faire progresser le fonctionnement de l'observatoire régional

- *Orange est moins impliqué que les autres opérateurs de réseaux dans l'observatoire régional, une agence d'Orange apparaît même comme « récidiviste » dans les états transmis à l'administration par un autre opérateur de réseaux ; une meilleure participation de sa part serait appréciée des autres opérateurs.*

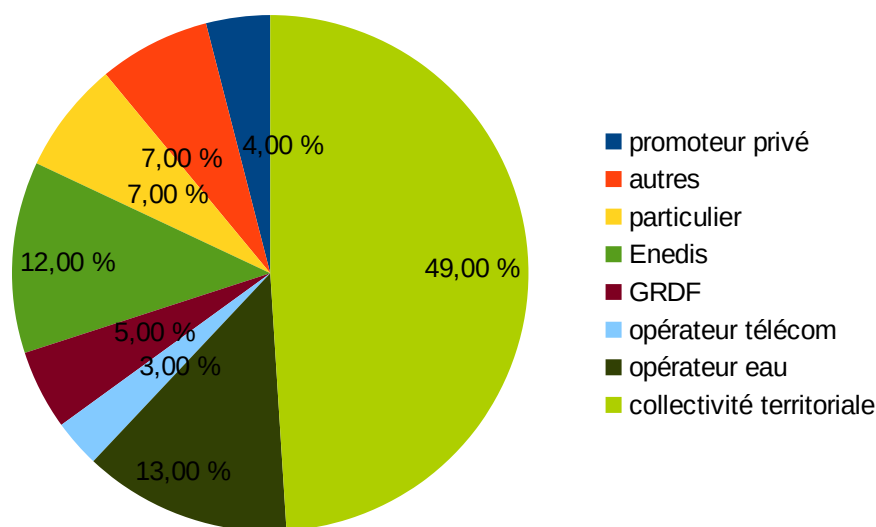
<sup>5</sup> Le rythme de progrès, qui s'est ralenti à partir de 2016, est resté inchangé après l'instauration de l'AIPR.

- *convaincre les maîtres d'ouvrage et opérateurs à ne recourir aux ATU (autorisations de travaux urgents) en lieu et place des DICT que lorsqu'il y a une véritable urgence, et pas pour se dispenser des procédures et préavis standard ; pour ce faire, et, plus globalement, pour accroître l'implication des maîtres d'ouvrage, déployer le trinôme pédagogie/accompagnement/sanction*
- *prévoir des statuts de l'observatoire, avec une représentation institutionnelle des collectivités territoriales (désignée par le conseil départemental ? par l'association des maires ?) directement au sein de l'observatoire ou dans un « collège »*
- *Impliquer plus les collectivités territoriales dans l'observatoire, par exemple en prévoyant des « collèges » (un pour les entreprises et les concessionnaires, un pour l'administration et les collectivités territoriales, ces collèges étant aussi des lieux d'échange d'expérience) et en formalisant, si nécessaire, des statuts pour se donner l'occasion de formaliser la participation et d'en relever le niveau*
- *avoir une réunion de l'observatoire organisée par la préfecture, à laquelle seraient invitées les collectivités territoriales dont la préfecture sait qu'elles ont des projets de travaux*
- *GRDF fait remonter l'analyse des dommages qu'elle fait à l'observatoire régional. L'implication de l'observatoire est indispensable, elle pourrait être renforcée en élargissant à d'autres acteurs absents aujourd'hui tels que des décideurs/influenceurs/pouvoirs publics et les responsables juridiques des réseaux. Le partage de « situations » plutôt que le partage de « chiffres » pourrait être privilégié*

5. Recommandation (DREAL, DGPR) : formaliser le statut et/ou faire évoluer la composition des observatoires régionaux pour y impliquer les collectivités territoriales et tous les grands opérateurs de réseaux.

#### **5.2.4. Sensibiliser les maîtres d'ouvrage, le cas échéant en mettant en pratique des sanctions**

Le réseau de Grdf est l'un des plus sensibles, compte tenu du produit transporté. S'agissant d'un réseau de distribution, c'est également, par sa longueur et sa proximité des zones habitées, un des plus exposés. Le bilan sécurité 2019 de Grdf pour la région Centre-Val-de-Loire met en évidence la part des collectivités territoriales dans la maîtrise d'œuvre des chantiers ayant occasionné des dommages à ce réseau de gaz :



Que les collectivités territoriales, en particulier les mairies se mobilisent plus apparaît indispensable à deux égards :

- leur rôle de police est incontournable. Lorsqu'un opérateur refuse d'arrêter un chantier qui ne respecte pas les normes, le maire est souvent la personne la plus proche qui ait le pouvoir juridique de l'arrêter. Encore faut-il qu'il soit sensibilisé à l'importance d'agir ;
- en tant que donneurs d'ordre, lorsqu'elles sont maîtres d'ouvrage des travaux susceptibles de provoquer des endommagements, elles ont des responsabilités à respecter. Leur part directe<sup>6</sup> dans les infractions est minoritaire sans être négligeable. Faire évoluer les comportements contribuera à restaurer l'exemplarité des acteurs publics, et en particulier des principales collectivités territoriales. Les sanctions demandées par la DREAL contre les collectivités « récidivistes » s'inscrivent dans ce contexte<sup>7</sup>.

Le graphique ci-dessus met par ailleurs en évidence la part des opérateurs de réseaux dans l'endommagement d'autres réseaux. 33 % des dommages causés au réseau Grdf en Centre-val-de-Loire ont ainsi une origine impliquant l'opérateur d'un autre réseau. Ceci donne toute leur importance aux projets d'évolution de méthodes portés par l'observatoire – qui rassemble les opérateurs – et à l'utilité d'obtenir une meilleure participation d'Orange.

<sup>6</sup> Les obligations directes des collectivités territoriales sont purement documentaires, sauf si ce sont leurs services qui réalisent des travaux ou qui opèrent un réseau. Au-delà de ces responsabilités formelles, elles ont une responsabilité plus globale de vigilance, dont les lacunes sont plus difficiles à sanctionner.

<sup>7</sup> Indications de la DREAL : « Sur les 5 dernières années sur un volume total d'environ 600 signalements, après analyse par sondage par SRCT 60 signalements (soit 10%) ont été détectés comme impliquant la responsabilité des collectivités (soit en tant qu'exécutant soit en tant que MO), environ la moitié (27 cas) sont des collectivités récidivistes (au nombre de 7) parmi lesquelles on retrouve 3 agglomérations qui représentent à elles seules 19 cas sur les 27 : Bourges + (10 cas, dont un endommagement récent), Orléans métropole (5 cas mais le dernier date de 2019 grâce aux actions de l'État pour faire améliorer la situation) - Tours métropole (4 cas). Des sanctions ont été proposées et les préfets ont alerté les collectivités. »

## 6. Le risque inondation

La bonne gouvernance générale soulignée en début de rapport se retrouve aussi dans l'association des acteurs concernés par la prévention ou la gestion du risque inondation. Certaines demandes, exprimées lors des entretiens, sont relayées ici, sans expertise ni avis de la mission. Les collectivités (Métropoles, EPCI-FP et EPL) souhaitent être plus et mieux intégrées ou associées dans la gouvernance du PLGN V<sup>8</sup>. L'EPL attendrait un soutien plus marqué de l'État, non seulement budgétairement mais aussi stratégiquement pour promouvoir l'intégration de bassin<sup>9</sup>.

Le renouvellement quasi en concomitance du préfet de région (préfet de bassin), du secrétaire général du SGAR et du directeur de la DREAL donne une nouvelle opportunité à ces grands acteurs territoriaux (Métropoles, EPCI-FP et EPL) de d'explicitier leurs stratégies, priorités et demandes.

### 6.1. Le plan de gestion du risque inondation (PGRI) du bassin Loire-Bretagne

Le PGRI est le document de planification dans le domaine de la gestion des risques d'inondation à l'échelle du bassin Loire-Bretagne. Les dispositions s'y rapportant sont codifiées dans le code de l'environnement, aux articles L. 566-1 et suivants, et R. 566 1 et suivants dans le cadre de la transposition de la directive 2007/60/CE relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation, dite « directive inondation ».

Le premier PGRI du bassin Loire-Bretagne, élaboré pour la période 2016-2021, a été approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 23 novembre 2015. L'élaboration du deuxième PGRI pour la période 2022-2027 est en cours parallèlement à la révision du SDAGE pour la même période. Il a reçu l'avis de l'Ae du CGEDD le 21 octobre 2020 et fait actuellement l'objet d'une consultation du public (ouverte du 1<sup>er</sup> mars au 1<sup>er</sup> septembre 2021).

Compte de l'avancement du projet de PGRI 2022-2027 et afin d'offrir les informations les plus utiles pour la DGPR, la mission a fait le choix d'examiner les conditions d'élaboration de ce PGRI, même si elle n'est pas achevée aujourd'hui. En revanche, pour le bilan du PGRI, elle n'a pas eu d'autre possibilité que celle d'examiner celui du PGRI 2016-2021.

#### 6.1.1. Un bilan contrasté pour le PGRI 2016-2021

##### 6.1.1.1. Une organisation adaptée pour le suivi de la mise en œuvre du PGRI

Le suivi de la mise en œuvre du PGRI par les services de l'État est organisé, sous le pilotage de la DREAL de bassin, autour des DREAL et DDT(M) du bassin. Les DREAL du bassin sont ainsi chargées de relayer les informations et orientations communiquées par la DREAL de bassin auprès des DDT(M) de leur territoire. Mais ce

<sup>8</sup> Plan Loire Grandeur Nature V 2021-2027

<sup>9</sup> Certaines réunions initiées au niveau du bassin, seraient de fait souvent limitées à la problématique Loire Moyenne

sont bien évidemment ces dernières qui portent localement la mise en œuvre du PGRI, soit au travers des projets de plan de prévention des risques inondation (PPRI) qu'elles élaborent, soit au travers de leur rôle de personne publique associée lors de l'élaboration ou de la révision des documents d'urbanisme.

Cette organisation logique n'appelle pas d'observations de la part de la mission. Lors de leurs visites de terrain, elle a pu constater la bonne connaissance du PGRI par les DDT de la région Centre-Val de Loire et n'a pas perçu de difficulté de coordination interne entre les services urbanisme et risques des DDT pouvant conduire à oublier la nécessité de prise en compte du PGRI par les documents d'urbanisme.

#### 6.1.1.2. Néanmoins la prise en compte du PGRI par les documents d'urbanisme est sans doute insuffisante

Le code de l'urbanisme prévoit que les documents d'urbanisme, SCoT et, à défaut, PLU(i) doivent être compatibles ou rendus compatibles avec :

- les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par le PGRI ;
- les orientations fondamentales et les dispositions de ce plan définies en application des 1<sup>o</sup> et 3<sup>o</sup> de l'article L. 566-7 du code de l'environnement.

Par ailleurs, en application des articles L. 566-7 et L. 562-1 du Code de l'environnement, les programmes et les décisions administratives dans le domaine de l'eau ainsi que les plans de prévention du risque inondation (PPRI)<sup>10</sup> doivent être compatibles ou rendus compatibles avec les dispositions du PGRI. Pour ces derniers la loi ne fixe pas de délai.

La prise en charge par les services de l'État de l'élaboration des PPR a notamment pour objectif d'assurer une prise en compte fidèle du PGRI par ceux-ci mais il n'existe pas de mécanisme similaire pour les documents d'urbanisme qui sont portés par les collectivités. Or, lors de la préparation du PGRI 2022-2027, aucun bilan précis n'a été réalisé sur la prise en compte du PGRI 2016-2021 par les documents d'urbanisme. Néanmoins, selon les informations communiquées par la DREAL Centre-Val de Loire, les services de l'État (DREAL et DDT(M) du bassin), interrogés par elle, constatent « *une diversité de situations mais encore trop de cas où le PGRI est intégré à minima voire à peine abordé dans les SCoT (et donc a fortiori dans les PLU)* ». Afin d'améliorer cette situation, la DREAL Centre-Val de Loire prévoit d'accompagner la diffusion du PGRI 2022-2027 par la réalisation « *de documents faciles d'accès pour les élus sur les attendus du PGRI concernant les documents d'urbanisme* ». Il conviendra d'assurer la promotion de ces documents au travers des instances de bassin et leur valorisation par les DDT dans leur accompagnement des documents d'urbanisme.

Un suivi plus précis de la prise en compte du PGRI 2022-2027 par les documents d'urbanisme devrait aussi être mis en place. Paraphrasant les termes de l'avis de l'Ae du CGEDD du 21 octobre 2020, « ***il serait utile [pour le bilan du PGRI 2022-2027] de connaître le nombre de PPRI, de Papi, de Sage ou de documents d'urbanisme préexistants [à ce PGRI], le nombre de ceux établis postérieurement ou rendus compatibles avec ce dernier, ainsi que les principaux effets de cette compatibilité*** ».

L'absence de ces informations sur le bassin Loire-Bretagne ne permet pas aujourd'hui de mesurer l'effectivité réelle du PGRI et encore moins de mesurer son efficacité quant

<sup>10</sup> La mission s'est fait confirmer que les DDT s'assurent que les PPRI sont bien annexés aux PLU(i) dans le délai d'un an suivant leur approbation.

à la prévention des risques. Seule la mise en place d'un dispositif de suivi de la prise en compte du PGRI lors de l'élaboration ou de la révision des documents d'urbanisme (SCoT, PLU(i)), permettrait de combler ce manque et de dresser un vrai bilan du PGRI.

6. *Recommandation (DREAL/DDT) : mettre en place, pour le PGRI 2022-2027, un dispositif de suivi de la prise en compte de ce PGRI par les documents d'urbanisme lors de leur élaboration ou révision.*

## 6.1.2. Un projet de PGRI 2022-2027 avec très peu d'évolutions par rapport au précédent et une association approfondie des parties prenantes

### 6.1.2.1. Un processus d'élaboration structuré et transparent

Le tableau ci-après décrit la méthode et le calendrier suivis par la DREAL de bassin pour conduire l'élaboration du PGRI 2022-2027.

Calendrier	Les étapes
2018	1. Élaboration de l'addendum à l'évaluation préliminaire des risques d'inondation sur le bassin
2018	2. Révision de la liste des territoires à risques important d'inondation (TRI)
11/18 - 05/19	3. Identification des questions importantes auxquelles le PGRI doit répondre
2019	4. Consultation du public et des assemblées sur les questions importantes, la liste des TRI et l'addendum EPRI
12/19 - 05/20	5. Actualisation des cartographies des risques sur les territoires à risque important d'inondation
2020	6. Consultation du public sur les cartographies des TRI du bassin Loire Bretagne
11/20 - 05/21	7. Avis de l'autorité environnementale sur le projet de PGRI
	8. Consultation du public et des assemblées sur le projet de PGRI
	9. Approbation du PGRI

Figure 1: Élaboration du projet de PGRI 2022-2027(étapes et calendrier)

La gouvernance de l'élaboration du PGRI repose sur l'association aux travaux des parties prenantes réunies au sein du comité de bassin Loire-Bretagne dont la composition comprend l'ensemble des acteurs impliqués dans la gestion du risque inondation (représentants de l'État et de ses établissements publics, des collectivités et des « usagers » au sens large). Le comité de bassin s'appuie sur sa commission inondations-plan Loire pour préparer ses travaux notamment sur le projet de PGRI.

Comme indiqué dans le tableau ci-dessus, le public et les parties prenantes ont été consultés lors de trois étapes de l'élaboration du PGRI :

1. pour l'identification des questions importantes, la liste des territoires à risque important (TRI) et l'addendum EPRI (évaluation préliminaire des risques d'inondation) ;
2. pour l'actualisation des cartographies des TRI du bassin Loire-Bretagne ;

3. pour le projet final de PGRI (consultation décalée du 1<sup>er</sup> mars au 1<sup>er</sup> septembre 2021).

Cette démarche progressive a permis de faire émerger certaines thématiques à renforcer dans le PGRI, notamment la prise en compte du changement climatique et des phénomènes de ruissellement. Elle a été menée en toute transparence avec le partage complet des documents et des informations sur le site internet de la DREAL<sup>11</sup>. Comme l'indique l'avis de l'Ae du CGEDD, cette démarche d'association du public et des parties prenantes peut être qualifiée « d'exemplaire ».

#### **6.1.2.2. Un projet de PGRI 2022-2027 quasiment identique au PGRI 2016-2021**

Le projet de PGRI 2022-2027 comprend 6 objectifs et 48 dispositions. Les objectifs sont identiques à ceux du PGRI 2016-2021. Deux dispositions ont été ajoutées dans l'objectif n°2 « planifier l'organisation et l'aménagement du territoire en tenant compte du risque » pour intégrer la thématique du ruissellement pluvial dans le PGRI. La formulation des dispositions a peu évolué également ; seules celles relatives à l'objectif n°2 ont connu une évolution sensible.

Cette très grande stabilité rédactionnelle du PGRI résulte à la fois du souhait de la DGPR de concentrer les efforts dans la mise en œuvre du PGRI et des orientations du comité de bassin, désireux d'une forte stabilité dans les dispositions du PGRI. Compte tenu du travail restant à faire (cf bilan du PGRI 2016-2021) et des retours obtenus lors des phases de consultation du public et des parties prenantes qui ont conduit à l'introduction de dispositions nouvelles pour prendre en compte la thématique du ruissellement, ce choix semble approprié.

### **6.2. Les stratégies locales de gestion du risque d'inondations (SLGRI) en Centre-Val-de-Loire**

#### **6.2.1. Une forte implication des services de l'État pour les élaborer**

Les SLGRI constituent un outil de gestion du risque inondation sur les territoires à risques importants (TRI). Lors du premier cycle de la directive inondation, 22 TRI ont été identifiés sur le bassin Loire-Bretagne dont 3 strictement limités au territoire de la région Centre-Val-de-Loire<sup>12</sup> : les TRI de Bourges, d'Orléans et de Tours. Leur élaboration a réellement été engagée à partir de 2015, soit en fin d'élaboration du PGRI. Au niveau du bassin, leur approbation s'est étalée de mi 2016 à 2019<sup>13</sup>, mais a été obtenue entre novembre 2016 (pour Bourges) et février 2017 (pour Orléans et Tours), en ce qui concerne les SLGRI de la région Centre-Val-de-Loire.

Dans les arrêtés préfectoraux désignant les parties prenantes pour l'élaboration des SLGRI, l'État était identifié comme copilote ou coordonnateur de cette élaboration. Les services de l'État (DDT en premier lieu) se sont donc fortement impliqués dans les

<sup>11</sup> À noter néanmoins que le bilan de la consultation sur la cartographie des TRI ne figure pas encore sur le site internet.

<sup>12</sup> À noter l'existence d'un TRI interrégional Angers-Authion-Saumur faisant l'objet de deux sous-stratégies dont l'une sur le territoire Loire-Authion concerne des communes situées en régions Centre-Val-de-Loire et en Pays de la Loire (portage par l'EPL).

<sup>13</sup> À l'exception de la SLGRI de la baie de l'Aiguillon qui n'est pas encore approuvée.

instances chargées d'élaborer ces SLGRI (comités de pilotage, comités techniques), aux côtés des collectivités. Pour la mission, cette implication s'est avérée essentielle pour la construction des premières SLGRI.

### **6.2.2. Une analyse rigoureuse des SLGRI**

Chaque projet de SLGRI en Centre-Val-de-Loire a fait l'objet de la chaîne d'avis suivante avant approbation par le préfet de département concerné :

- rapport du délégué de bassin (directeur de la DREAL) à la CIPL,
- avis de la CIPL au nom du comité de bassin,
- avis du préfet coordonnateur de bassin au préfet concerné.

À partir des documents communiqués par la DREAL, la mission a pu constater que l'analyse menée pour chaque SLGRI est complète et qu'elle contrôle notamment la compatibilité de la SLGRI avec le PGRI et les dispositions du code de l'environnement. Enfin la mission a pu vérifier que les arrêtés d'approbation des SLGRI pris par les préfets de département ont bien pris en compte les recommandations du préfet coordonnateur de bassin.

### **6.2.3. Un pilotage de la mise en œuvre de la SLGRI aujourd'hui bien assuré par les collectivités sauf pour la SLGRI de Bourges**

Co-porteurs de l'élaboration de leur SLGRI au côté de l'État, Orléans Métropole et Tours Métropole ont pris en main sa mise en œuvre dès approbation. Les sites internet des deux DDT concernées traduisent cette prise en main, celui de la DDT d'Indre-et-Loire en indiquant que « Tours Métropole Val de Loire et la communauté de communes Touraine Est-Vallées sont désormais porteuses de la SLGRI, et continuent d'être accompagnées par l'État », celui de la DDT du Loiret en précisant que « à l'issue du comité de pilotage du 11 avril 2017, l'animation de la démarche a été confiée à Orléans Métropole ». Il convient de noter que l'arrêté du préfet du Loiret du 4 mai 2017 relatif au portage et au suivi de la SLGRI confirme le portage et le suivi de la SLGRI par Orléans Métropole ; les services de l'État (DDT en particulier) continuent néanmoins à participer activement aux réunions concernant la mise en œuvre de cette SLGRI.

En revanche, selon les services de l'État rencontrés par la mission, la mise en œuvre de la SLGRI de Bourges, élaborée par la ville de Bourges, ne semble pas portée par une collectivité, alors que la prise de compétence GEMAPI par la communauté d'agglomération Bourges Plus devrait conduire cette dernière à prendre le pilotage de cette mise en œuvre. Cette appréciation repose notamment sur l'absence d'engagement d'un PAPI sur ce territoire.

#### 6.2.4. La mise à jour des SLGRI : une question tranchée

Le préfet coordonnateur de bassin a la possibilité de signer de nouveaux arrêtés imposant l'élaboration de nouvelles SLGRI ou la révision de celles déjà approuvées. La modification de la liste des TRI en 2018 (nouveau TRI de Roanne et modification du périmètre du TRI de Châtellerault-Poitiers) l'a conduit à la signature de deux arrêtés en décembre 2020 fixant les modalités d'élaboration de la SLGRI pour ces deux TRI. En revanche, le préfet coordonnateur de bassin n'a pas demandé une révision des autres SLGRI déjà approuvées sur le bassin alors qu'elles auraient pu être mises à jour au terme du premier cycle de PGRI.

Selon les réponses données par la DREAL, cette décision repose sur les orientations de la DGPR de viser, pour le deuxième cycle de la directive inondation, la stabilisation et la mise en œuvre des SLGRI approuvées au travers de PAPI. Compte tenu de l'évolution très limitée du deuxième PGRI par rapport au premier et de l'état d'avancement de la mise en œuvre des PAPI en Centre-Val-de-Loire (leur mise en œuvre ne fait que commencer), la mission n'a pas de remarque à formuler par rapport à cette décision.

### 6.3. Élaboration des PPRI - intégration du risque en urbanisme et aménagement

Prescrire et élaborer les PPRI dans les secteurs à enjeux est la première des actions prévue par la feuille de route stratégique régionale triennale 2020-2022 du 29 mai 2020<sup>14</sup>. Une annexe à cette feuille de route détaille par département les PPRI prioritaires à réviser ou établir. Ces priorités d'action sont apparues connues et partagées lors des entretiens en départements avec les services de l'État ou les collectivités. Cette programmation permet d'intégrer les enseignements des crues de 2016, les dispositions du décret 2019-715 du 05 juillet 2019 ainsi que de nouveaux modèles numériques de terrain (MNT). L'état d'avancement des PPRI en région Centre Val de Loire est bien documenté par la DREAL (cf cartes d'octobre 2016, juin 2018 et août 2020 en annexe). À ce stade 90 % de la population exposée à un risque inondation serait couverte par un PPRI.

Pour autant, il convient dans un contexte de plafonds d'emploi limités de veiller au maintien des compétences et moyens en DDT pour mener à terme les démarches notamment sur les vals ligériens de Blois, Gien et Briare ainsi que les révisions sur le Loing. Une attention particulière mérite d'être portée sur la caractérisation et la documentation du risque pour les petits affluents ou le ruissellement dans les secteurs urbanisés et imperméabilisés (Cf. Retrève, Orléans...).

Sur le plan méthodologique, plusieurs points demandent de bien coordonner les calendriers d'exécution et surtout les accompagnements pédagogiques, qu'il s'agisse de la concomitance de révisions de PLU(i) et de PPRI, de la diffusion des différentes cartes d'information ou de représentation du risque (cartes des zones d'inondation potentielle (ZIP) et cartes PPRI), de l'échelle d'appréciation du risque dans les zones d'aménagement et surtout des dispositions précises pour les zonages situés en arrière des digues dont notamment la zone de dissipation d'énergie (ZDE) selon la prise en considération de la crête de la digue ou de la hauteur mouillée...

<sup>14</sup> L'élaboration de cette feuille de route répond à la recommandation n°6 du rapport n°00896-01 de septembre 2015 portant audit de mise en œuvre de la politique de prévention des risques naturels et technologiques en région Centre-Val de Loire.

La mission a ainsi pu constater que les cartes de ZIP n'ont pas toutes été partagées avec les collectivités, en particulier celles concernant la Loire, contrairement aux objectifs fixés dans l'instruction du 6 février 2019<sup>15</sup>. Seule la DDT du Cher a diffusé toutes les cartes. La principale raison à cette rétention d'information réside dans les hypothèses différentes de construction des cartes de ZIP et des cartes incluses dans les PPRi. En effet, alors que les cartes figurant dans les PPRi prennent en compte la possible défaillance des systèmes d'endiguement, les cartes de ZIP l'excluent. Il en résulte une crainte par les services de la remise en cause des PPRi, dont l'aboutissement a souvent été difficile. Selon les informations recueillies par la mission, un travail doit être mené par la DGPR avec les services déconcentrés sur cette question, travail qu'il conviendrait de faire aboutir au plus vite.

Par ailleurs, si la contestation du bien fondé des PPRi ne s'exprime pas (peu de participation aux réunions publiques d'information, rareté des recours juridiques...), il reste pour autant dans l'esprit des élus des attentes pour des projets d'aménagement auxquelles il faudrait apporter des réponses. C'est notamment le cas pour des projets collectifs en zone protégée par des digues (centre de secours à Saint-Pierre-des-Corps, base de loisirs Lac de Loire et quartier dit de la Vienne à Blois, devenir des friches industrielles...) ou des projets individuels en zone plus rurale (par exemple : arrondissement de Chinon, ex-commune d'Onzain...).

Plus globalement, l'intégration du risque inondation dans les documents ou schémas de planification est perçue par les DDT comme satisfaisante, notamment dans les PLU ou PLUi.

. Le taux de couverture par des PPRi est très satisfaisant, il cautionne cette appréciation. Pour autant, hors zonage PPRi un bilan qualitatif de la prise en compte du PGRI dans les documents d'urbanisme reste à produire. Les DDT semblent avoir investi sur la préparation des « porter à connaissance » (PAC) et leurs modalités d'accompagnement pédagogiques. Comme ailleurs cependant, le degré prescriptif des schémas d'organisation régionaux (SRADDET), supra régionaux (SDAGE, PGRI...) ou supra communaux (SCOT, PDU...) demanderait à être renforcé.

En régulation aval, les préfets, interrogés, n'ont pas mentionné le déferé comme moyen d'action à mobiliser nécessairement pour l'exercice de leur contrôle de légalité. À l'exemple de ce qui est mis en œuvre dans les projets cités plus haut, l'accompagnement très en amont des projets d'aménagement reste à systématiser pour éviter les « mauvais plis » notamment par des choix d'opportunité foncière où la contrainte inondation serait minimisée au profit d'autres critères (maîtrise foncière déjà acquise, dessertes, ergonomie du site...). En effet, dans ces cas, l'aboutissement du projet est souvent renvoyé à une « négociation préfectorale » de prescriptions ou aménagements en mettant en avant l'impact économique et social, l'accord de principe des co-financeurs (département pour un collège ou un centre du SDIS, par exemple). À ce titre, la démarche de certificat de projet n'a pas été citée à l'occasion des entretiens en services d'État ou en collectivités locales.

<p><i>7. Recommandation (DGPR, DREAL, DDTM) : Compléter et clarifier la caractérisation des zonages inondables et dispositions constructives en arrière des digues.</i></p>
---

<sup>15</sup> « Présenter aux collectivités 100 % des ZIP déjà produites avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019 et au plus tard 6 mois après leur production pour les futures cartes. »

## 6.4. Information préventive

L'instruction du gouvernement du 06 février 2019 relative aux thèmes prioritaires d'actions en matière de prévention des risques naturels et hydrauliques pour 2019 à 2021 fait de l'information sur les risques une priorité affichée pour l'action des services. Son annexe 1 fixe des objectifs et indicateurs de suivi.

Au regard des trois indicateurs ciblés (DDRM, IAL et DICRIM), la région Centre Val de Loire ne présente pas une situation entièrement à jour. Ainsi par exemple, aucun des six DDRM n'a été révisé dans les cinq dernières années, à l'exception peut-être de celui du Loiret dont l'édition d'avril 2018 ne précise pas si elle a fait suite à une véritable révision. Les arrêtés d'approbation disponibles sur les sites d'information préfectoraux datent eux de 2006 à 2016. Certaines révisions sont en cours (37, 41) ou programmées en 2021. L'actualité 2019/2020 (mouvement des « gilets jaunes », crise sanitaire) chargée pour les services de sécurité civile a conduit à des reports d'échéance dans les révisions.

Classiquement aussi, les PCS et DICRIM justifieraient un passage en revue généralisée. Au-delà du taux de couverture géographique, c'est surtout la qualité opérationnelle qui n'est souvent pas atteinte. Le passage à des PCS élaborés à l'échelle intercommunale pourrait en être l'occasion en mobilisant les aides ou appuis disponibles (CD 45, prestation EPL dans le cadre de PAPI, réseau des Maisons de Loire...). La survenance d'un épisode de crise est souvent l'occasion de relancer les communes mais la dynamique retombe ensuite, comme ce fut le cas après les inondations de 2016.

La ré-institution des commissions départementales des risques naturels majeurs (CDRNM) s'est traduite, dans cette région aussi, par des sessions éparpillées et un fonctionnement très administratif. La diffusion large et l'irrigation fine de la culture des risques ne sont pas démultipliées par ce type de cérémonies institutionnelles.

Plus globalement, l'entretien d'une culture et d'une conscience du risque inondation mériterait d'être plus et mieux soutenu. Si des repères de crues existent, des exercices sont bien organisés (sans évacuation de population) ou des Atlas de Zone Inondable (AZI) sont bien accessibles, ils ne suffisent pas à corriger le manque d'appropriation ou la minimisation du risque et de ses conséquences chez les riverains et élus concernés. L'acculturation des nouveaux élus semble longue à établir et la méconnaissance individuelle des aménagements et réflexes nécessaires perdure, y compris chez des artisans locaux qui ne sont pas sources de proposition lors des travaux de rénovation des biens en zone exposée.

À titre d'exemple les inondations de 2016 ont révélé une sous-estimation de la nécessité de disposer en amont de la crise de plans d'action opérationnels pour la sauvegarde et la mise en sécurité des personnes et des biens, de façon notable pour les EHPAD inondés. Au-delà, le renforcement d'exercices contraignants en ERP participerait à cette correction nécessaire.

En revanche, les sites d'information relayant l'information sur l'état de la connaissance du risque et sa transposition cartographique et réglementaire sont accessibles et plutôt à jour, qu'il s'agisse des bases nationales ou sites de services régionaux ou départementaux. Le site national Géorisques mérite une mise à jour sur Tours et Bourges, de même le site de la DREAL justifierait une actualisation des données et présentations mises en ligne (état d'avancement de la GEMAPI, notamment). La question de la lisibilité et de l'interprétation des données vu leur foisonnement se pose et pourrait conduire à l'élaboration de « digests » ou de « schémas de présentation de l'essentiel » avec surtout des tutoriels et des notices pédagogiques d'accompagnement. À titre d'illustration, la hiérarchisation des cartes de zones

inondables entre celles des PPRi et celles des ZIP permettrait de prioriser et clarifier la lecture à retenir.

En dernière illustration, la culture du risque et l'information préventive sont résumées dans la feuille de route stratégique triennale des services DREAL et DDT à la diffusion de l'information des nouvelles cartes de PPRi ou d'AZI. Sans méconnaître les limites d'action et d'autorité d'une DREAL sur le système d'acteurs et d'intervenants diversifiés susceptible d'être mobilisé, une plus grande sensibilisation peut être recherchée, en ciblant plus spécifiquement les élus et la jeunesse.

8. *Recommandation (DREAL,DDTM) : Intégrer et développer dans la feuille de route stratégique triennale une action spécifique et détaillée sur le développement et l'entretien de la culture du risque.*

## 6.5. Les plans d'actions de prévention des inondations (PAPI) en Centre-Val-de-Loire

### 6.5.1. Une dynamique régionale bien engagée aujourd'hui permettant une couverture presque complète des TRI par un PAPI

En région Centre-Val-de-Loire, la mise en place du plan submersions rapides n'a pas entraîné les collectivités dans l'élaboration de PAPI, contrairement aux collectivités littorales du bassin Loire-Bretagne qui avaient en outre vécu, pour certaines, la tempête Xynthia. Malgré les incitations du plan Loire grandeur nature à élaborer des PAPI, ceux-ci n'ont réellement commencé à émerger dans le bassin de la Loire qu'après la construction des SLGRI pour les TRI et la prise de compétence GEMAPI par les EPCI, soit à partir de 2017-2018. De ce fait les PAPI approuvés en Centre-Val-de-Loire sont récents, les plus anciens datant de 2019.

Aujourd'hui, les TRI d'Orléans et de Tours sont couverts chacun par un PAPI approuvé : PAPI d'intention pour Orléans et PAPI complet pour Tours. Seul le TRI de Bourges ne dispose pas d'un PAPI. Pour l'instant, en effet, les services de l'État ne sont pas parvenus à mobiliser la commune de Bourges ou la communauté d'agglomération Bourges Plus pour engager la mise en œuvre de la SLGRI au travers l'élaboration d'un PAPI. Néanmoins, selon le préfet du Cher entendu par la mission, les nouveaux élus à Bourges suite aux élections municipales de 2020 semblent plus ouverts que leurs prédécesseurs en matière de prise en compte du risque d'inondation ; ils pourraient ainsi accepter d'engager l'élaboration d'un PAPI.

*9. Recommandation (DDT du Cher) : poursuivre les contacts avec la ville de Bourges et la communauté d'agglomération Bourges Plus pour les inciter à élaborer un PAPI.*

Par ailleurs, l'élaboration de deux autres PAPI est en cours sur le territoire régional :

- un PAPI du Loing correspondant au territoire couvert par l'EPAGE du Loing et porté par l'EPTB Seine Grands Lacs,
- un PAPI Cher-Nièvre-Giennois, porté par l'EPL.

De nouvelles démarches sont aussi engagées sur le Loir et sur le Cher. Elles pourraient conduire à l'élaboration de PAPI couvrant des territoires identifiés à enjeux autour des communes de Vendôme, Vierzon et Saint-Amand Montrond.

Une dynamique régionale est donc engagée, à laquelle l'agglomération de Blois devrait se joindre puisque, même si ce territoire n'est pas identifié comme TRI, les enjeux en matière de prévention du risque d'inondation y sont néanmoins importants. Sur ce territoire également, les services de l'État doivent poursuivre leurs actions pédagogiques à l'intention des collectivités.

### 6.5.2. Une forte présence des services de l'État tout au long du processus contribuant à la qualité des PAPI

Les interventions des services de l'État pour les PAPI peuvent prendre diverses formes :

- l'accompagnement du porteur de PAPI, par les DDT principalement, pour l'élaboration puis la mise en œuvre du plan,
- l'instruction du projet de PAPI, par la DREAL, en vue de son examen en comité de bassin ou en commission mixte inondation et validation par la DGPR ou le préfet coordonnateur de bassin.

À partir des documents fournis par la DREAL, la mission a pu constater que les porteurs de PAPI bénéficient d'un accompagnement fort de la DDT concernée (avec l'aide parfois de la DREAL) pour élaborer puis mettre en œuvre leur PAPI. Cet accompagnement se traduit notamment par une participation active aux comités de pilotage et aux comités techniques mis en place pour les PAPI.

L'accompagnement des services de l'État permet ainsi d'orienter en continu le contenu du PAPI afin qu'il réponde au cahier des charges PAPI en vigueur (aujourd'hui cahier des charges PAPI 3) et qu'il satisfasse également aux objectifs de la SLGRI pour ceux situés en TRI. La réussite de cet accompagnement se mesure en Centre-Val de Loire au travers du contenu des décisions d'approbation des PAPI ; pour les deux PAPI approuvés (Orléans et Tours), celles-ci ne comportent qu'un nombre limité de réserves (une pour Orléans et trois pour Tours) qui ont pu facilement être levées.

### **6.5.3. L'animation autour des PAPI**

Chaque réunion du club risques régional animé par la DREAL comporte un point sur les PAPI. Ce sont ensuite les DDT qui sont chargées de porter les messages et les informations auprès des collectivités intéressées.

Au-delà, l'EPL anime un réseau des porteurs de SLGRI, avec l'aide des fonds du POI Feder Plan Loire. Ainsi il organise, depuis plusieurs années, une réunion d'échanges annuelle (la dernière le 19 novembre 2020) à laquelle la DREAL assiste et contribue.

En outre, les porteurs de PAPI bénéficient de l'animation nationale portée par le CEPRI avec des journées d'échanges annuelles (la dernière le 1<sup>er</sup> décembre 2020).

## **6.6. La prévision des crues en Centre-Val-de-Loire**

Compte-tenu de son rôle essentiel dans la prévention des risques d'inondations, la mission a examiné la mise en œuvre de cette thématique, au travers de l'organisation mise en place.

### **6.6.1. Le périmètre d'examen retenu**

La mission s'est concentrée sur le fonctionnement du service de prévision des crues (SPC) Loire-Cher-Indre (LCI) rattaché à la DREAL Centre-Val de Loire et sur ses relations avec les services préfectoraux et les DDT (notamment avec les référents départementaux inondations (RDI)). Elle n'a pas examiné le fonctionnement du SPC Allier, hors périmètre régional, même si la fusion de ce dernier avec le SPC LCI est prévue.

## 6.6.2. Un socle documentaire solide

Dans le périmètre de compétence du SPC LCI, l'activité de prévision des crues se base sur l'ensemble des documents suivants :

- le schéma directeur de prévision des crues arrêté le 21 décembre 2012 par le préfet coordonnateur de bassin,
- le règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues (RIC) mis à jour le 21 décembre 2018 par arrêté du préfet de la région Centre-Val-de-Loire<sup>16</sup>,
- le plan d'actions triennal 2017-2020 pour l'hydrométrie et la prévision des crues.

En outre l'activité de prévision des crues du SPC LCI est placée sous contrôle qualité (norme ISO 9001) via trois processus. Le dernier audit qualité de novembre 2020 conclut au maintien de la certification pour la DREAL. Un seul point sensible (amélioration continue) est susceptible de concerner l'activité du SPC, sans que les missionnés ne puissent le confirmer à la lecture des documents transmis.

L'activité du SPC s'inscrit donc dans un cadre solide, basé sur des documents récents. Seul le plan d'actions triennal mérite une mise à jour pour en dresser le bilan et se projeter au-delà de 2020.

## 6.6.3. Un dispositif de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues fonctionnel mais à consolider suites aux décisions de l'ARCEP

Le dispositif de surveillance du SPC LCI repose sur 172 stations temps-réel dont les données sont transmises par l'intermédiaire d'un réseau de collecte radio (abandon total du réseau téléphonique commuté ces dernières années). L'exploitation des données mobilise divers outils nationaux et régionaux dont l'évolution est mise en œuvre conformément au plan d'actions triennal 2017-2020.

Or la décision de l'été 2020 de l'ARCEP de ne pas renouveler les autorisations de fréquence utilisées par le SPC (afin de réserver ces fréquences à la 5G) pourrait mettre en difficulté le service en l'obligeant à un renouvellement important de matériel. Selon les informations transmises par le SPC, l'ARCEP serait néanmoins prête à autoriser l'utilisation d'une autre gamme de fréquences (160 MHz) qui ne nécessiterait pas un déploiement de nouveaux matériels trop onéreux mais dont le SPC LCI serait le seul SPC utilisateur en France.

*10.Recommandation DGPR(SCHAPI)/DREAL : poursuivre les contacts avec l'ARCEP en vue d'obtenir son autorisation d'utilisation de la gamme de fréquences 160 MHz et consolider la solution technique de remplacement et de maintenance des matériels .*

## 6.6.4. Le maintien des compétences : une préoccupation permanente

Pour assurer ses missions, le SPC LCI s'appuie sur 20 prévisionnistes et 26 hydromètres et mainteneurs (y compris postes vacants).

<sup>16</sup> Un premier RIC avait été approuvé en décembre 2013.

Les prévisionnistes bénéficient d'un important programme de formation initiale avec 8 jours de formation en externe (SCHAPI et IPEC) et 20 demi-journées en interne. En outre, des modules de formation continue sont organisés représentant 3 à 5 journées par an qui font l'objet d'un suivi précis par le service. La principale préoccupation du service se situe donc dans la qualité des recrutements. En effet, certains postes tels qu'administrateur des systèmes de concentration nécessitent des compétences très spécialisées qu'il est difficile de trouver parmi les fonctionnaires. Une ouverture au recrutement de contractuels est souhaitée.

Pour les hydromètres et mainteneurs, les profils sont de plus en plus rares dans le ministère avec la réduction du nombre d'ouvriers des parcs et ateliers (OPA). Il conviendrait d'examiner attentivement les solutions de substitution ou d'accepter le recrutement dérogatoire d'OPA pour les SPC, comme cela se pratique encore pour certains postes au sein du ministère de la transition écologique.

### **6.6.5. Les retours d'expérience : une pratique systématique à partager plus largement ?**

Les dernières crues importantes sur la Loire datent de décembre 2003 et novembre 2008. Néanmoins, chaque année, des crues se produisent à la suite d'un épisode météorologique classé en vigilance orange, avec des conséquences matérielles. Les épisodes de crues récents les plus marquants datent de 2016<sup>17</sup> et ont conduit à des dégâts matériels importants dans le Loiret à proximité du Loing ainsi qu'à la fermeture de l'autoroute A10 plusieurs jours.

Pendant la période de crue, la DREAL (SHPECI) et les DDT (RDI) collaborent pour appuyer les préfets de département pour la gestion de l'évènement. Toutes les DDT ont constitué un réseau de RDI qui, dans les évènements récents, ont bien collaboré avec la DREAL. Ainsi, toutes les DDT rencontrées par les missionnés se montrent satisfaites de l'appui que leur apporte la DREAL pendant ces épisodes ; elles apprécient tout particulièrement les conseils que la DREAL peut leur prodiguer grâce à l'expertise de ses agents. Il reste à éprouver cette organisation à l'occasion de crues plus importantes.

La mission a pu également constater, sur les trois dernières années, que la DREAL procède systématiquement à un retour d'expérience interne sur le fonctionnement du service pendant les épisodes de crue. En revanche, il n'a pas été trouvé trace pour les crues récentes, sauf pour celles de 2016, de retours d'expérience partagés plus largement entre les préfectures (cabinet et SIDPC), les DDT et la DREAL. Même si les épisodes de crue récents étaient de moindre intensité, un plus large partage du retour d'expérience serait sans doute utile.

## **6.7. Mise en œuvre de la GEMAPI**

Après sa création par la loi « MAPTAM » du 27 janvier 2014, la compétence GEMAPI a fait l'objet dans la loi 2017-1838 du 30 décembre 2017 d'aménagements et d'assouplissements des modalités pour sa mise en œuvre par les collectivités concernées. En application de l'article 3 de cette dernière loi, un rapport du Gouvernement au Parlement sur l'évaluation des conséquences de cette mise en

<sup>17</sup> Touchant d'autres cours d'eau que la Loire (Loing notamment).

œuvre de la compétence GEMAPI a été produit en février 2019, sur la base notamment des constats et conclusions d'une mission conjointe IGA / CGEDD achevée en novembre 2018.

Ce rapport au Parlement pointe spécifiquement le cas de la Loire à deux reprises, sur l'organisation générale de la compétence GEMAPI d'une part, et sur la question des digues domaniales d'autre part.

#### 1/ Sur la condition de la structuration de la compétence GEMAPI :

*« Une vision globale à l'échelle du bassin versant est souvent pertinente, voire indispensable, pour permettre de résoudre les défis associés à la compétence GEMAPI. Par exemple, dans le cas spécifique des grands fleuves, la Loire notamment, l'organisation devra être construite à une échelle hydrographique suffisante pour une définition efficace des systèmes d'endiguement ; en effet, dans le cas de plusieurs EPCI-FP protégés par un même système d'endiguement, un regroupement de ces EPCI-FP devient nécessaire parce qu'un système d'endiguement ne peut avoir qu'un seul gestionnaire.*

*Cette vision hydrographique doit, par ailleurs, s'articuler avec les politiques d'aménagement et d'urbanisme dont le périmètre est souvent différent du périmètre hydrographique et qui doivent toujours mieux intégrer la prise en compte des risques et de la gestion des milieux aquatiques.*

*L'enjeu pour les collectivités est bien de trouver un juste équilibre entre les échelles géographiques liées aux périmètres des bassins versants d'une part, et aux périmètres administratifs des territoires d'autre part. »*

#### 2/ Sur la question particulière des digues domaniales :

*« En ce qui concerne les digues propriétés de l'État, dites digues domaniales, pour lesquelles le transfert aux EPCI-FP est prévu au plus tard le 28 janvier 2024, l'État assure chaque année les interventions nécessaires à leur bon entretien, ce jusqu'à leur transfert. Par ailleurs, les programmes de travaux sur les digues domaniales se font en lien avec les EPCI-FP concernés, en particulier pour s'accorder sur le niveau de protection. C'est notamment le cas des digues de la Loire, dans le cadre du « Plan Loire Grandeur Nature ». À l'initiative du Gouvernement, la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 a modifié le plafond de la mesure dédiée aux travaux sur les digues domaniales dans le fonds de prévention des risques naturels majeurs, de manière à favoriser la réalisation rapide des travaux prévus sur ces digues. »*

Ainsi sont bien exposés deux points principaux qui occupent les réflexions et échanges des collectivités et services de l'État toujours en cours en 2021 sur la mise en place et l'organisation de la compétence GEMAPI, au moins pour sa composante PI qui est à considérer en priorité dans la présente mission.

La mission s'est attachée, sur ce domaine d'action central pour l'évaluation de la qualité de la mise en œuvre de la politique publique de prévention et de gestion du risque inondation, à croiser les analyses des services et des collectivités ou acteurs

territoriaux impliqués. Elle propose d'exposer successivement les constats et perspectives dégagés sur la gouvernance et la dynamique de réflexion, puis l'intégration du niveau de bassin (EPL) en lien avec l'intervention future sur les ouvrages de protection contre les inondations.

### **6.7.1. Gouvernance – animation – suivi de la structuration GEMAPI**

S'agissant de l'organisation de l'exercice de compétences par des collectivités entre elles, invitées par le SDAGE à faire des propositions au préfet de bassin, la gouvernance est par construction très partagée. Le rôle de l'État attendu est celui d'un facilitateur et conseil, impulsant, accompagnant et documentant la réflexion. In fine, il lui revient également d'apprécier la validité et la conformité des organisations mises en place par les collectivités territoriales pour l'exercice de cette compétence .

La gouvernance ou la concertation sur GEMAPI n'est pas réglementairement formalisée à travers une instance dédiée ni rattachée à une commission administrative existante. À l'échelle départementale, l'état d'avancement des réflexions des EPCI-FP sur Gemapi pouvait être rapporté en CDCI mais sans que celle-ci ait à se prononcer formellement (hors cas de fusions de syndicats ou d'EPCI modifiant le SDCI). Aucun débat sur la structuration de la compétence Gemapi n'a lieu dans les instances de bassin. Pour des bassins pluri-régionaux comme celui de la Loire, un certain degré de gouvernance aurait pu s'envisager dans ces différentes instances de bassin (comité de bassin, CAB, CIPL du PLGN...), sur la base des SDCI validés pour s'assurer des cohérences nécessaires. La préparation, l'animation et le secrétariat de ces instances sont assurés par l'Agence de l'Eau, l'OFB et la DREAL. La coordination financière l'est par le SGAR à travers les CPIER et PGLN. Aux niveaux régional et départemental, les échanges sur GEMAPI peuvent être conduits à l'occasion des CAR, des collèges DREAL/DDT ou des CDCI, déjà citées.

De façon opérationnelle, l'accompagnement ou la concertation du préfet et de la DREAL de bassin auprès des collectivités concernées par la GEMAPI a donné lieu à plusieurs réunions d'échanges depuis 2014, sous présidence du préfet coordonnateur de bassin. Le périmètre retenu est celui de la Loire Moyenne entre les confluences de l'Allier et de la Maine (Nevers – Angers, cf carte ci-dessous). Une des premières réunions a été organisée le 16 juin 2016 et les plus récentes les 28 janvier puis 09 décembre 2020<sup>18</sup>. Il peut être relevé que les comptes-rendus de ces réunions présentent la première comme « une réunion plénière GEMAPI axe Loire Moyenne » et la dernière comme « une réunion sur l'organisation de la gestion des digues domaniales post 2024 ». Ceci traduit en soi les avancées sur les prises de compétence GEMAPI et la focalisation sur l'exercice de cette compétence sur les ouvrages de protection.

<sup>18</sup> Les sites internet et intranet d'information de la DREAL sont à actualiser, car les documents en ligne sur la page GEMAPI sont toujours ceux de la réunion de 2016.



difficile à suivre. La note juridique de novembre 2020 des ACdF et AFEB le résume en ces termes : « *De nombreuses imprécisions demeurent, notamment sur les limites de la compétence et les responsabilités liées. Des carences également, en termes d'une part de champs d'actions et d'autre part de leviers pour assurer les synergies des projets des collectivités au regard des enjeux de l'eau aux échelles hydrographiques ainsi que l'équité territoriale, entre les territoires urbains et ruraux en particulier.* ». La consolidation de ces données foisonnantes reste nécessaire. Elle relève en bonne partie d'une coordination et remontée d'information à renforcer d'une part entre les différents niveaux régional (DREAL) et départemental (services des collectivités en Préfectures) et d'autre part parfois entre service risques et service police de l'eau en DDT.

Ce suivi est pourtant expressément prévu dans la fiche de poste de la chargée de mission « planification - GEMAPI », adjointe au chef du département DBLB « délégation de bassin Loire Bretagne » au sein du SEBRINAL de la DREAL CvdL : « *suivre à l'échelle du bassin la prise de compétence GEMAPI par le bloc communal, pilotage et mise à jour de l'état des lieux, veille réglementaire, préparation des réunions de mission d'appui technique de bassin, instruction des dossiers de demande de labellisation d'EPTB ou d'EPAGE...* ». Dans la réalité, ce poste semble très accaparé par la représentation en instances ou sous commissions de bassin et par les autres suivis : SDAGE (y compris son PDM) et SAGE... Pour la partie GEMAPI, seule la préparation des avis en commission planification pour la labellisation des EPAGE et EPTB semble être priorisée. Le premier niveau de suivi est de compétence départementale (préfecture pour le SDCI, DDT pour l'appui) mais une agrégation sur la Loire Moyenne reste à construire.

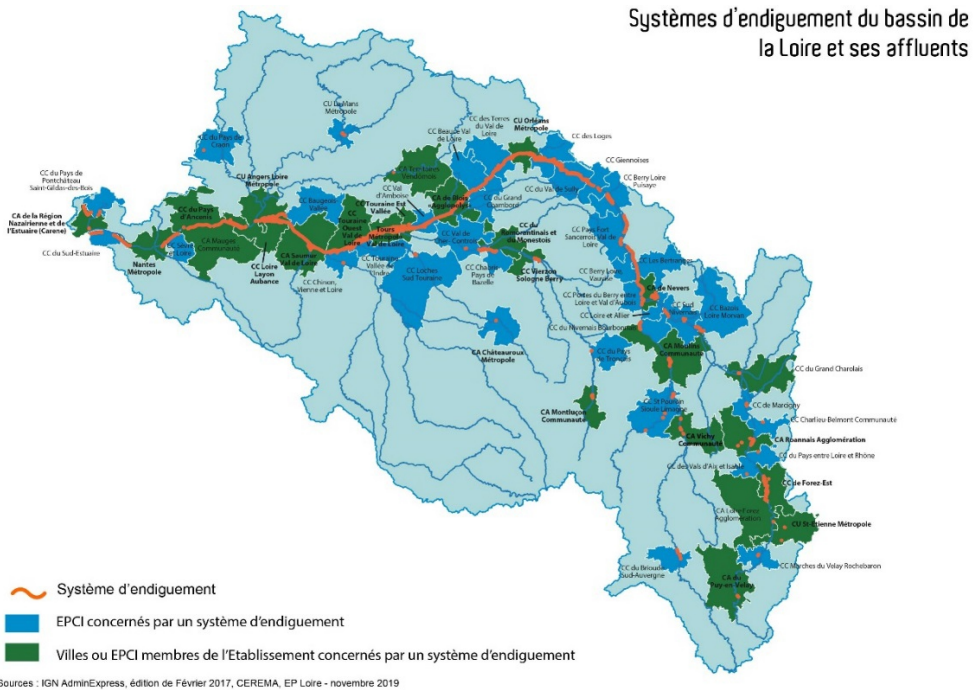
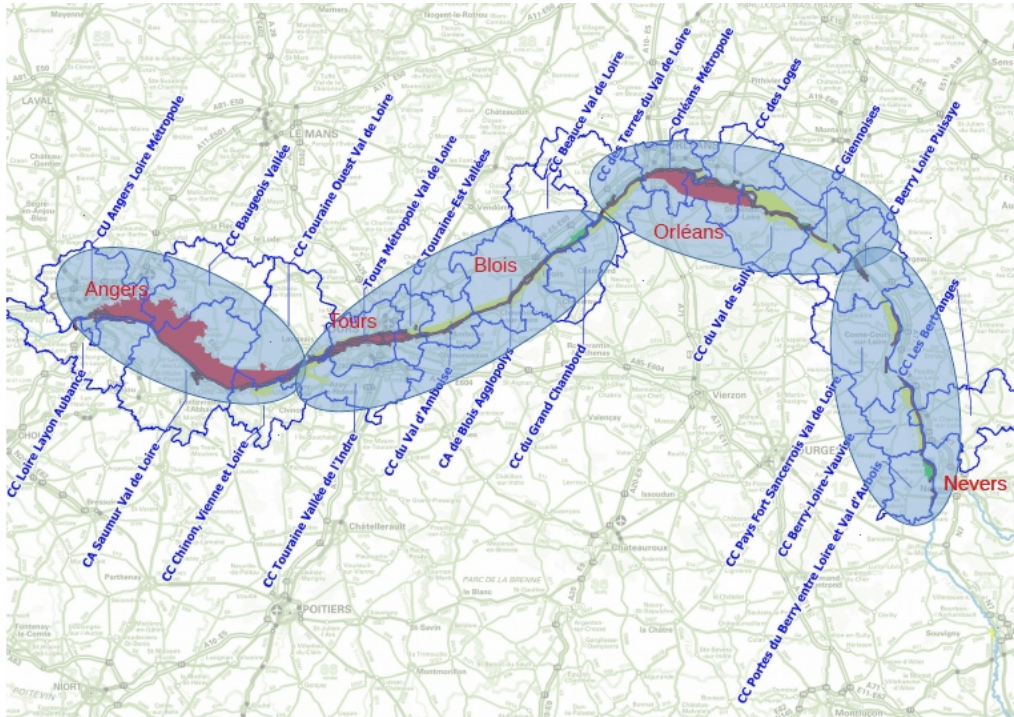
*11.Recommandation (DREAL, Préfectures, DDTM) : organiser les échanges nécessaires entre les niveaux régional et départemental pour le suivi de l'organisation de la GEMAPI au niveau de la Loire moyenne*

## 6.7.2. Dynamique de réflexion – scénarios – positionnement des CT

Les échanges et rencontres de la mission avec les collectivités ont clairement révélé un souci commun d'avancer dans la réflexion à partir de deux scénarios décanés à l'occasion des concertations organisées par le préfet de bassin. Une nouvelle dynamique semble prendre le relais. Elle résulte pour partie de l'émergence d'élus nouveaux aux dernières élections et pour partie des réponses et précisions apportées par l'EPL dans son PAIC à l'été 2020, notamment sur la création de plate-formes de proximité. Sont également à considérer favorablement les arbitrages rendus (certains restent à confirmer) sur le maintien du niveau d'intervention du FPRNM dans le CPIER 2021-2027, la garantie des taux de financement des travaux d'investissement sur les ouvrages de protection, domaniaux ou non, en territoires TRI ou pas, le renouvellement du PLGN ainsi que le renforcement de la représentation de la Loire Moyenne dans la gouvernance de l'EPL. Ce dernier point est essentiel et il mérite, au-delà des opportunités de désignation lors des renouvellements, d'être consolidé et pérennisé, au besoin par une modification statutaire.

Les deux cartes ci-dessous illustrent les deux scénarios encore à l'étude par les EPCI-FP concernés et suivant, notamment, les dispositions V et VI de l'article L. 123-12 du code de l'environnement (délégation ou transfert de la compétence à un EPAGE ou EPTB, déclinaison via un projet d'aménagement d'intérêt commun ou PAIC) :

Organisation par grands vals de Loire (scénario 2b) ou Coopération avec l'EPL (scénario 3b).



Ce tableau (DREAL/Sebrinal) résume les avantages et inconvénients respectifs.

Scénario	2 bis (vals)	3bis (EPL)
Rationalisation des moyens	Dépend des dimensions du système d'endiguement et à préciser si délégation partielle	Bon niveau pour cela (à préciser si délégation partielle)
Clarté des responsabilités	Transfert : pas d'ambiguïté/ délégation : à voir	
Adéquation aux périmètres des systèmes d'endiguement	Favorables	
Cohérence d'axe	Pas directement	Très propice
Articulation avec les organisations existantes ou projetées	Compatibilité plus facile à rechercher	Quid de la gestion quotidienne en cas de délégation partielle ?
Proximité de la décision/subsidiarité/solidarité	Moins forte que par les EPCI mais possible	Les EPCI participent aux décisions mais très grand territoire (équilibre à trouver dans la gouvernance)

La réunion de concertation du 09 décembre 2020 sous présidence de la préfecture de bassin a organisé la présentation de ces scénarios aux nouveaux élus. Les échanges ont ensuite été centrés sur la coopération avec l'EPL selon les modalités proposées dans son PAIC dont notamment la création sur la Loire Moyenne de 6 plate-formes de proximité (Angers, Tours, Blois, Orléans, Nevers et Vichy) et la passation de protocoles de gestion. Ces échanges n'ont pas réintroduit l'hypothèse de la création d'un établissement public spécifique. Ils ont en revanche montré que de nombreuses interrogations demeuraient sur les modalités de financement, de représentation au sein de l'EPL, le contenu des conventions de délégation pour la surveillance et la gestion locales, les degré et niveau de solidarité, les clefs de mutualisation, l'accompagnement des EPCI et les conditions de transfert éventuel des moyens matériels et humains de l'État affectés actuellement à la gestion des digues domaniales...

Ces interrogations devaient être formalisées sous la forme d'une motion par les EPCI du secteur d'Angers à Blois, dont le dépôt après signatures effectives est annoncé pour mars 2021. Elles ne remettent pas en cause l'orientation vers le scénario 3bis mais appellent des réponses sur la mise en œuvre précise de ce scénario impliquant l'EPL. À cet effet, d'ores et déjà, la DREAL a organisé entre fin janvier et fin mars 2021 avec l'aide des DDT concernées six réunions par grands vals avec les élus des EPCI. De même, l'EPL a annoncé des réunions « en début d'année » à l'échelle de chaque plate-forme.

Sur ces bases, le retour des entretiens de la mission avec les EPCI rencontrés sur la Loire Moyenne peut-être globalement qualifié de « favorable sous réserves » à l'exception du secteur d'Orléans. Les élus auditionnés des métropoles de Tours et de Blois l'ont ainsi exprimé, les cinq présidents des EPCI du Val d'Authion ont même co-signé le 12 janvier une lettre d'engagement pour réaliser avec l'EPL une mission de préfiguration pour la reprise en gestion du système d'endiguement. Sur le val d'amont de la Loire Moyenne (Gien-Nevers), deux des cinq EPCI (Communautés des communes Giennoises, et de Berry-Loire-Puisaye) ont laissé entendre leur intention de travailler avec l'EPL. Sur ce secteur plus rural, au faible ratio de population protégée par linéaire de digues, la solidarité est en effet à rechercher à une échelle plus large.

La posture dans le val d'Orléans n'est pas d'écarter le scénario de l'EPL mais d'aller au terme d'une analyse comparative des deux options. À cette fin, la Métropole d'Orléans lance avec les trois EPCI d'amont et d'aval<sup>19</sup> une « étude de gouvernance » sur la base d'une analyse critique de la proposition du PAIC en comparaison avec la création d'un syndicat de Val. Cette démarche prendra la forme d'une AMO, dont le délai est estimé entre 6 et 12 mois, ce qui demandera à être finement coordonné pour rester compatible avec la démarche globale sur la Loire Moyenne.

### 6.7.3. Centralité de l'EPL : patente mais à crédibiliser encore

L'intervention de l'EPL permet sans conteste de répondre à la nécessité d'une « *vision globale à l'échelle du bassin versant souvent pertinente, voire indispensable, pour permettre de résoudre les défis associés à la compétence GEMAPI* » telle qu'elle est mise en avant dans le rapport du gouvernement au parlement, déjà cité supra.

Pour autant, au vu de la très grande échelle du bassin du fleuve d'une part, et de l'absence d'une compétence métier de l'EPL consolidée dans le temps concernant la gestion de digues de protection d'autre part, la construction d'une organisation globale nécessite logiquement un temps long pour clarifier les dispositions précises d'intervention des uns et des autres (EPL et EPCI), le tout dans une relation de confiance, laquelle faisait relativement défaut jusqu'à ce jour.

En effet, et c'était le frein principal à des avancées et décisions sur le scénario 3b, le fonctionnement de l'EPL n'était pas perçu comme suffisamment proche et visible, rassurant et constructif, fluide et efficace.

Si la présence de l'EPL sur l'axe Loire Moyenne est parfois qualifiée de discrète et lointaine, cela renvoie sans doute à la nature de ses interventions historiques (gestion des barrages en régulation des crues et en soutien d'étiage, puis animation territoriale sur les affluents), dont les effets visuels sont moins perceptibles que des travaux de proximité sur des digues. Ainsi par exemple, la gestion des barrages par l'EPL a permis lors de la crue de 2003 de réduire de 40 cm la ligne d'eau à Tours et lors de la sécheresse 2019 d'éviter de véritables assecs du fleuve. Paradoxalement, c'est son absence d'action qui aurait été plus visible. La sensation d'éloignement suscite aussi la crainte des EPCI de ne pas se retrouver à un bon niveau de priorité dans la programmation des travaux et donc engendre la nécessité de disposer de règles de répartition des crédits définies au préalable.

Cette inquiétude se retrouve également dans la perception du fonctionnement et de la composition de la gouvernance actuelle de l'établissement, sur deux points principalement : la présence insuffisante, au regard de l'importance des enjeux d'inondation majeurs en Loire Moyenne, du poids relatif d'élus Gémapien du secteur au sein des instances de décision de l'EPL et le déséquilibre de pouvoir ressenti entre la direction générale et le comité syndical. À cet égard, le choix de ne confier à un élu qu'un seul mandat fonctionnel au sein de l'EPL, choix affiché comme la volonté de donner la possibilité au plus grand nombre possible d'élus de s'impliquer dans les actions de l'EPL, a pour conséquence qu'en dehors du président, seul le directeur général dispose d'une vision complète des actions de l'EPL. Cette situation peut s'expliquer notamment par la dimension technique de la mission historique de régulation du débit du fleuve, les décisions dépendant principalement de données hydrologiques. De même, les missions d'animation territoriales développées plus

<sup>19</sup> Les deux EPCI amont (CC des Loges, du Val de Sully) sont déjà engagés avec elle dans un PAPI d'intention.

récemment sur les affluents (SAGE, PAPI...) reposent en priorité sur des capacités d'ingénierie (conduite d'études pluridisciplinaires, ingénierie financière...). Dans ce cadre, l'établissement est perçu comme un outil uniquement technique, alors que cette phase d'intégration à grande échelle d'une mission de gestion de digues demande paradoxalement de disposer d'une approche politique des territoires concernés, d'une réflexion statutaire pour adapter les représentations dans une nouvelle gouvernance, d'une démarche de projet en interne pour bâtir l'organisation future, d'approches précises pour dimensionner les prochains budgets...

Enfin des déceptions ont été exprimées dans le passé sur la réactivité et l'efficacité de l'établissement . Orléans Métropole cite le délai d'un an pour accuser réception d'une lettre d'interrogation sur des points d'organisation. Plus significativement, sont soulignés les difficultés, les délais et les imprécisions, notamment dans les estimations financières, qui ont marqué la production du PAIC, initiée en 2016. Alors qu'il était initialement attendu pour fin 2019, l'EPL a annoncé en décembre 2020 qu'il déposerait son PAIC finalisé fin 2021, échéance que la préfecture de Bassin a demandé d'avancer afin de pouvoir le soumettre officiellement au Comité de Bassin prévu à la fin du premier semestre 2021.

En dépit de ce cheminement difficile, le PAIC en son état actuel a posé un premier niveau de réponses aux interrogations de l'État et des collectivités. La création de plate-formes, mieux dotées désormais avec 35 ETP, apporte de la proximité. Il s'agit désormais de préciser les dispositions techniques et financières, les répartitions d'intervention, les responsabilités réciproques en période d'entretien et de surveillance, les niveaux et modalités de solidarité et de mutualisation. Le premier trimestre 2021 devrait permettre d'aboutir à la définition précise des conditions d'organisation et du contenu des conventions de délégation de gestion. Cela suppose la mobilisation active de tous les acteurs à l'occasion des rencontres prévues dans cette phase de finalisation du PAIC. Cette mobilisation collective repose sur l'impulsion de l'État régional (Préfet, DREAL), sur l'accompagnement des EPCI dans leurs réflexions par les DDT et sur la capacité de l'EPL à étoffer son offre et à préfigurer en interne son renforcement sur cette mission de sécurité, peu développée jusqu'à présent.

Si, d'ici la mi année , le PAIC est bien finalisé et concerté avec les EPCI concernés par les plate-formes d'intervention de l'EPL, leur apportant des réponses précises en terme de responsabilité, d'organisation et de répartition financière, cela permettra à ces EPCI d'adhérer a minima à ce PAIC. Dans un second temps, les fragilité, difficultés ou retards exposés plus haut renvoient à un nécessaire confortement juridique et structurel de l'EPL et pour plus de clarté sans doute à l'adhésion des collectivités à l'établissement.

Cette reprise généralisée ou presque (selon ce décidera le val d'Orléans) des missions sur les digues, principalement domaniales, suppose en effet une sorte de « mue » pour l'établissement, même si cette compétence est déjà en place, mais localement et à petite échelle.

Pour exercer cette mission à grande échelle, des réponses pérennes sont à construire pour pallier les fragilités actuelles de l'établissement : faiblesse budgétaire et dépendance aux financements « extérieurs » (UE, État, AELB), peu de capacité de recrutement et bénévolat des élus, enfin et surtout gouvernance non représentative de l'importance de cette nouvelle responsabilité sur les digues.

*12.Recommandation (DGPR, DREAL, Préfectures, DDTM) : À défaut, d'un avancement suffisant en 2021 dans la finalisation du PAIC, mettre en place une mission de concertation et d'étude pour définir les changements nécessaires dans l'organisation de la coopération.*

#### **6.7.4. Préparation des interventions futures sur les ouvrages de protection**

La première priorité est d'achever la transformation administrative et réglementaire des digues existantes en systèmes d'endiguement cohérents. Le linéaire d'ouvrages concernés est de 520 km dont la majeure partie (70 à 80%) est constituée de digues domaniales. Les systèmes d'endiguement, en Centre-Val de Loire, comprennent 3 systèmes de classe A (population protégée supérieure à 30 000 habitants), 5 de classe B et 30 de classe C.

Les procédures de caractérisation (zone protégée, niveau de sûreté), de classement et de régularisation administrative avec études de dangers et consignes d'exploitation sont globalement bien avancées en région Centre Val de Loire. Néanmoins, pour certaines digues de classe C, sur les affluents notamment (Cher, Indre...), l'échéance du 31 décembre 2021 risque de ne pas être tenue et le report de 18 mois réglementairement prévu sera sans doute sollicité. Les difficultés sont liées d'une part aux capacités d'étude et d'intervention des petits EPCI-FP concernés et d'autre part au niveau de priorité accordé en DDT par les services police de l'eau en charge de piloter et accompagner ces régularisations.

Le suivi de cet avancement est bien organisé en DREAL. Une attention particulière doit être portée sur la cohérence nécessaire à respecter qui suppose d'agrée une seule structure gémapienne par système d'endiguement pour son entretien, ce qui est difficile lorsque le linéaire est étendu sur 50 voire 80 km. Des points de vigilance sont aussi à signaler sur les coordinations inter-services sur un même système d'endiguement : DREAL Pays de la Loire, DDT 37 et DDT 49 pour le Val d'Authion, DDT 18 et DDT 58 pour le Val amont en Loire Moyenne (Gien - Nevers), et enfin entre service Police de l'eau et service risques au sein d'une même DDT.

S'agissant des digues domaniales, dont l'État assure la gestion pour le compte des EPCI depuis 2018 et jusqu'à leur transfert fin janvier 2024, le cadre d'organisation est bien posé et respecté. Des conventions de gestion fixant les conditions d'intervention, notamment le niveau de sûreté à établir (parfois en nette augmentation de Ns 20 à Ns 70), ont été signées sur toute la Loire Moyenne. La difficulté porte sur le financement et donc le délai de réalisation de ces travaux de consolidation ou mise à niveaux de ces digues domaniales. En effet, les programmes de financement pour les travaux de fiabilisation et sécurisation des digues d'État ne permettent pas de réaliser l'ensemble des travaux prévus par les EDD conduites sur ces ouvrages. Le maintien du niveau d'intervention du FPRNM à hauteur de 78,6 M€ dans le CPIER 2021-2027 permettra de ne pas ralentir le rythme actuel dans le prochain PLGN V.

S'agissant des conditions éventuellement requises pour le transfert effectif de responsabilité en 2024, elles ne sont pas arrêtées à ce jour car dépendantes de l'organisation qui sera retenue avec ou sans prestation de l'EPL.

Sur le plan financier, certains élus de structure gémapienne sollicitent le versement par l'État, à l'occasion du transfert, d'une soulte en compensation de la reprise en responsabilité des ouvrages.

Sur le plan des moyens d'intervention, notamment humains, peu de perspectives étaient tracées à fin 2020, la situation démographique des équipes d'intervention des

DDT étant très différentes d'une DDT à l'autre. De même, au plan régional, la situation professionnelle des équipes DETL de la DREAL reste à préciser pour le post janvier 2024. Aux deux niveaux, les choix d'option seront à examiner en fonction des situations individuelles concernées et de la priorité retenue par chaque agent<sup>20</sup>. Comme lors de transferts précédents de missions d'État, l'alternative se résumera pour les agents concernés entre le choix de suivre le métier en CT et celui de privilégier la structure d'emploi historique. Sous l'effet des départs naturels (retraites, mutations...) et des plafonds d'emploi, les effectifs et les compétences actuels sont difficiles à maintenir, ce qui fragilise la mission et renvoie à des externalisations. Cette difficulté est accrue en DDT, car l'entretien du DPF, lequel n'est pas transférable en aval du Bec d'Allier, restera à leur charge pour la partie hors digues (maintien de la capacité d'écoulement, dé-végétalisation des atterrissements...). Des premières réflexions sont développées pour mutualiser les compétences en les inter-départementalisant (entre DDT 41, 37 et 49) et en recourant à des externalisations plutôt que des interventions en régie.

*13.Recommandation (DGPR,DREAL,DDTM) : En fonction des degrés d'intervention respectifs de l'EPL et des EPCI sur les digues domaniales, préfigurer l'accompagnement des personnels concernés dans les services.*

<sup>20</sup> L'EPL se dit intéressé par les profils confirmés et enclin à en examiner les candidatures, une nécessaire clarification statutaire et financière reste à poser au préalable.

Philippe ALLIMANT



Ingénieur général des ponts, des eaux et des  
forêts

Pierre NOUALHAGUET



Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des  
mines

Serge CATOIRE



Ingénieur général des mines

Philippe VIROULAUD



Ingénieur général des ponts, des eaux et  
des forêts

# Annexes

# 1. Lettre de mission



MINISTÈRE DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

*Conseil général de l'environnement  
et du développement durable*

CGEDD N° 013400-01

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES

*Conseil général  
de l'économie*

CGE N° 2020/06/CGE/CI

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE  
ET DE L'ALIMENTATION

*Conseil général de l'alimentation,  
de l'agriculture et des espaces ruraux*

CGAAER N° 20043-02

Paris, le 19 mai 2020

Les vice-présidents

à

Monsieur Philippe Allimant  
Ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts

Monsieur Serge Catoire  
Ingénieur général des mines

Monsieur Pierre Noualhaguet  
Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

Monsieur Gilles Perrin  
Inspecteur général de l'administration  
du développement durable

Objet : Audit de la mise en œuvre de la politique de la prévention des risques naturels et technologiques dans la région Centre Val-de-Loire

Les audits de la mise en œuvre de la politique de prévention des risques naturels et technologiques par les services déconcentrés en région sont menés selon un programme pluriannuel arrêté par le comité ministériel d'audit interne du ministère de la transition écologique et solidaire sur proposition du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) et de la direction générale de la prévention des risques (DGPR) pour la période 2018 – 2023.

Le programme de l'année 2020 prévoit la réalisation d'une mission d'audit pour la région Centre Val-de-Loire.

Dans le cadre de la certification du CGEDD en matière d'audit interne, vous réaliserez l'audit selon le guide méthodologique thématique : « Audit de mise en œuvre de la politique de prévention des risques en région », référence n° 010653-03, daté de juin 2017. Celui-ci a été diffusé électroniquement aux trois conseils généraux.

Le démarrage de l'audit pour la région Centre Val-de-Loire que nous vous confions par la présente a été programmé au troisième trimestre 2020. Sa coordination sera assurée par M. Serge Catoire.

Cette mission est enregistrée dans les systèmes de gestion des affaires du CGEDD, du CGE et du CGAAER respectivement sous les n° 013400-01, 2020/06/CGE/CI et 20043-02.

Pour la région Centre Val-de-Loire, les thèmes d'audit retenus sont les suivants :

- o Contrôle des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ;
- o Risque inondation ;
- o Produits chimiques ;
- o Canalisations et réseaux ;
- o Plans de prévention des risques technologiques (PPRT).

.../...

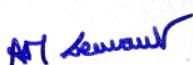
Vous voudrez bien soumettre votre projet de rapport à la supervision des coordonnateurs du collège « Prévention des risques naturels et technologiques ».

Il devra être transmis pour la phase contradictoire au préfet de la région avant le 28 février 2021. La remise définitive est attendue pour le 31 mars 2021.

Les conditions du déconfinement de la crise covid-19 pourront conduire à des ajustements de délais.

Vous joindrez au rapport final les projets de lettre de transmission aux ministres et de liste de diffusion qui seront proposés à notre signature sous couvert des coordonnateurs de ce programme d'audits dans les trois conseils généraux.

La vice-présidente du CGEDD



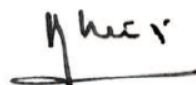
Anne-Marie LEVRAUT

Le vice-président du CGE



Luc ROUSSEAU

Le vice-président du CGAAER



Alain MOULINIER

Copies à :

CGAAER :

- M. le vice-président
- Mme la présidente de la section « Forêts, eaux et territoires »
- M. le président de la Mission d'inspection générale et d'audit
- M. le coordonnateur des audits risques

CGE :

- M. le vice-président
- Mme la présidente de la section « Sécurité et risques »
- M. le président du Comité de l'Inspection

CGEDD :

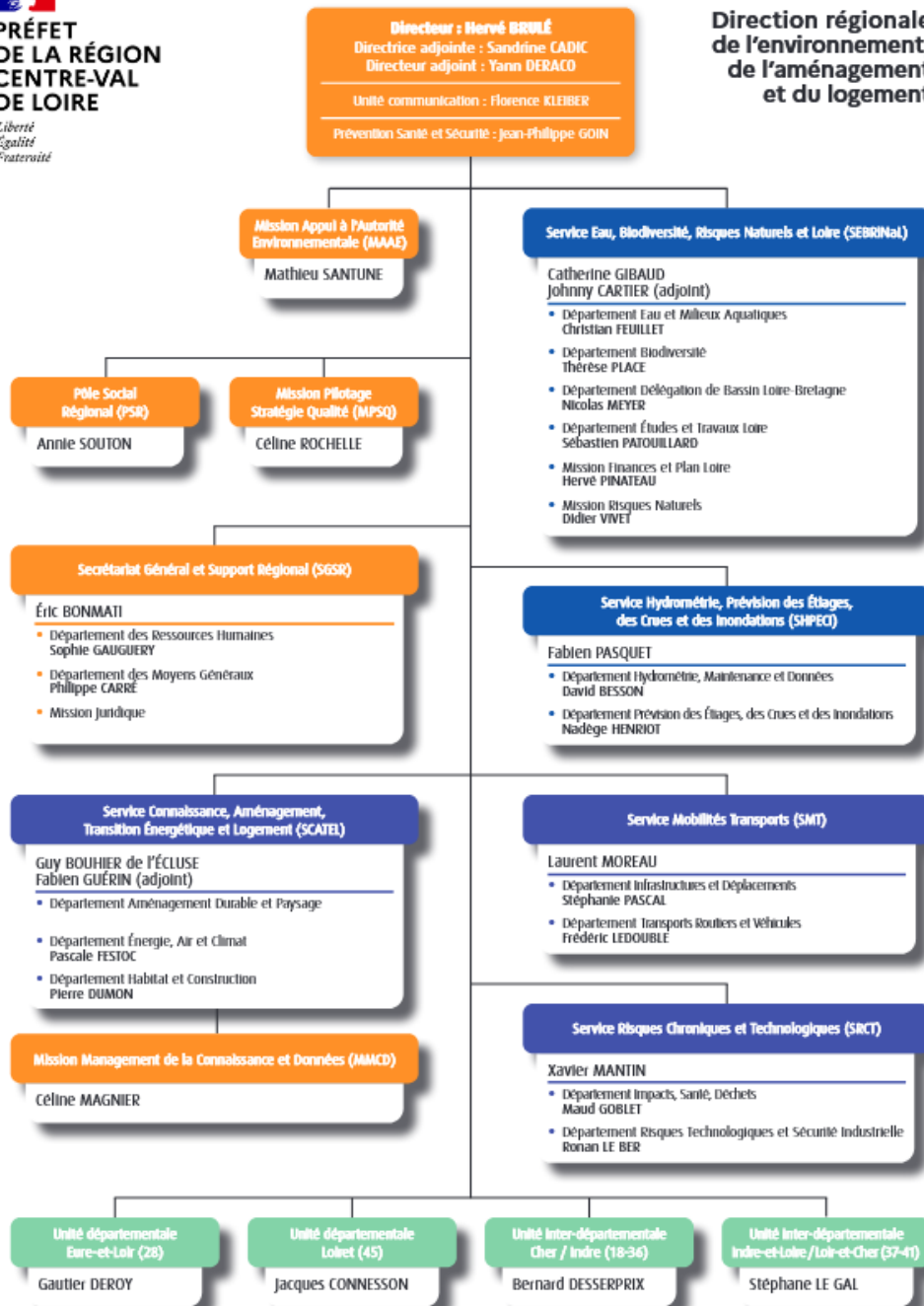
- M. le président et Mme la secrétaire générale de la section « Milieux, ressources et risques »
- M. le président et Mme la secrétaire générale de la section « Audits, inspections et vie des services »
- M. le coordonnateur et M. le secrétaire général de la MIGT de Rennes
- MM. les coordonnateurs du collège « Prévention des risques naturels et technologiques »



### 3. Organigramme de la DREAL



**Direction régionale  
de l'environnement,  
de l'aménagement  
et du logement**



## 4. Les produits chimiques

### 4.1. Une réglementation entrée dans les mœurs des entreprises et exploitée lors des inspections ICPE

Les inspections spécialisées qui concernent plus particulièrement les fabricants et les importateurs demandées par la DGPR sont faites par le service risque. Deux inspecteurs de l'échelon régional sont plus particulièrement mobilisés.

Les unités départementales intègrent les produits chimiques dans leurs inspections généralistes. La notion de référent départemental thématique a disparu et tous les inspecteurs sont concernés.

Aujourd'hui, 9 % des inspections de la région (objectif DGPR : 5%) ont une composante « produits chimiques ». Les inspecteurs regardent les fiches de données de sécurité (FDS) pour réfléchir au risque d'émissions dans l'air, dans l'eau, à l'impact en cas de combustion, à l'adéquation avec l'état des stocks et le classement ICPE du site ainsi qu'à la compatibilité entre les produits stockés.

Les produits chimiques inspectés relèvent à 80 % de Reach, 15 % des fluides frigorigènes et 5 % des biocides.

#### 4.1.1. Les produits sont-ils utilisés légalement ?

Réaliser des inspections sur les produits relevant d'une autorisation ou d'une interdiction dans le cadre de REACH nécessite d'avoir accès aux bases de données ECHA indiquant quel industriel a le droit d'utiliser quel produit. À l'instar de toutes les DREAL, seul le correspondant « Produits Chimiques » à l'échelon régional a accès à cette base de données confidentielles, mais les inspecteurs des unités départementales le sollicitent pour disposer de données relatives à l'établissement inspecté en amont ou en aval de leur inspection sur REACH.

Chaque année, la DGPR propose trois actions nationales à la carte sur la thématique « Produits Chimiques ». En 2019 et 2020, la DREAL Centre Val de Loire a retenu l'action nationale sur REACH. Cette action portait en 2019 sur l'émission de substances chimiques préoccupantes et en 2020, sur la vérification du confinement rigoureux des substances extrêmement préoccupantes utilisées comme intermédiaires de synthèse. La réalisation de ces actions nécessitait une connaissance fine et pointue du règlement REACH, ce qui explique que les inspections réalisées dans le cadre de cette action ont été très majoritairement réalisées par le correspondant « Produits Chimiques » à l'échelon régional. Néanmoins, des inspections sur les produits chimiques réalisées à l'aide des outils développés par le bureau des produits chimiques de la DGPR ont également pu être menées par d'autres inspecteurs moins spécialistes de la DREAL Centre Val de Loire.

Une action nationale sur le trioxyde de chrome a été lancée en 2018 par la DGPR, mais la portée des inspections était alors réduite parce que les demandes d'autorisation étaient en cours d'instruction. Une nouvelle campagne nationale sur cette substance aura lieu en 2021. De nombreuses autorisations ont désormais été octroyées, les inspections pourront notamment permettre de vérifier la bonne mise en œuvre des décisions d'autorisation de la Commission européenne.

En 2018, une campagne nationale a également été réalisée sur les nanomatériaux.

#### **4.1.2. Contrôle sur les biocides**

Les biocides sont inspectés essentiellement là où il y a des tours aéroréfrigérantes. Les inspecteurs vérifient si les biocides utilisés sont légaux. Les inspections n'ont pas, jusqu'à présent, conduit à trouver des usages de produits illégaux. Par contre, elles ont pu mettre en évidence des problèmes de classification erronée ou pas à jour. Ces problèmes sont signalés et traités avant l'inspection suivante.

#### **4.1.3. Contrôle sur les fluides frigorigènes**

Les fluides frigorigènes se trouvent plutôt dans des sites relevant des DD(CS)PP, qui consacrent 6 ETP (la moitié du temps de 12 inspecteurs) à 300 établissements et sont très mobilisés par l'instruction de dossiers de méthaniseurs. Les installations réfrigérantes DD(CS)PP sont inspectées soit sous l'angle « évaporation » soit sous l'angle « appareil à pression » effectué par la DREAL. Les services échangent mutuellement les informations. Pour les installations frigorifiques ce sont surtout des établissements soumis à autorisation ou enregistrement avec quelques gros établissements comme la laiterie de Saint-Denis de l'Hôtel. L'IIC constate que les entreprises ont très peu d'information de leurs syndicats professionnels et une certaine veille réglementaire est faite auprès des exploitants par l'IIC (R12-R22 à remplacer).

Cela conduit à des changements de matériels, d'installations chez les exploitants (nouveau fluide = nouvel équipement). L'utilisation de l'ammoniac revient de façon assez marquée. Une vigilance est à avoir sur les très vieilles installations avec à terme une modernisation indispensable.

À noter que les fluides frigorigènes ne se trouvent pas uniquement sur les sites relevant des DD(CS)PP mais sont présents également sur la grande majorité des sites industriels et concernent donc l'ensemble des inspecteurs de l'environnement.

#### **4.1.4. Coordination avec les autres services**

Les relations de la DREAL avec les autres services de l'État ne portent pas particulièrement sur la chimie. En 2019, la Direccte a proposé un protocole qui portait à la fois sur les produits chimiques, sur l'inspection du travail dans les carrières, et sur quelques autres sujets. C'est toujours en cours d'étude. Avec la DGCCRF, il n'y a pas de coopération particulière structurée. Au sein du CODAF, le principal sujet d'échange porte sur les VHU.

Il y a peu de « fabricants de produits chimiques » dans la région, Les petites entreprises réalisant des mélanges présentent un certain risque, mais elles sont souvent de taille trop petite pour relever des ICPE et ne sont pas toujours identifiées. Des inspections ont notamment été réalisées chez les fabricants de peinture.

Pour l'établissement Synthron, la DREAL et la DIRECCTE ont mené des actions coordonnées sur les produits chimiques.

En 2021, une action nationale vise à contrôler le bon respect des obligations incombant aux entreprises qui fabriquent, importent ou utilisent des substances soumises à autorisation au titre du règlement. La réalisation de cette action nationale sera également l'occasion d'une collaboration entre les agents de la DREAL et ceux de la DIRECCTE. Une formation commune DREAL-DIRECCTE a été réalisée au niveau national sur ce thème au début de l'année 2021 à laquelle ont participé le correspondant « Produits Chimiques » de la DREAL et l'ingénieure de prévention de la

DIRECCTE. À ce stade, aucune inspection commune n'a encore été programmée mais des échanges d'informations sur cette action ont lieu entre les deux correspondants.

### **Un désengagement des CCI, une absence de préoccupation de la part de la fédération professionnelle**

Depuis que le déploiement de la réglementation REACH est achevé, les CCI n'ont plus d'activité significative liée à la réglementation des produits chimiques. Les CCI n'observent pas de signaux d'alerte quant à leur utilisation, L'actualité sur les phytosanitaires et les interdictions pourrait conduire à des changements de modèle économique pour certaines entreprises.

La fédération professionnelle France chimie n'a pas formulé de remarque particulière sur l'application de la législation européenne relative aux produits chimiques et aux biocides. Selon la fédération, l'industrie française est (une des voire « la ») bonne élève de l'ECHA.

France Chimie apprécie les réunions d'information et d'échange organisées par la DREAL et les UD et UiD. Une réunion annuelle a lieu avec l'encadrement de la DREAL.

**La fédération professionnelle a joué un rôle essentiel en lien avec Pôle-Emploi dans l'organisation d'une formation destinée à délivrer un titre professionnel de « conducteur des appareils de l'industrie chimique » pour pallier le manque d'opérateurs à ces postes.**

\*

\*

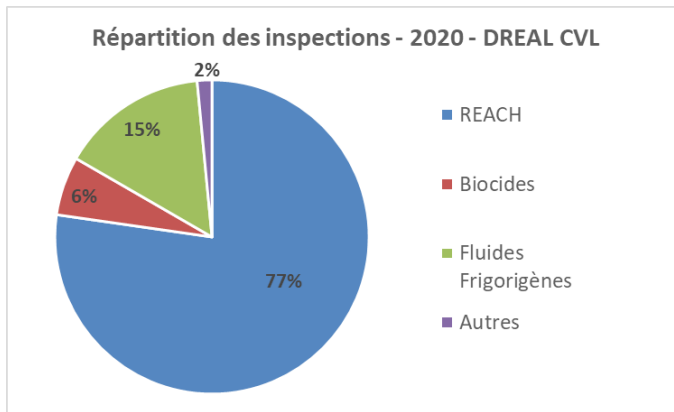
\*

La mission prend par ailleurs note des indications suivantes, transmises par la DGPR dans la phase « contradictoire » :

*« Des échanges réguliers ont lieu entre la DGPR et la DREAL. L'alerte de la mission sur les conséquences du BREXIT a fait l'objet de discussions avec la DREAL, selon laquelle les conséquences du BREXIT ne semblent pas être source de problèmes pour la région. La préparation du BREXIT a fait l'objet d'une analyse détaillée au niveau européen et de nombreuses actions ont été menées à ce niveau-là.*

#### *Objectifs d'inspections*

*En 2019 tout comme en 2020, la DREAL Centre Val de Loire a réalisé la majorité des inspections Produits Chimiques sur la thématique de la réglementation REACH comme l'indique le graphique ci-dessous. »*



## 5. ICPE : traitement de quatre cas tests

Synthron à Auzouer-en-Touraine : l'établissement a été à l'origine d'une pollution historique en 1988 avec des conséquences importantes sur l'alimentation en eau potable de Tours. Depuis, le site fait toujours l'objet d'un suivi strict de la part de l'inspection des installations classées qui nécessite quatre à cinq inspections par an. Le responsable de l'établissement a fait l'objet de deux condamnations en 2014 à 300 k€ d'amende et en 2018 à près d'un million d'euros d'amende. Son président directeur général a été interdit de direction du site pendant trois ans. Son nouveau directeur général a obtenu un financement sur cinq ans à partir de 2016-17 et des travaux de régularisation et d'améliorations ont été réalisés mais de nombreuses non conformités subsistent (pollution des sols par des liquides inflammables - captation des émissions aériennes...). Les installations ont fait l'objet d'astreintes journalières ces deux dernières années. Le président directeur général est revenu à la tête de l'entreprise. Même si des améliorations ont été enregistrées dans l'exploitation de l'établissement que la mission a pu voir, stockage de combustible et rétention des eaux d'extinction en cas d'incendie, ce dernier nécessite encore un suivi régulier et strict de la part de l'inspection. Les inspections sont assurées à moitié par l'UiD37/41 et le SRCT. La préfecture est vigilante sur cet établissement ainsi que le sous-préfet de Loches qui reste à l'écoute de l'industriel. L'établissement Synthron mobilise à lui-même deux à trois mois de temps d'inspecteur sur une année.

L'action de l'inspection des installations classées, exceptionnelle en termes de suivi, est perçue favorablement par les associations de protection de l'environnement et la préfecture.

Synthron demeure une entreprise exploitée de façon irrégulière et rétive à son changement de situation. Aucune méthode de plan d'investissement ne semble perceptible. La volonté du groupe ne va pas dans le sens de la régularisation progressive et une accumulation de niveaux d'implication autour du responsable de site volontaire constitue un frein. Les contraintes de la part de l'État sont nécessaires. L'astreinte semble avoir eu un effet au niveau de la direction. L'entreprise cherche à s'améliorer malgré tout.

Le mode opératoire proposé par la DREAL et accepté par le préfet apparaît pertinent. Les moyens incitatif et coercitif sont à poursuivre. Dans les deux ans à venir avec la vague d'entreprises en difficulté prévisible, une question de priorisation des actions pourrait être nécessaire sans remettre en cause l'essentiel.

STCM à Bazoches-les-Gallerandes : un changement d'actionnaire s'est produit en début d'année. Sous l'influence du nouvel actionnaire, la direction prend mieux en charge la prévention du risque accidentel.

GMC à Buzançais : le site pose des difficultés depuis longtemps.

En 2015, un arrêté de mise en demeure sur des non-conformités a déjà été pris, avec une information au procureur.

En 2018, 100 k€ ont été consignés, pour obtenir des travaux de mise en conformité électrique et des travaux sur les dispositifs de captage des chaînes de traitement. La démarche a été efficace et a abouti aux travaux.

La même année, une inspection a constaté la présence importante de liquides dans les rétentions des chaînes H et J, et constaté que les rétentions des chaînes B, D et F avaient été attaquées par l'acide et n'étaient plus étanches (lorsque l'exploitant indique

qu'il exploitait ces lignes depuis plusieurs décennies et que l'état de leur rétention n'avait jamais été critiqué, il fait semblant de ne pas comprendre que les rétentions vieillissent, en particulier quand il y a des fuites d'acide qui arrivent dedans, et qu'il arrive un moment où il faut les reprendre).

En 2019, un nouvel arrêté de mise en demeure a été pris sur le stockage des déchets (réglé depuis), ainsi que sur la question des rétentions et sur celle de la détection des départs d'incendie.

La mission a vu la (non-)réponse de l'exploitant.

La DREAL est en train de déployer la même stratégie qu'en 2018 : proposer à la préfecture un arrêté de consignation (30 k€ pour la rétention et 20 k€ pour la détection incendie, soit au total 50 k€), afin d'obtenir la réalisation des travaux.

La DREAL note par ailleurs que les deux fils des deux fondateurs (un fils par fondateur) ont repris, en biseau, depuis quatre ans la direction de l'usine, et que cela aboutit à des progrès dans la prise en compte des impératifs réglementaires, et, plus globalement, de la sécurité.

L'action entreprise par la DREAL envers GMC s'inscrit dans deux volets d'une stratégie générale :

- en matière de prévention des risques incendie dans les traitements de surface, la DREAL a constaté il y a environ cinq ans que plusieurs installations, dans la région, avaient totalement brûlé faute de détection incendie et de dispositifs d'arrêt des bains de chauffe par manque de liquide. Elle a déclenché en conséquence une opération d'ensemble sur la détection incendie dans toutes les entreprises de traitement de surface de la région, dont GMC ;
- pour la sanction des non-conformités, l'objectif général est d'obtenir les travaux de mise en conformité. La DREAL poursuit cet objectif en adaptant les moyens utilisés à la situation de l'entreprise ;
- si les moyens de l'entreprise sont faibles, voire si elle est en difficulté, le premier outil utilisé est la consignation. Une amende ou une astreinte viendraient réduire encore les ressources disponibles et ne profiterait pas directement aux travaux, tandis que la consignation met ces ressources de côté et donne une incitation à l'entreprise, qui récupère les fonds quand elle fait les travaux. Dans le cas de GMC, la précédente consignation a fait bouger l'entreprise en trois mois. Sur ce profil d'entreprise, l'astreinte n'est utilisée qu'en deuxième rideau, si la consignation ne suffit pas ;
- sur des entreprises plus riches, par exemple faisant partie d'un groupe, l'astreinte est plus directement pratiquée sur des enjeux majeurs.

Axereal exploite plusieurs silos et stockages de nitrate d'ammonium. La coopérative dispose d'un échelon de coordination qualité, sécurité, environnement (QSE) au-dessus des sites. Cet échelon était dans le passé rattaché au directeur technique, il est depuis quelques mois rattaché directement au directeur général. Ce changement d'organisation est un des volets d'une meilleure prise en compte des impératifs QSE par l'entreprise.

Quand les visites sont programmées, la DREAL associe cet échelon QSE à ses visites.

En 2016, une crise agricole (inondations) a conduit à une forte chute des revenus d'Axereal. Une réunion entre la DREAL et la direction a été organisée pour rappeler que la baisse de recettes ne devait pas conduire à des prises de risques et que, quitte à prioriser, des investissements et des dépenses d'entretien restaient prioritaires.

Axereal a la responsabilité de quatre cents sites et a pris du retard sur le recensement de ses équipements, électriques ou non, en zone Atex. Sur CVL, ce recensement vient d'être terminé, et le plan d'action est en cours.

Cette année, on constate que :

- la société a, au fil des ans, acquis d'autres coopératives, plus petites, et se retrouve à la tête d'un parc de silos vieillissants ;
- un autre aléa climatique (cette fois-ci lié à la sécheresse et pas à l'inondation) a conduit sur certaines zones à une baisse de 50 % de la collecte.

La même problématique qu'en 2016 est donc susceptible de se poser pour Axereal, comme d'ailleurs pour d'autres coopératives.

La société a informé la DREAL qu'elle réfléchit à une restructuration, elle doit la lui présenter dans les mois qui viennent.

La mission demande si les coopératives agricoles ne seraient pas éligibles à certains crédits ou prêts du plan de relance, pour investir dans des silos plus modernes et plus sûrs.

## 6. Outil de visite de chantier pour les opérateurs de réseaux développé par Grdf pour l'observatoire DT-DICT d'Ile de France

# MODE OPERATOIRE <sup>v1</sup>



### Généralités

✚ Application mobile de visites de chantiers (accès via internet – pas de téléchargement) <https://grdf-visa.fr> Identifiants à demander à GRDF.

✚ A l'issue de la visite pédagogique, un compte rendu est émis, indiquant un taux de mise en œuvre de l'exigence réglementaire. Le taux indicatif ne représente pas la notation de l'une des parties (Exploitant, Entreprise, Responsable de projet). L'application ne prévoit pas d'envois de documents à la DRIEE. **Taux indicatif : 25%**


✚ Lorsque le visité ne produit pas la DICT sur place et après vérification d'absence de déclaration, le compte rendu se transforme en constat de travaux dangereux (seul cas). Remplir à minima la partie Visité, l'adresse du chantier, se géo-localiser et faire signer. L'application ne prévoit pas d'envois de documents à la DRIEE.


✚ L'application est utilisable principalement par les opérateurs de réseaux. Cependant, certaines grandes entreprises peuvent être amenées à l'utiliser également.

✚ Application en 4 parties – Technique et administratif, Marquage, Terrassement, Récapitulatif. A la fin des trois premières parties, une section « Thèmes à traiter » apparaît et fait une synthèse minimale des points qui ont dû faire l'objet d'un échange sur le terrain.



✚ Dans la mesure où l'application envoie un compte rendu à plusieurs destinataires en temps réel, il est important d'avoir une expression correcte. Chaque fois que la réponse n'est pas comme attendue, il est important d'ajouter des commentaires en fin de partie pour chacune des réponses.

✚ Une information complémentaire, précisant les questions, est disponible dans les info-bulles. 

✚ Si des réponses sont jugées réellement en écart par rapport à l'attendu, une fenêtre POP UP apparaît pour mentionner l'écart. Dans le compte rendu, l'indicateur d'écarts notables<sup>1</sup> est incrémenté. Une visite ayant : Un taux de < à 40% ou 2 écarts notables, doit interpeller le responsable de projet, l'exécutant des travaux et l'opérateur de réseaux. 

✚ Au fur et à mesure de la nature des questions, des questions peuvent apparaître ou être formulées différemment.

<sup>1</sup> Liste des écarts notables :

Processus de déclaration inadapté, Indications des emprises et classes non visibles au sol, Les techniques douces ne sont pas utilisées dans le fuseau des réseaux sensibles, Non suivi des recommandations de l'exploitant sur site, Non respect des distances de travaux sans tranchées.

Version V1 du 13 avril 2017



## Recommandations Technique et administratif



⚠ Attention à bien saisir les Emails du Visité, du déclarant et du responsable de projet (si ce n'est pas automatique). Si les données sont erronées, les modifier.

⚠ Si le numéro de déclaration ne remonte pas automatiquement les informations, les saisir manuellement.

⚠ **Prendre au moins 2 photos des plans des réseaux du visiteur est obligatoire.**

⚠ Si le GPS ne fonctionne pas, rentrer l'adresse dans la zone commentaire indiquée (faire remonter la marque de l'appareil et le système d'exploitation).

⚠ Question sur l'Emplacement : Ecart en m donné à titre indicatif pour aider à l'analyse.

⚠ Question sur la **Date** : Bien prendre en compte la date de début de chantier. Si l'écart calculé est inférieur à 90j et si les travaux ont commencé, c'est cohérent. Si l'écart calculé est supérieur à 90j et si les travaux ont commencé avant les 90j, c'est cohérent. Si l'écart calculé est supérieur à 90j et la date de début de travaux est supérieure à 90j, ce n'est pas cohérent.

⚠ Sur les IC (investigations complémentaires), on ne répond que si l'on est sûr, sinon, on ne se prononce pas. La question est de toute façon posée au chef de chantier. Rappel : Les IC ont deux volets : Détection au sol des ouvrages et prise de mesures au GPS. Le terrassement sous forme de sondage pour achever la connaissance de la position des ouvrages au début des travaux, s'appelle opération de localisation.

### Technique et administratif

#### Organisation

Réseaux

Nombre de réseaux dans l'emprise de terrassement élargie à une bande de 2m :

Électricité ENEDIS	-	0	+
Électricité RTE	-	1	+
Électricité EP	-	1	+
Gaz GRDF	-	2	+
Gaz GRT	-	0	+

Version V1 du 13 avril 2017



## Recommandations **Marquage**

✚ Prendre au moins 2 photos des marquages de réseaux est obligatoire.

Marquage

Organisation

Lors de ma visite, le terrassement a-t-il démarré ?

NON OUI

Le marquage a-t-il été confié à l'entreprise de travaux par le Responsable de projet ?

NON OUI

Le marquage a-t-il été réalisé à partir de :

Affleurants

NON OUI

## Recommandations **Terrassement**

✚ Vous observerez que si le terrassement a commencé, les questions sont posées en termes de **réalisation**. Si le terrassement n'a pas commencé, les questions sont posées sous forme d'**intention**.

✚ Dans certains cas, il se peut que la technique utilisée rende la question non opportune, notamment dans le cadre de technique sans tranchée.

✚ Attention pour la question relative aux « recommandations de l'exploitant données lors de la visite sur site, sont-elles suivies ? » On ne répond **OUI** que si c'est le cas et si évidemment, l'exploitant est effectivement venu sur les lieux avant la visite.

✚ Attention à la question relative à la recherche des branchements. Elle doit être préalable au terrassement sur le linéaire du chantier.

✚ Attention à la question relative au **respect des techniques de terrassement dans le fuseau d'incertitude des réseaux et branchements**. Si le fuseau n'est renseigné au sol, cela paraît compliqué de le respecter sur le terrain.

✚ Lors de l'échange, le **Visiteur peut rappeler au Visité** (l'exécutant des travaux) qu'il peut faire **un arrêt de chantier** (CERFA à faire valider avec le responsable de projet) si la position des réseaux dans le sous-sol n'est pas comme annoncé dans l'étude.

Terrassement

Organisation

Une pelle de location avec chauffeur est-elle présente sur le chantier ?

NON OUI

Les accès aux organes de coupure et de sécurité sont-ils maintenus ?

NON OUI

Réalisation

La recherche des branchements (6 minima sensibles) est-elle effectuée ?

NON OUI NON COMMUNIQUÉ

Les techniques d'ouïes sont-elles utilisées dans le fuseau ou l'emprise des réseaux et branchements sensibles ?

NON OUI NON COMMUNIQUÉ

Les techniques sans tranchées sont-elles

Version V1 du 13 avril 2017



## Recommandations Récapitulatif

- Les parties signent le compte rendu, puis la partie **Récapitulatif** fait une synthèse de ce qui a été collecté (en **vert** et en **rouge**). Ce qui relève de l'organisation est en **noir**.
- Chaque partie est **modifiable** autant que de besoin. Il convient d'être le plus fidèle possible à ce qui a été constaté.
- Ensuite le Compte rendu est envoyé aux différents destinataires, dont le **service prévention des opérateurs de réseaux**, dont le **service prévention de certains grands groupes de travaux**.
- Le **Compte rendu est accessible** à partir de l'application mobile avant envoi, sous forme de « récapitulatif », puis en téléchargeant le document sous forme de (.doc), et enfin après envoi sur la messagerie des destinataires des mails (.doc).

Version V1 du 13 avril 2017



## 7. Point sur les PPRT à la fin du premier semestre 2020

### Le Préfet

Orléans, le (juillet 2020)

Le Préfet de la région Centre-Val de Loire  
à  
Madame la ministre de la Transition écologique  
Direction générale de la prévention des risques  
Service des risques technologiques  
Tour Séquoia  
92055 La Défense Cedex

Nos ref : D2007-0027

**Objet** : Mise en œuvre des Plans de Prévention des Risques (PPRT) en région Centre-Val de Loire – Point d’avancement

Par instruction du gouvernement du 31 mars 2016 relative à l'accélération de la mise en œuvre des plans de prévention des risques technologiques (PPRT), vous m'avez demandé de vous transmettre un bilan semestriel d'avancement sur ce sujet à forts enjeux.

L'ensemble des 30 Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour des établissements SEVESO « seuil haut » autorisés avant 2003 de la région sont approuvés par arrêté préfectoral.

Deux mesures supplémentaires doivent être réalisées dont notamment le déménagement des activités de la société PRIMAGAZ (37) pour lequel l'arrêté d'autorisation du nouveau relai vrac a été signé le 18 juin 2020 et pour lequel un projet d'avenant à la convention de financement des mesures supplémentaires a été proposé au comité des financeurs le 11 juin 2020.

Ce projet intègre la hausse du coût de 6 M€ à 8,7 M€ ainsi que la prise en charge directe du coût du diffuseur autoroutier par l'État (faisant l'objet de la convention du 9 juin 2020 entre l'État et Cofiroute). Deux points sont déterminants pour préciser le calendrier et la mise en place de la mesure supplémentaire : l'obtention d'un accord entre le Conseil régional et le Conseil départemental sur la répartition du financement et la signature de l'avenant au contrat de concession de Cofiroute malgré l'avis défavorable du Conseil d'État sur l'intégration du diffuseur autoroutier. Sur ce dernier point, le ministère a demandé une réunion interministérielle, pour acter de passer outre la décision du Conseil d'État et permettre l'approbation par décret du 19<sup>ième</sup> avenant à la concession de Cofiroute.

Par ailleurs, quatre mesures d'expropriation et quatorze mesures de délaissement sont prescrites et environ cent trente logements devront faire l'objet de travaux de protection.

L'état d'avancement précis de chacune de ces mesures est présenté en annexes.

Le Préfet

Pierre POUËSSEL

# ANNEXE 1

## 1- Mesures supplémentaires :

Deux mesures supplémentaires de réduction du risque sont prévues dans la région.

### - PPRT DPO à Saint-Jean-de-Braye (45) :

L'arrêté préfectoral du 9 juillet 2018 prescrit pour DPO les mesures supplémentaires à réaliser et les échéances associées. Les travaux doivent être finalisés avant avril 2022. Suite à des évolutions techniques (double-paroi désormais en acier), un avenant à la convention de financement des mesures supplémentaires a été signé par l'ensemble des financeurs le 17 décembre 2018 pour supprimer le mot « béton ». Néanmoins, le montant des mesures supplémentaires de 8 051 072 € HT n'est pas modifié. Les quatre premiers acomptes d'un montant total de plus de 1 339 000 € ont été versés par l'État à l'exploitant. Un cinquième acompte devrait être réalisé suite au dépôt attendu d'une demande en juillet 2020. **Les travaux des mesures supplémentaires se poursuivent. Un retard de 3 mois, lié à l'absence de travaux pendant la crise sanitaire, a été annoncé par l'exploitant lors de la CSS du site du 9 juin 2020.**

- PPRT Primagaz, GPSPC et CCMP à Saint Pierre des Corps (37) : le PPRT prévoit la "délocalisation" du site Primagaz. Ce projet consiste en la création d'un relai vrac comprenant un réservoir de GPL (Propane) sous talus d'une capacité de 400 m<sup>3</sup>, sans emplissage de bouteilles. Ce site sera soumis au régime de l'autorisation et classé établissement Seuil Bas au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Afin de limiter dans le temps la subsistance du risque industriel sur Saint-Pierre-des-Corps (1 centre emplisseur, 1 sphère de 2 000 m<sup>3</sup> de butane, 1 sphère de 3 000 m<sup>3</sup> de propane) et pour faire suite aux réserves émises par le commissaire enquêteur lors de l'enquête publique préalable à l'approbation du PPRT, les délais suivants ont été prescrits à l'exploitant par arrêté préfectoral du 9 janvier 2018 modifié le 3 décembre 2019 :

- arrêt des activités du relai vrac sur Saint-Pierre-des-Corps au 1er octobre 2021,
- mise en œuvre des mesures supplémentaires suite à l'arrêt de l'exploitation du relai vrac au 1er mars 2022 (vidange, dégazage, inertage, mise en sécurité des tuyauteries et réservoirs),
- démantèlement de l'ensemble des installations au 1er mars 2023,
- mise en œuvre des autres mesures supplémentaires et relatives à la création du nouveau site au 1er octobre 2021 (aménagement).

Le site de Druye retenu par Primagaz nécessite la création d'un diffuseur autoroutier pour permettre d'y accéder depuis l'autoroute A85 ainsi que l'adaptation de la voirie métropolitaine.

### Procédures :

Primagaz et Cofiroute ont procédé au dépôt du dossier comprenant la demande d'autorisation environnementale unique (dossier ICPE relatif au relai-vrac) ainsi que l'étude d'impact relative à la mise en place d'un diffuseur autoroutier le 23 avril 2019.

Ce dossier a été complété le 11 juillet 2019. L'Autorité environnementale (AE CGEDD) saisie le 12 juillet 2019 a émis un avis le 09 octobre 2019. La décision ministérielle du 18 septembre 2019 du MTES a approuvé la création d'un diffuseur sur l'autoroute A85 pour permettre l'accès à la nouvelle plateforme de relai vrac PRIMAGAZ. L'enquête publique s'est déroulée du 26 novembre 2019 au 27 décembre 2019. Le rapport de la commission d'enquête du 27 janvier 2020 conclut à un avis favorable assorti d'une réserve portant sur la mise en place d'une restriction de circulation en transit des camions transportant du gaz dans le bourg de Druye.

Des projets d'arrêtés d'autorisation ICPE et IOTA ont été transmis à la Préfecture suite au Coderst du 28 mai 2020 (avis favorable). **L'arrêté d'autorisation ICPE a été signé le 18 juin 2020.**

**En outre, la section des travaux publics du Conseil d'État s'est réunie le 19 juin puis le 10 juillet 2020 et a émis une note de rejet sur l'intégration du diffuseur autoroutier par avenant au contrat de concession de Cofiroute. Toutefois, le ministère a demandé une réunion interministérielle, pour acter de passer outre la décision du Conseil d'État et permettre l'approbation par décret du 19<sup>ème</sup> avenant à la concession de Cofiroute.**

#### Financement :

Le financement de la mesure supplémentaire de réduction du risque à la source incluant l'accès au futur site de Druye est prévu dans une convention tripartite signée entre l'État, les collectivités locales (Conseil régional, conseil départemental et Tours Métropole) et Primagaz le 14 juin 2017, pour un montant de 6 millions d'euros.

Suite aux nouvelles estimations, le montant de la mesure supplémentaire est désormais estimé à 8 699 943 €. Un avenant à la convention de financement du 14 juin 2017 a été présenté aux cofinanceurs le 11 juin 2020. Ce projet intègre la hausse du coût de 6 M€ à 8,7 M€ ainsi que la prise en charge directe du coût du diffuseur autoroutier par l'État (faisant l'objet de la convention du 9 juin 2020 entre l'Etat et Cofiroute). Seule la répartition financière entre le conseil départemental et le conseil régional pour le delta de 2,7 M€ a fait l'objet d'un point d'échanges (liée à l'évolution de la répartition de la CVAE) : les collectivités se sont engagées à fournir en juillet 2020 une nouvelle clé de répartition de manière à être en mesure de signer l'avenant à la convention. **La répartition entre le conseil départemental et le conseil régional fait actuellement l'objet de discussions n'ayant pas permis d'aboutir à un accord, ce qui, à ce stade, constitue un point bloquant à la finalisation et à la signature de l'avenant par les différents cofinanceurs et va avoir un impact sur le calendrier de mise en place de la mesure supplémentaire.**

#### 2- Mesures d'expropriation :

Quatre PPRT prescrivent des mesures d'expropriation dont l'état d'avancement est présenté ci-dessous :

- PPRT BUTAGAZ à Aubigny sur Nère (18) : la décision du juge fixant le montant des indemnités pour l'expropriation de l'entreprise RATEAU a été rendue le 18 décembre 2017. L'entreprise RATEAU a décidé de déménager le site en dehors de la commune d'Aubigny sur Nère. Le montant des indemnités est fixé à 1 578 500 €, hors indemnité de licenciement. Les indemnités ont été versées à l'entreprise le 9 octobre 2018. L'entreprise RATEAU a arrêté son activité et a transmis, par courrier du 8 novembre 2018, un mémoire au juge de l'expropriation concernant les demandes

d'indemnités de licenciement de 187 125,5 €. Le jugement rendu le 25 mars 2019 sur les indemnités de licenciement est favorable à l'entreprise expropriée Rateau pour un montant de 198 661,50 € incluant également les frais de procédure. La commune a fait appel de ce jugement. L'audience initialement prévue au 3 décembre 2019 a été reportée au 14 janvier 2020 à la demande de la société RATEAU. **Compte-tenu de la grève des avocats de début 2020 et de la crise sanitaire liée au COVID 19, l'audience n'a pas pu avoir lieu et est reportée à une date non connue aujourd'hui. En outre, il a été porté à la connaissance de l'inspection le rachat de l'emprise occupée par l'entreprise RATEAU par BUTAGAZ à la collectivité, pour un montant total de 835 375,10 euros. Par voie de conséquence, un courrier à l'attention de la collectivité est envisagé d'être envoyé afin que les recettes générées par ce rachat soit restituées aux financeurs de la mesure d'expropriation conformément au code de l'environnement ;**

- PPRT ISOICHEM à Pithiviers (45) : l'expropriation porte sur un local industriel désaffecté. L'arrêté préfectoral de DUP et cessibilité a été signé le 3 avril 2018. L'ordonnance d'expropriation a été signée le 29 juin 2018 et a été notifiée le 14 janvier 2019. Le courrier pour offre amiable aux expropriés a été transmis en septembre 2019 par la collectivité (sur la base d'une estimation de France Domaines du 26 avril 2019 de la partie de la parcelle faisant l'objet de l'expropriation et du surplus de parcelle en cas de demande d'emprise totale). Les expropriés ont donné leur accord en octobre 2019 et sollicitent l'emprise totale. L'acquisition de la parcelle dans sa totalité a été décidée par délibération du conseil municipal de Pithiviers le 12 novembre 2019. L'acte notarié d'acquisition est en cours de rédaction par un notaire. L'État a demandé à la collectivité **une mise à jour des devis relatifs notamment à la mise en sécurité du bien et à la démolition des bâtiments (présence d'amiante) ainsi que la réalisation d'une information complète des financeurs sur l'augmentation prévisionnelle du coût total de l'expropriation et de la mise en sécurité du bien ;**

- PPRT STORENGY pour les deux sites de Chémery et de Soings-en-Sologne (41) : un logement est situé en zone d'expropriation. Le site de Soings-en-Sologne étant en exploitation réduite, les collectivités ont fait part de leur réserve pour lancer la procédure d'expropriation. **STORENGY n'a pas encore pris position sur l'avenir du site** suite à la parution de la programmation pluriannuelle de l'énergie 2019-2023 (qui n'identifie plus le site de Soings-en-Sologne comme une infrastructure de stockage souterrain de gaz naturel nécessaire pour garantir la sécurité d'approvisionnement) ni suite à la **parution de l'arrêté ministériel du 09 avril 2020 sur le non-renouvellement de la concession de stockage souterrain de gaz de Soings-en-Sologne, qui néanmoins n'a pas de conséquence directe sur le PPRT dès lors que le site reste classé ICPE ;**

- PPRT PRIMAGAZ CCMP GPSPC à Saint-Pierre-des-Corps (37) : le PPRT prescrit l'expropriation de l'entreprise Multi Packaging Solutions (130 salariés). Avant de lancer la procédure d'expropriation, le financement des mesures foncières doit être mis en place. Dans ce cadre, plusieurs réunions ont été organisées afin de présenter la procédure d'expropriation, le principe de la convention de financement et la typologie des coûts couverts par cette convention puis de chiffrer le coût de l'expropriation et de la réinstallation de l'entreprise sur le bassin d'emploi. L'entreprise MPS est accompagnée d'un avocat spécialiste de l'expropriation. Les différences d'estimation entre France Domaine et l'entreprise (qui inclut les frais de réinstallation) sont substantielles. Un arrêté portant engagement de l'État et actant la répartition par défaut a été signée le 30 décembre 2019 en se basant sur l'estimation de France Domaine (3 085 500 €). Suite à une réunion organisée en préfecture d'Indre-et-Loire le 27 septembre 2019 avec les représentants de la société MPS, leur avocat et Tours

Métropole Val de Loire (TMVL) en vue d'aborder la solution de relocalisation de l'entreprise MPS sur le territoire de TMVL, l'entreprise MPS a donné un accord de principe sur le déplacement de ses activités sur le site « Tupperware » de Joué-Lès-tours sous réserve de prise en charge totale des conditions matérielles et financières de cette réinstallation dont le coût global est globalement estimé à environ 8 millions d'euros TTC, en évoquant explicitement le risque de délocalisation en Allemagne. Il est aujourd'hui envisagé que le site « Tupperware » soit acquis par l'aménageur public local qui réaliserait les travaux d'aménagement et en revendrait un lot à la société MPS (délai prévisionnel de 25 mois). Toutefois, pour finaliser ce montage, une signature d'une promesse de vente est exigée par la société Tupperware pour au plus tard le 30 novembre 2020. Dans une lettre d'intention adressée par la société MPS à l'aménageur public local le 12 mai 2020, MPS confirme son intérêt pour l'acquisition d'une partie du bâtiment « Tupperware » sous réserve d'études plus poussées et de la contractualisation au préalable d'un accord avec l'État, Tours métropole-Val de Loire et GPSPC sur le montant des indemnités d'expropriation et à défaut une fixation judiciaire. **Une réunion est planifiée le 23 juillet 2020 en préfecture 37 afin d'affiner le montant des postes de dépenses non connus (frais de déménagement, perte d'exploitation) et d'estimer aussi précisément que possible le coût total de l'expropriation en vue de sécuriser la réimplantation sur le site de « Tupperware » de Joué-les-Tours.**

### **3- Mesures de délaissement :**

Dans la région, cinq PPRT prescrivent désormais des mesures de délaissements dont le détail est présenté ci-dessous :

- PPRT STORENGY pour les deux sites de Chémery et de Soings-en-Sologne (41) : 10 logements sont en zone de délaissement. Le courrier préfectoral d'informations aux riverains en zone de délaissement a été envoyé le 24 janvier 2018. Une réunion avec les riverains impactés par une mesure foncière a été organisée le 25 septembre 2018 en mairie de Chémery. Cinq demandes de délaissement ont été transmises à la communauté de communes. Trois propositions d'achat ont été notifiées puis acceptées en 2019. **La procédure se poursuit pour 2 autres biens ;**

- PPRT ARCH WATER à Amboise (37) : 1 mesure de délaissement. L'arrêté préfectoral de modification du PPRT a été signé le 4 mai 2018, la procédure de modification simplifiée sera poursuivie en 2020 sachant que l'exploitant projette également de déplacer une partie de ces activités suite à l'obtention de l'autorisation le 29 janvier 2020. **Les travaux de modification du PPRT sont en cours : l'approbation du PPRT modifié est prévue fin 2020 ;**

- PPRT STORENGY à Céré-la-ronde (37) : une habitation est en zone de délaissement. L'arrêté préfectoral portant engagement de l'Etat et actant la répartition par défaut a été pris le 22 novembre 2019. Une estimation a été réalisée par la DDFIP en 2019. **Un courrier préfectoral sera envoyé au riverain en 2020 afin de lui rappeler son droit au délaissement et à défaut son obligation de réaliser des travaux de protection du bâti ;**

- PPRT EPC France à Cigogné (37) : un logement est en zone de délaissement, le propriétaire n'a pas exercé son droit de délaissement, la demande de délaissement doit être envoyée à la communauté de commune avant le 23 octobre 2021. Un courrier préfectoral a été envoyé le 14 janvier 2019 au riverain afin de lui rappeler son droit au délaissement et à défaut son obligation de réaliser des travaux de protection du bâti. Le diagnostic de vulnérabilité de ce logement réalisé en novembre 2019 recense les travaux de renforcement de l'habitation estimés à plus de

70 k€. **Un nouveau courrier doit être envoyé en 2020 afin de rappeler au propriétaire son droit au délaissement et à défaut son obligation de réaliser des travaux de protection du bâti ;**

- PPRT NEXTER Munitions à La Ferté Imbault (41) : un logement est en zone de délaissement, le propriétaire n'a pas exercé son droit de délaissement, la demande de délaissement doit être envoyée à la communauté de communes avant le 23 octobre 2021. Un courrier préfectoral a été envoyé au riverain le 5 octobre 2018 afin de lui rappeler son droit au délaissement et à défaut son obligation de réaliser des travaux de protection du bâti. **Un courrier rappelant au propriétaire son droit au délaissement et à défaut son obligation de réaliser des travaux de protection du bâti a été adressé le 4 mars 2020 ;**

- PPRT DPO à Saint Jean de Braye (45) : une entreprise est en zone de délaissement (centrale à béton Point P, société BMCE). Une réunion des financeurs a eu lieu le 18 mai 2018 afin d'évoquer les premières estimations du coût de la mesure foncière. L'exproprié s'est engagé à mandater un expert afin d'évaluer précisément le montant des indemnités accessoires. Une réunion des financeurs a été organisée le 12 décembre 2018 afin de discuter du montant des indemnités accessoires et de la proposition de mesures alternatives réalisée par DPO. Orléans Métropole et le Département estiment que la proposition de mesures alternatives doit constituer la base des discussions. Un arrêté d'engagement de l'État a été pris le 18 mars 2019 sur la base d'un montant de 500 000€ TTC et au prorata de la CET perçue au titre de l'année 2017. L'inspection a rappelé que les mesures alternatives doivent être portées par l'entreprise en zone de délaissement et que celles-ci doivent être validées par l'inspection. Le comité des financeurs organisé le 19 juin 2019 a été l'occasion pour la société BMCE d'informer de sa demande de mise en œuvre d'une mesure alternative, que l'État devra instruire. Cette demande a été formulée par écrit par l'entreprise à l'État le 19 juin 2019. Le guide d'aide à la rédaction d'un cahier des charges type d'une étude préalable de mesures alternatives élaboré par la DGPR a été transmis le 22 novembre 2019 dès sa publication à la société BMCE. **Aucun document n'a été transmis à l'État à ce jour.**

#### **4- Travaux de protection des logements :**

Environ 130 logements doivent faire l'objet de travaux de protection dans la région. Deux dispositifs entièrement pris en charge par l'État ont été mis en place pour accompagner les riverains :

- Une opération d'accompagnement des riverains pour la réalisation des travaux en partenariat avec l'Anah est engagée en Indre et Loire (OPAH) pour 25 logements,

- Pour les autres logements, un marché à bon de commandes régional permet d'accompagner les riverains dans la réalisation des travaux (4 étapes). Ce marché a été notifié à SOLiHA en mai 2018 et a été reconduit en 2020. **Un phasage a été défini avec l'opérateur afin de permettre la mise en œuvre des travaux avant les échéances réglementaires (31 décembre 2020 pour les PPRT les plus anciens).**

Afin de bénéficier de la disponibilité du financement prévue par le code de l'environnement ; 44 logements doivent faire l'objet de travaux avant le 31 décembre 2020 et 31 logements d'ici la mi-juillet 2021.

**57 diagnostics de logements ont été réalisés au 08 juin 2020 sur ces 75 logements (cf. annexe 2). Pour ces logements, l'accompagnement portant sur l'élaboration du projet de travaux (rédaction du cahier des charges des travaux, assistance pour la consultation des artisans et analyse des devis) est en cours de lancement. Plusieurs freins à l'engagement des propriétaires dans la réalisation des travaux de renforcement de leurs logements ont été mis en avant, ils portent sur : la prise en charge des 10 % du montant des travaux restant à la charge des propriétaires, l'avance des frais de travaux par les propriétaires et l'avance du crédit d'impôt (40 % du montant total des travaux).**

**L'avance des frais par les propriétaires, à l'exception de l'avance du crédit d'impôt (40 % du montant total des travaux) et la prise en charge, ou non, du reste à charge (10%) font l'objet de discussions au niveau local. Des solutions se dégagent.**

**L'avance du crédit d'impôts, dans le cadre du projet de convention nationale DGPR-PROCIVIS, dont la signature est imminente, permettra de convaincre ces propriétaires de se lancer dans la réalisation effective des travaux.**

#### **5- Information des activités riveraines :**

L'article L. 515-16-2 du code de l'environnement prévoit que les préfets, pour les PPRT approuvés après le 23 octobre 2015, informent les responsables d'activités riveraines des risques auxquelles elles sont exposées. En région Centre-Val de Loire, trois PPRT ont été approuvés après l'échéance précitée (PPRT De Sangosse (37), PPRT Primagaz GPSPC et CCMP (37), PPRT DPO (45)). Les premiers courriers d'information aux entreprises riveraines d'un site SEVESO Seuil Haut, impactées par un PPRT, ont été transmis le 22 novembre 2018 pour les entreprises riveraines de la société DE SANGOSSE à Mettray (37) et le 13 juin 2019 pour les entreprises riveraines de la société DPO à Saint-Jean-de-Braye (45). **Les courriers pour les entreprises riveraines de GPSPC/CCMP à Saint-Pierre des Corps (37) devraient être envoyés en 2020.**

## ANNEXE 2 :

### DÉTAIL DE L'AVANCEMENT DE LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE RÉDUCTION DE VULNÉRABILITÉ DES LOGEMENTS PAR PPRT

#### **1. PPRT EPC FRANCE à Cigogné (37) (échéance travaux : 31/12/2020) (OPAH)**

L'OPAH sur la communauté de communes Bléré Val de Cher (37) inclut le volet risques technologiques afin d'accompagner les propriétaires impactés par le PPRT EPC France à Cigogné (25 logements).

L'opération d'accompagnement a été lancée en septembre 2019 (réunion publique). **Une convention de financement a été signée le 9 septembre 2019** entre les communes, l'ANAH et l'État pour le financement de l'accompagnement des travaux.

La réalisation des diagnostics des logements concernés, par SOLiHA, titulaire du marché, a débuté en novembre 2019 et doit se terminer en juillet 2020. 18 diagnostics ont été réalisés à ce jour et communiqués aux propriétaires le 11 juillet 2020.

Le montant des travaux de renforcement des logements diagnostiqués s'élève à 603 213 € TTC. L'application des critères de plafonnement des travaux (10 % de la valeur vénale du bien dans la limite de 20 000 € par logement) réduit le montant des travaux obligatoires à 185 593 €.

10 % du montant des travaux resteront néanmoins à prendre en charge par les riverains puisque l'exploitant, EPC France a indiqué financer uniquement le coût réglementaire des travaux (25%). Les collectivités territoriales n'ont pas été interrogées sur une éventuelle augmentation de leur participation financière.

**Une convention de financement des travaux est en cours de rédaction et devra être présentée aux financeurs avant signature.**

#### **2- PPRT AXERREAL à Saint-Maur (36) (échéance travaux : 31/12/2020) (marché à bons de commande régional)**

Le courrier envoyé aux riverains le 24 juillet 2019 afin de les informer de la possibilité de bénéficier d'un accompagnement technique et financier en 2019 a été suivi de la réalisation de diagnostics de l'ensemble des logements en novembre 2019.

Les diagnostics ont été remis aux propriétaires concernés courant mars 2020. Deux logements sur les trois sont au final concernés par des travaux de renforcement.

Les riverains souhaitent poursuivre l'accompagnement portant sur l'élaboration du projet de travaux (rédaction du cahier des charges des travaux, assistance pour la consultation des artisans et analyse des devis).

Suite au courrier préfectoral adressé aux financeurs le 04 novembre 2019, l'engagement a été pris par l'exploitant AXERREAL, de payer le coût des travaux à hauteur de 35 % évitant ainsi aux riverains de prendre à leur charge une partie des travaux.

**La convention de financement des travaux est en cours de rédaction et intègre la possibilité d'avance des 60 % de subvention par SOLIHA aux propriétaires et**

**l'avance éventuelle du crédit d'impôts par PROCIVIS. Elle doit être présentée aux financeurs avant d'être mise dans le circuit des signatures.**

**3- PPRT DPO à Semoy et à Saint-Jean-de-Braye (45) (échéance travaux : 31/12/2020 pour les logements de Semoy et 25/09/2025 pour les logements de Saint-Jean-de-Braye) (marché à bons de commande régional)**

Concernant l'accompagnement des riverains des deux dépôts pétroliers DPO à Semoy et Saint-Jean-de-Braye, une première réunion technique entre l'opérateur, les services de l'État et les collectivités a été organisée le 19 septembre et suivie d'une réunion d'informations aux riverains le 07 novembre 2019 afin de permettre un accompagnement à partir de décembre 2019 pour les propriétaires de logements sur Semoy contraint par le délai de réalisation des travaux au 01 janvier 2021.

Suite au courrier préfectoral adressé aux financeurs le 30 juillet 2019, l'engagement a été pris par l'exploitant DPO et les collectivités, de payer le coût des travaux à hauteur de 30 % chacun évitant ainsi aux riverains de prendre à leur charge une partie des travaux.

L'ensemble des habitations liées au PPRT DPO de Semoy a été diagnostiqué (4). Un courrier de demande de positionnement des riverains sur la réalisation de la phase 3 de l'accompagnement portant sur l'élaboration du projet de travaux (rédaction du cahier des charges des travaux, assistance pour la consultation des artisans et analyse des devis) doit être communiqué aux riverains rapidement.

La réalisation des diagnostics des habitations liées au PPRT DPO de Saint-Jean-de-Braye est planifiée en septembre 2020.

**La convention de financement des travaux a été présentée aux financeurs. La possibilité d'avance des 60 % de subvention par SOLIHA aux propriétaires et l'avance éventuelle du crédit d'impôts par PROCIVIS doivent être intégrées avant signature d'ici le mois d'août 2020.**

**4- PPRT MBDA à Selles-Saint-Denis (41) (échéance travaux : 31/12/2020) (marché à bons de commande régional)**

Une opération d'accompagnement est en cours dans la commune de Selles-Saint-Denis concernée par le PPRT MBDA (41) approuvé le 27 décembre 2011.

13 logements sont concernés par des travaux de réduction de la vulnérabilité.

10 des 13 logements ont fait l'objet d'un diagnostic. 5 propriétaires se sont lancés dans l'étape de rédaction de cahier des charges et de consultation d'artisans dont un hors du marché à bons de commande régional.

La convention de financement des travaux a été signée le 04 novembre 2019. Pour mémoire, l'exploitant s'est engagé à payer le coût des travaux à hauteur de 35 %, évitant aux riverains particuliers de prendre à leur charge une partie des travaux (10%).

Un compte de consignation des fonds spécifique à ce PPRT a été créé auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation. Un arrêté préfectoral de consignation des fonds a été signé le 18 février 2020 et diffusé aux financeurs le 11 mai 2020 avec le premier appel de fonds. **Un avenant à la convention de financement est en cours de rédaction afin d'intégrer notamment la possibilité d'avance des 60 % de subvention par SOLIHA aux propriétaires.**

**5- PPRT NEXTER Munitions et MAXAM à La Ferté-Imbault (41) (échéance travaux : 16/05/2021 et 18/07/2021 respectivement) (marché à bons de commande régional)**

Concernant le PPRT MAXAM et NEXTER Munitions, l'accompagnement des riverains (29 logements) devant réaliser des travaux, dans la commune de La Ferté-Imbault (41), a été lancée le 22 janvier 2019.

23 diagnostics ont d'ores-et-déjà été réalisés dont 20 en lien avec le PPRT MAXAM. 4 propriétaires concernés par des prescriptions de travaux par le PPRT MAXAM se sont lancés dans l'étape de rédaction de cahier des charges et de consultation d'artisans (12 logements au total).

Le montant des travaux de renforcement des logements diagnostiqués s'élève à 325 326 € TTC sur le périmètre du PPRT MAXAM et à 31 212 € sur le périmètre du PPRT NEXTER-MUNITIONS. L'application des critères de plafonnement des travaux (10 % de la valeur vénale du bien dans la limite de 20 000 € par logement) réduit le montant des travaux obligatoires à 190 126 € uniquement sur le périmètre du PPRT MAXAM.

Seul NEXTER Munitions s'est engagé à payer le coût des travaux à hauteur de 35 %, évitant aux riverains particuliers de prendre à leur charge une partie des travaux (10%).

**6- PPRT SOCAGRA à Saint-Antoine-du-Rocher (37) (échéance travaux : 18/01/2021) (marché à bons de commande régional)**

Un courrier doit être envoyé aux riverains afin de les informer de la possibilité de bénéficier d'un accompagnement technique et financier en 2020.

**7- PPRT STORENGY à Céré-la-Ronde (37) (échéance travaux : 19/12/2021) (marché à bons de commande régional)**

Un courrier doit être envoyé aux riverains afin de les informer de la possibilité de bénéficier d'un accompagnement technique et financier en 2020 et 2021.

**8- PPRT LEGENDRE-DELPIERRE à Auneau (28) (échéance travaux : 23/04/2022) (marché à bons de commande régional)**

Un courrier doit être envoyé aux riverains courant 2020 afin de les informer de la possibilité de bénéficier d'un accompagnement technique et financier en 2021 et 2022.

**9- PPRT STORENGY à Chémery et Soings en Sologne (28) (échéance travaux : 19/02/2024) (marché à bons de commande régional)**

Aucune action engagée à ce jour. **Démarche conjointe avec le PPRT STORENGY à Céré la Ronde (37).**

**10- PPRT GPSPC et CCMP à Saint-Pierre-des-Corps (37) (échéance travaux : 20/10/2025) (marché à bons de commande régional)**

Aucune action engagée à ce jour à l'exception d'une information aux financeurs lors du dernier comité des financeurs (courant 2019).

## 8. Liste des personnes rencontrées

Nom	Prénom	Organisme	Fonction	Date
BRULE	Hervé	DREAL	Directeur	2 novembre 2020
CADIC	Sandrine	DREAL	Directrice adjointe	multiples
MANTIN	Xavier	DREAL	Chef de service SRCT	multiples
CARTIER	Johnny	DREAL	Chef de service adjoint SEBRINAL	multiples
VIVET	Didier	DREAL	Chef de mission risques Naturels	multiples
PASQUET	Fabien	DREAL	Chef de service SHPECI	multiples
VANDROMME	Axelle	DREAL/SRCT		2 novembre 2020
GOBLET	Maud	DREAL/SRCT		2 novembre 2020
LE BER	Ronan	DREAL/SRCT		2 novembre 2020
MARTIN	Célia	DREAL/SRCT		2 novembre 2020
GAGET	Clara	DREAL/SRCT		2 novembre 2020
LERE	Sébastien	DREAL/SRCT		2 novembre 2020
CAVAILLES	Anne-Emilie	DREAL/SRCT		2 novembre 2020
VAN OOST	Gérard	SEPANT		3 novembre 2020
BOUTIN	Dominique	SEPANT		3 novembre 2020
LAMOTTE	Damien	DDT 37	Directeur	3 novembre 2020
LECOMTE	Dany	DDT 37	Chef de service risques et sécurité	3 novembre 2020
LE GAL	Stéphane	UiD37-41	Chef de l'UiD 37-41	multiples
SEGERAL	Pauline	UiD37-41		3 novembre 2020
RICHARD	Benoit	UiD37-41		3 novembre 2020
BOULANGER	Frédéric	CCI Touraine		4 novembre 2020
CHAMBERT	Michel	CCI Touraine		4 novembre 2020
PRETESEILLE	Eric	DDT 37	Chef du service urbanisme	4 novembre 2020
LECLERC	Sylvain	DDT 37	Adjoint service risques et sécurité	4 novembre 2020
LALUQUE-ALLANO	Isabelle	DDT 37	Unité prévention des risques	multiples
CLEMENT-BORNET	Stéphanie	Tribunal de Tours	Substitut du procureur	5 novembre 2020
FOUCHER	Elisabeth	DDPP 37	CRIC	5 novembre 2020
MORINEAU	Bruno	SDIS 45	Lieutenant-colonel	5 novembre 2020
BAUDE	Laurent	CSS DPO	Maire de Semoy, président de la CSS DPO	16 novembre 2020
BOUDIER	Aurore	CSS DPO		
CONNESON	Jacques	UD Loiret	Chef de l'UD 45	16 novembre 2020
PAJON	Olivier	UD Loiret		16 novembre 2020
DROUIN	Sylvain	UD Loiret		16 novembre 2020
VOIEMENT	Aude	CCI Loiret		16 novembre 2020

MAESANO	Jean-Claude	France Chimie CVDL	Président	16 novembre 2020
ROUET-MEUNIER	Myriam	France Chimie CVDL	Secrétaire Générale	16 novembre 2020
LEFEUVRE	Alice	DREAL	Chargée de mission risques naturels et ouvrages hydrauliques	16 novembre 2020
PATOUILLARD	Sébastien	DREAL	Département Etudes et Travaux Loire SEBRINAL	16 novembre 2020
MATHON	David	DDT 41	Chef service prévention des risques ingénierie de crises	multiples
BAJOU	Isabelle	DDT 41	Unité prévention des risques	multiples
HURET	François	Observatoire anti- endommagement	co-président	17 novembre 2020
PERRIN	Sébastien	Observatoire anti- endommagement	animateur	17 novembre 2020
BOUCHET	Alain	GRT Gaz		17 novembre 2020
MOREAU	Olivier	GRT Gaz		17 novembre 2020
PONROY	Emmanuel	GRDF		17 novembre 2020
DESSERPRIX	Bernard	UiD Cher et Indre	Chef de l'UiD 18-36	18 novembre 2020
PLOQUET	Josué	UiD Cher et Indre		18 novembre 2020
JULIEN	Thierry	UiD Cher et Indre		18 novembre 2020
FERRANO	Stéphane	UiD Cher et Indre		18 novembre 2020
COLIN	Antoine	DDT 36	Adjoint au chef du SPREN	18 novembre 2020
LEQUIPE	Rémi	DDT 36		18 novembre 2020
GROUSSET	Cécile	CCI 36		18 novembre 2020
LUCBERT	Jacques	Indre Nature Association	Président	18 novembre 2020
VIARD	Dominique	Indre Nature Association	Vice-président	18 novembre 2020
DAVY	Pascal	SDIS 45	Lieutenant-Colonel	18 novembre 2020
VIDALIE	Frédérique	DDT 18	Chef service environnement et risques	18 novembre 2020
OUDOT	Dominique	DDT 18	Prévention des risques	18 novembre 2020
ARNODET	Lucie	DDT 18	Adjointe au chef de service	18 novembre 2020
DELANOE	Marine	Tribunal de Chartres	Substitut du procureur	19 novembre 2020
MULET	Patrick	Eure et Loir Nature		19 novembre 2020
MARTINO	Jean	DDT Eure et Loir	Chef du SAUH	19 novembre 2020
DEROY	Gautier	UD Eure et Loir	Chef de l'UD 28	multiples
KERAMPARAN	Alain	UD Eure et Loir		19 novembre 2020
PIED	Sandrine	UD Eure et Loir		19 novembre 2020
CORS	Steven	UD Eure et Loir		19 novembre 2020
AUPETIT	Mathieu	CCI 28	Responsable pôle conseillers experts	19 novembre 2020
PLOTTON	Muriel	SIRACEDPC 45	Bureau de la Protection et de la Défense civile	19 novembre 2020
DIALLO	El Hadji	SIRACEDPC 45	id	19 novembre 2020
SAADA	Alain	BRGM	Directeur régional	19 novembre 2020

GUTTON	Martin	Agence de l'eau Loire Bretagne	Directeur général	19 novembre 2020
GOUTEYRON	Philippe	Agence de l'eau Loire Bretagne	Directeur de l'évaluation et de la planification	19 novembre 2020
VISIEDO	Céline	Tribunal d'Orléans	Procureur de la république adjoint	20 novembre 2020
PAPET	Didier	Loiret Nature Environnement		20 novembre 2020
PIERRARD	Lucile	France nature environnement Centre val de Loire	Directrice	20 novembre 2020
HUSS	Christophe	DDT 45	Directeur	20 novembre 2020
GEROLIN	Aurélié	DDT 45	Chef du service Loire, risques, transport	multiples
BOULAY	Arnaud	DDT 45	Loire, risques et crises	multiples
GAUTRAIS	Guillaume	DDT 45	Risques crises	20 novembre 2020
GIBAUD	Catherine	DREAL	Chef service SEBRINAL	20 novembre 2020
CHATELAIS	Edith	Préfecture de région	SGAR (Intérim du préfet de région)	15 janvier 2021
VAÇULIK	Anne	Préfecture de région	Chargée de mission	15 janvier 2021
DES COURIERES	Eric	Synthron	Directeur du site	18 janvier 2021
BIDAULT	Damien	Synthron	Directeur technique	18 janvier 2021
LAJUS	Marie	Préfecture d'Indre-et-Loire	Préfète	18 janvier 2021
ROBQUIN	Michel	Préfecture d'Indre-et-Loire	Sous préfet de Chinon	18 janvier 2021
FERRANDON	Isabelle	Préfecture d'Indre-et-Loire	Bureau de l'environnement	18 janvier 2021
RIJO	Carlos	PRIMAGAZ	Directeur Primagaz SPDC	19 janvier 2021
FOURTIER	Mathieu	PRIMAGAZ	Manager département ingénierie	19 janvier 2021
THIOU	Olivier	PRIMAGAZ	Référent HSE	19 janvier 2021
SAUNER	Eric	COFIROUTE	Directeur opérationnel réseau	19 janvier 2021
CHAILLEUX	Corinne	Mairie de Druye	Maire	19 janvier 2021
FRANCOIS	Emmanuel	Mairie de Saint-Pierre des Corps	Maire	19 janvier 2021
BONNARD	Christian	Mairie de Saint-Pierre des Corps	Adjoint au maire chargé de l'environnement et l'urbanisme	19 janvier 2021
RIVIERE	Barbara	Mairie de Saint-Pierre des Corps	Responsable du service urbanisme	19 janvier 2021
BOUVIER	Jean-Christophe	Préfecture du Cher	Préfet	19 janvier 2021
CUENOT	Maxime	DDT 18	Directeur adjoint	19 janvier 2021
BENRABIA	Fadela	Préfecture d'Eure et Loir	Préfète	20 janvier 2021
BONNIER	Thierry	Préfecture de l'Indre	Préfet	20 janvier 2021
SINAGOGA	Stéphane	Préfecture de l'Indre	Secrétaire général	20 janvier 2021
TACHOUAFT	Hassina	Préfecture de l'Indre	Développement économique et environnement	20 janvier 2021
TRUFFER	Julie	Agglopolys	Direction urbanisme et habitat	20 janvier 2021
DEGRUELLE	Christophe	Agglopolys	Président	20 janvier 2021

HAUPTMANN	Nicolas	Préfecture du Loir-et-Cher	Secrétaire général	20 janvier 2021
RIVET	Michelle	Conseil régional	Vice-présidente déléguée à l'environnement et au développement rural	21 janvier 2021
LEBRUN	Nathalie	Maisons de Loire	coordonnatrice	21 janvier 2021
PORNIN	Florian	Maisons de Loire	Responsable pédagogique	21 janvier 2021
CHENESSEAU	Marielle	Orléans Métropole	Cheffe de projet risques et résilience	21 janvier 2021
EUDE	Jean-Claude	Etablissement Public Loire	Directeur général	22 janvier 2021
CLEMOT	Philippe	Tours métropole	Vice président de la métropole, maire de Mettray	22 janvier 2021
GUERIN	Sylvère	Tours métropole	Directeur de la transition écologique	22 janvier 2021
FRECHET	Daniel	Etablissement Public Loire	Président	25 février 2021

## 9. Réponse de la DGPR dans le cadre de la procédure contradictoire



**MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**Direction générale  
de la prévention des risques**

Paris, le 12 mai 2021

Le directeur général de la prévention des risques

à

M. le vice-président du CGEDD

à l'attention de M. Serge CATOIRE, coordonateur de la mission (CGE)

Copie : Sandrine GODFROID (MRR), Philippe ALLIMANT (CGAAER), Pierre NOUALHAGUET (CGEDD), Philippe VIROULAUD (CGEDD)

Hervé BRÛLE, Xavier MANTIN, Catherine GIBAUD (DREAL-CVL)

Affaire suivie par : Loïc BEROUD  
Conseiller spécial auprès du directeur général  
Tél. : +33 (0)1 40 81 86 46  
Courriel : loic.beroud@developpement-durable.gouv.fr  
Nos réf. : LB-2021-043  
Vos réf. : Courriel du 09 avril 2021

**Objet : Audit de la mise en œuvre de la politique de prévention des risques dans la région Centre-Val-de-Loire - Observations de la DGPR sur le rapport provisoire en phase contradictoire**

Par votre courriel du 09 avril, vous me transmettez le projet de rapport mentionné en objet.

Je vous remercie vivement pour le travail approfondi réalisé par l'ensemble de la mission pour mener à bien cet audit aux conclusions très enrichissantes.

La DGPR ne répondra qu'une fois aux conclusions et recommandations de la mission et, sauf complément après sa publication, cette note sur le rapport provisoire vaut suivi des recommandations du rapport définitif.

Elle répond avant tout aux recommandations qui s'adressent pour tout ou partie directement à la Direction générale.

Cependant en dehors de celles-ci, la direction générale soutient fortement en particulier la recommandation n° 6 d'avoir un suivi de la prise en compte effective du PGRI dans les documents de planification du territoire (PLUi en tête).

De même, elle souligne le grand intérêt des éléments du rapport sur la question de la reprise de la gestion des digues de Loire par les GEMAPI-ens dans de bonnes conditions. Cette question est en effet majeure pour la prévention des risques naturels dans la région et doit faire l'objet d'une vigilance toute particulière. En cela la mission a parfaitement répondu aux attentes qui avaient été exprimées lors des entretiens préliminaires.

Pour ce qui est des recommandations s'adressant directement à la DGP :

**Recommandation 1 : (DGPR, DREAL) : lorsque l'inertie d'une entreprise impose une fréquence d'inspections élevée, créer la possibilité de facturer ces inspections, et d'affecter le produit de ces factures à un compte spécial au bénéfice de la DREAL.**

Cette recommandation ne pourrait être mise en œuvre que par le vote d'une disposition législative spécifique (à l'instar par exemple, des dispositions régissant la tierce expertise mise à la charge de l'exploitant). Ce n'est pas une piste actuellement poursuivie.

**Recommandation 2 (DGPR) : clarifier les règles d'obtention des rapports des experts incendie.**

L'obligation de communication des rapports d'assurance, s'ils existent, a été inscrite dans les textes post-lubrizon. Le non respect de cette obligation, comme tout non-respect d'une prescription d'un arrêté ministériel, est passible d'une contravention, en plus de constituer un obstacle à fonction. Le sujet est donc d'ores et déjà clair.

**Recommandation 4 (DREAL, DGPR) : généraliser les bonnes pratiques : en mobilisant l'observatoire national DT-DICT, déployer dans l'ensemble des régions les évolutions de processus et/ou les nouveaux matériels mis en œuvre dans certaines régions.**

La DGPR est en phase avec cette recommandation, il s'agit d'ailleurs déjà d'un des principaux objectifs de l'observatoire national :

« Les missions de cet Observatoire national sont, selon les termes mêmes de ses statuts :

- la coordination et la mise en valeur des activités des observatoires régionaux et de leurs comités de concertation ;
- l'exploitation et la diffusion des retours d'expérience issus des observatoires régionaux ;
- la promotion et la diffusion des bonnes pratiques sur la base de ces retours d'expérience ;
- des actions d'information et de sensibilisation des acteurs sur la refonte réglementaire ;
- le cas échéant, des propositions d'évolutions de la réglementation, des normes, du guide technique... »<sup>1</sup>

L'observatoire national fonctionne en groupe projet. Un de ces groupes est dédié à cet objectif :

« Groupe de projet n°1 : Échanges avec les Observatoires régionaux :

Mission : réponses aux attentes des Observatoires régionaux et mise en valeur de leurs actions, remontée et exploitation des informations et des REX, diffusion et promotion des bonnes pratiques, etc.»<sup>2</sup>

A noter également que c'est dans le cadre des travaux de l'observatoire national que les 3 fascicules accompagnant la réglementation ont été élaborés<sup>3</sup>. Ces fascicules, approuvés par le ministère comprennent notamment des fiches sur les recommandations/obligations associées à chacune des techniques de travaux susceptibles d'être employées.

**Recommandation 5 (DREAL, DGPR) : formaliser le statut et/ou faire évoluer la composition des observatoires régionaux pour y impliquer les collectivités territoriales et tous les grands opérateurs de réseaux.**

La DGPR est également en phase avec cette recommandation. Malgré les différentes sollicitations effectuées par les observatoires régionaux et national, les collectivités comme les exploitants de réseaux non sensibles (télécom, eau, notamment) sont insuffisamment représentés actuellement sur certains territoires. L'observatoire manque notamment de lien avec l'Association des Maires de France, mais des efforts sont engagés en ce sens. De ce manque de lien découle en partie la difficulté à sensibiliser les maîtres d'ouvrage, soulignée dans les paragraphes suivant du rapport.

Il semble néanmoins difficile de modifier les statuts des observatoires dont le bon fonctionnement repose sur l'implication volontaire de chacun des acteurs, mais il pourrait être envisagé, comme cela est suggéré pour les territoires qui le nécessiteraient, d'organiser une réunion de l'observatoire avec la préfecture, à laquelle seraient invitées les collectivités territoriales et exploitants absents actuellement.

<sup>1</sup> <https://www.observatoire-national-dt-dict.fr/observatoire-national-dt-dict/qui-sommes-nous/>

<sup>2</sup> <https://www.observatoire-national-dt-dict.fr/observatoire-national-dt-dict/vie-de-l-observatoire/>

<sup>3</sup> <https://www.observatoire-national-dt-dict.fr/observatoire-national-dt-dict/reglementation/>

**Attestation d'intervention à proximité des réseaux (AIPR) :** points abordés ne faisant pas l'objet de recommandations mais sur lesquels les précisions suivantes sont apportées :

- des modifications ponctuelles des questions du QCM - AIPR ont déjà eu lieu depuis sa mise en œuvre initiale.
- une nouvelle plateforme QCM est actuellement en cours de développement, elle permettra une modification plus facile et régulière des questionnaires. La mise en place de cette nouvelle plateforme sera accompagnée d'un ensemble de nouvelles questions.
- enfin, l'AIPR a une validité de 5 ans et par conséquent entre 2022 et 2023 de nombreux renouvellements du passage de l'examen par QCM seront à effectuer.

**Recommandation 7 (DGPR,DREAL,DDTM) :** Compléter et clarifier la caractérisation des zonages inondables et dispositions constructives en arrière des digues.

La recommandation concerne en large partie les Zones d'Inondation Potentielle (ZIP) et les modalités de représentation des zones inondables derrière les ouvrages hydrauliques.

Ce point a été travaillé fin 2020 / début 2021 entre le SRNH, les DREAL et les DDT. Après échange, il a donné lieu à une note méthodologique du DGPR en date du 17 février 2021 relative à l'élaboration et à la publication des ZIP, note qui a été diffusée auprès de toutes les DREAL et DDT.

La note rappelle entre autres, la nécessité de partager les ZIP avec les collectivités, nécessité qui est aussi relevée dans le rapport, et à laquelle plus rien ne devrait désormais s'opposer.

En ce qui concerne les dispositions constructives derrière les digues, le décret du 5 juillet 2019 (« décret PPRi ») précise les modalités de prise en compte des aléas dans l'estimation des zones inondables derrière des ouvrages hydrauliques de façon détaillée. Elle rappelle en particulier la prise en compte du danger additionnel lié à la présence de l'ouvrage (risque de rupture entraînant un écoulement très rapide à l'arrière des ouvrages). Le décret indique également les règles de constructibilité à appliquer derrière les digues.

**Recommandation 8 (DGPR,DREAL,DDTM) :** Intégrer et développer dans la feuille de route stratégique triennale une action spécifique et détaillée sur le développement et l'entretien de la culture du risque.

L'instruction du Gouvernement du 6 février 2019 relative aux thèmes prioritaires d'actions en matière de prévention des risques naturels et hydrauliques pour 2019 à 2021 a pour objet de fixer les priorités d'action des services déconcentrés en la matière. Le 1er axe traité par cette instruction porte sur l'information sur les risques, notamment la culture du risque. L'annexe détaille les actions attendues des services déconcentrés dans ce domaine.

**Recommandation 10 DGPR(SCHAPI)/DREAL :** poursuivre les contacts avec l'ARCEP en vue d'obtenir son autorisation d'utilisation de la gamme de fréquences 160 Mhz et consolider la solution technique de remplacement des matériels en en assurant la pérennité.

La recommandation concerne le réseau de collecte radio.

Le Schapi a bien identifié le besoin spécifique de la DREAL CVL dans le contexte d'abandon de la bande de fréquence 1,4 GHz au profit du dispositif 5G. Le souhait d'une solution de migration sur la bande 160 MHz a été signalé à l'ARCEP, de même que la possible nécessité d'obtenir une légère dérogation à l'échéance de fin 2022 annoncée pour l'arrêt des fréquences 1,4 GHz.

Nous sommes donc bien en ligne avec la première partie de la recommandation.

En revanche, la suite ne paraît pas appropriée. En effet, si l'intérêt à court-moyen terme de conserver le matériel déployé par la DREAL ne fait pas de doute, compte-tenu de son coût et de sa récente acquisition, son caractère spécifique ne permet pas de déployer un marché de maintenance national géré par le Schapi, la consolidation de cette solution revient donc à la DREAL.

En outre, il conviendra à terme, de se réinterroger sur la meilleure solution possible de collecte des données sur ce territoire, la radio étant plus adaptée aux terrains accidentés et aux crues rapides. La pérennisation souhaitée ne peut donc pas s'inscrire dans le long terme.

**Recommandation 13 (DGPR,DREAL,DDTM) : En fonction des degrés d'intervention respectifs de l'EPL et des EPCI sur les digues domaniales, préfigurer l'accompagnement des personnels concernés dans les services.**

La recommandation concerne le devenir des agents qui œuvrent actuellement pour les études et travaux des digues domaniales dont la gestion sera transférée au plus tard en janvier 2024. Cet accompagnement est en effet essentiel, dans l'intérêt des agents, mais aussi pour assurer une bonne continuité du service entre la DREAL et les GEMAPI-ens et conserver sur le long terme des compétences rares au ministère.

Cette action est en premier lieu du ressort de la DREAL et DDTM. Toutefois la DGPR se tient bien évidemment à la disposition de la DREAL pour l'accompagner dans sa réflexion autant que de besoin, notamment sur le volet du maintien des compétences rares.

Le directeur général  
de la prévention des risques



Cédric BOURILLET

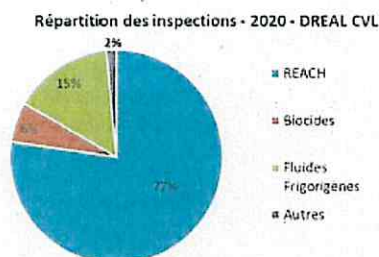
## Annexe sur la partie « produits chimiques » du rapport (l'un des thèmes focaux retenus)

Le DGPR note que la mission n'a fait aucune remarque ou recommandation sur la thématique produits Chimiques en tant que telle. Pour la mission, l'application de la réglementation sur les produits chimiques ne soulève pas de remarque particulière excepté l'alerte sur les conséquences du BREXIT et la sensibilisation des Chambres de commerce et d'industrie et fédérations professionnelles à prévoir en conséquence.

Des échanges réguliers ont lieu entre la DGPR et la DREAL. L'alerte de la mission sur les conséquences du BREXIT a fait l'objet de discussions avec la DREAL, selon laquelle les conséquences du BREXIT ne semblent pas être source de problèmes pour la région. La préparation du BREXIT a fait l'objet d'une analyse détaillée au niveau européen et de nombreuses actions ont été menées à ce niveau-là.

### Objectifs d'inspections

En 2019 tout comme en 2020, la DREAL Centre Val de Loire a réalisé la majorité des inspections Produits Chimiques sur la thématique de la réglementation REACH comme l'indique le graphique ci-dessous.



### REACH

La DGPR souhaite nuancer et compléter le paragraphe 4.1.1 de l'annexe au rapport et propose la réécriture suivante :

*« Réaliser des inspections sur les produits relevant d'une autorisation ou d'une interdiction dans le cadre de REACH nécessite d'avoir accès aux bases de données ECHA indiquant quel industriel a le droit d'utiliser quel produit. A l'instar de toutes les DREAL, seul le correspondant « Produits Chimiques » à l'échelon régional a accès à cette base de données confidentielles, mais les inspecteurs des unités départementales le sollicitent pour disposer de données relatives à l'établissement inspecté en amont ou en aval de leur inspection sur REACH.*

*Chaque année, la DGPR propose 3 actions nationales à la carte sur la thématique Produits Chimiques. En 2019 et 2020, la DREAL Centre Val de Loire a retenu l'action nationale sur REACH. Cette action portait en 2019 sur l'émission de substances chimiques préoccupantes et en 2020, sur la vérification du confinement rigoureux des substances extrêmement préoccupantes utilisées comme intermédiaires de synthèse. La réalisation de ces actions nécessitait une connaissance fine et pointue du règlement REACH, ce qui explique que les inspections réalisées dans le cadre de cette action ont été très majoritairement réalisées par le correspondant Produits Chimiques à l'échelon régional. Néanmoins, des inspections sur les produits chimiques réalisées à l'aide des outils développés par le bureau des produits chimiques de la DGPR ont également pu être menées par d'autres inspecteurs moins spécialistes de la DREAL Centre Val de Loire.*

*Une action nationale sur le trioxyde de chrome a été lancée en 2018 par la DGPR, mais la portée des inspections était alors réduite parce que les demandes d'autorisation étaient en cours d'instruction. Une nouvelle campagne nationale sur cette substance aura lieu en 2021. De nombreuses autorisations ont*

désormais été octroyées, les inspections pourront notamment permettre de vérifier la bonne mise en œuvre des décisions d'autorisation de la Commission européenne.

*En 2018, une campagne nationale a également été réalisée sur les nanomatériaux. »*

La DGPR souhaite préciser que le guide sur les intermédiaires de synthèse évoqué dans le rapport a été effectivement rédigé par France Chimie et n'est pas validé par l'administration.

### **Fluides Frigorigènes**

La DGPR souhaite apporter une précision en fin du paragraphe 4.1.3 :

*« A noter que les fluides frigorigènes ne se trouvent pas uniquement sur les sites relevant des DD(CS)PP mais sont présents également sur la grande majorité des sites industriels et concernent donc l'ensemble des inspecteurs de l'environnement. »*

### **Coordination avec les autres services**

La DGPR souhaite faire préciser dans le paragraphe 4.1.4 de l'annexe les éléments suivants :

*« En 2021, une action nationale vise à contrôler le bon respect des obligations incombant aux entreprises qui fabriquent, importent ou utilisent des substances soumises à autorisation au titre du règlement. La réalisation de cette action nationale sera également l'occasion d'une collaboration entre les agents de la DREAL et ceux de la DIRECCTE. Une formation commune DREAL-DIRECCTE a été réalisée au niveau national sur ce thème au début de l'année 2021 à laquelle ont participé le correspondant Produits Chimiques de la DREAL et l'ingénieure de prévention de la DIRECCTE. A ce stade, aucune inspection commune n'a encore été programmée mais des échanges d'informations sur cette action ont lieu entre les deux correspondants. »*

Par ailleurs, le BPC note avec intérêt le futur protocole DREAL – DIRECCTE pour une meilleure coordination entre services.

## 10. Réponse de la DREAL dans le cadre de la procédure contradictoire



### Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Direction  
Affaire suivie par Sandrine CADIC  
Directrice adjointe  
Tél : 02 38 17 41 18  
sandrine.cadic@developpement-durable.gouv.fr

Orléans, le 18 mai 2021

à  
Monsieur Serge CATOIRE  
Monsieur Philippe ALLIMANT  
Monsieur Pierre NOUALHAGUET  
Monsieur Philippe VIROULAUD

Membres de la mission d'évaluation de la mise en œuvre de la politique de prévention des risques naturels et technologiques en région Centre-Val de Loire

**Objet : réponse au projet de rapport de la mission d'évaluation sur la mise en œuvre de la politique de prévention des risques naturels et technologiques en région Centre-Val de Loire**

**P.J. : projet de rapport annoté**

**Copie : Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**

Les éléments qui suivent répondent à la demande de la mission d'examen sur la mise en œuvre de la politique de prévention des risques naturels et technologiques en région Centre-Val de Loire du 9 avril 2021, à savoir :

- *Demande d'indiquer sur un document spécifique les erreurs matérielles qu'il conviendrait de corriger.* → ces éléments, sur la forme, figurent en partie 2/A, suggestions en vert
- *Au titre du contradictoire, faire part sous cinq semaines des commentaires, désaccords, demandes de corrections. Ces remarques annexées au rapport et commentées conduiront à ajuster la rédaction pour aboutir au rapport définitif.* → ces éléments, sur le fond, figurent en partie 2/B
- *Demande de production d'un plan d'actions échéancé répondant aux recommandations de la mission concernant l'action des services. La réalisation de ce plan devra être coordonnée avec les DDT pour sa mise au point, le cas échéant avec les DDPP.* → le plan d'actions est proposé en partie 3, en ce qui concerne les actions relevant de la DREAL.
- *Demande de compléments spécifiques sur la partie « risques naturels »* → ces compléments de réponses vous sont présentés en partie 1.

Hervé BRULÉ  
herve.brule1

Signature numérique de  
Hervé BRULÉ herve.brule1  
Date : 2021.05.18 18:03:46  
+02'00'

1 / 11  
DREAL Centre-Val de Loire – 5 avenue Buffon – CS 98407 – 45064 ORLÉANS Cedex 2  
Tél : 02 38 17 41 41 – www.centre-val-de-loire.developpement-durable.gouv.fr



## PARTIE 1 - Réponses à vos questions

*Pouvez-vous nous confirmer que les PPRI sont systématiquement annexés aux PLU et/ou PLUi concernés dans le délai d'un an (faute de quoi ils deviennent caducs) ?*

Ce contrôle est fait par les DDT, principalement par les unités en charge de la planification. Interrogées elles ont indiqué faire ce suivi systématiquement. Les cartes réglementaires des PPR sont bien annexés aux PLU/i.

*Pouvez-vous nous dire comment les recommandations émises par le préfet coordonnateur de bassin lors de l'instruction des SLGRI de Bourges, Orléans et Tours ont été prises en compte ?*

Nous avons vérifié (a priori lorsque nous étions interrogés, a posteriori sinon) l'ensemble des arrêtés préfectoraux pris pour adoption des stratégies locales de gestion des risques d'inondation. Les recommandations du préfet coordonnateur de bassin ont été prises en compte. Pour la région Centre-Val de Loire, les arrêtés préfectoraux pour Tours et Orléans mentionnent explicitement que les recommandations du préfet coordonnateur de bassin **ont été prises en compte** (et les documents correspondants des SLGRI ont bien été amendés dans le sens demandé dans l'avis du préfet coordonnateur de bassin). Pour Bourges, le rapport définitif de la SLGRI approuvée indique explicitement, dès son préambule, que les recommandations du PCB ont été intégrées : "Afin de prendre en compte les recommandations relatives à l'approbation de la SLGRI, le présent rapport a été amendé de la manière suivante : (...)"

La déclinaison réelle de ces préconisations se fait en particulier au stade du PAPI (cas de Tours et Orléans) : le délégué de bassin éclaire la commission « Inondations-Plan Loire » du comité de bassin sur la manière dont les recommandations qu'elle a faites (systématiquement reprises par le préfet coordonnateur) ont été prises en compte de manière opérationnelle.

Pour Bourges, s'il n'existe pas encore une telle démarche, des courriers y invitant ont été adressés aux collectivités par la préfecture. Aujourd'hui, l'agglomération de Bourges a délégué sa compétence GEMAPI à deux syndicats de rivières. Si, dans un premier temps, ces derniers s'étaient montrés intéressés par l'élaboration d'un PAPI d'intention, ils semblent désormais s'orienter vers un portage par l'Établissement Public Loire sur un périmètre beaucoup plus vaste (Cher aval) avec un programme d'études préalable attendu pour la fin 2021.

Avec le nouveau cahier des charges PAPI 3, l'application des recommandations devra être rappelée au porteur lors la phase de pré-cadrage qui remplace l'étape de PAPI d'intention, et vérifiée lors de la consultation de la délégation de Bassin par la DREAL instructrice.

*Disposez-vous d'éléments statistiques sur 5 ou 10 ans du nombre de POS/PLU/PLUi approuvés et sur ceux refusés ou déferés par le contrôle de légalité, et parmi ces derniers, combien l'ont été pour une mauvaise prise en compte du risque inondation? Même demande pour les actes d'urbanisme individuel.*

Il n'existe pas ce type de suivi au niveau régional. La DAJ met à disposition des services un outil de suivi de l'activité juridique relevant du périmètre ministériel appelé SIJ (système d'information juridique) qui comprend un onglet relatif au contrôle de légalité. Son interrogation ne remonte pas de déferés récents. Il semble que son remplissage ne soit pas exhaustif.

*Quel est votre retour des dernières réunions de travail DREAL/EPL/EPCI sur l'organisation Gémapienne ? Y a-t-il eu des développements significatifs ?*

Le 9 décembre 2019, les EPCI ont été réunis sous la présidence de la secrétaire générale pour les affaires régionales afin de relancer officiellement les discussions sur la remise des digues domaniales qui doit intervenir au plus tard au 28 janvier 2024. Il a alors été convenu que le DREAL et les DDT tiendraient avec les EPCI concernées, des réunions territoriales permettant de creuser les différents aspects liés à ce processus.

Ces réunions, au nombre de 6, se sont tenues entre fin janvier et fin mars. Tous les EPCI étaient représentés, en général par le président ou le vice-président en charge du sujet inondation. L'EPL a pu assister à 5 d'entre elles.

Tous les EPCI semblent avoir résolument inscrit à leur agenda la décision sur l'organisation à retenir pour gérer en 2024 les digues (domaniales et non domaniales) du bassin de la Loire. Il paraît **de plus en plus probable qu'une décision pourra être prise d'ici fin 2021** par chacun des EPCI concernés. La délégation de la gestion des digues à l'Établissement public Loire paraît être privilégiée par la plupart des EPCI, sauf sur l'agglomération orléanaise qui devrait se prononcer à l'automne et n'exclut pas l'hypothèse de mettre en place un syndicat avec trois EPCI voisins à l'échelle du grand val d'Orléans.

La **consistance des tâches qui seront déléguées à l'EPL** reste encore à préciser (une partie seulement des fonctions de gestionnaire de système d'endiguement ou la totalité). Cela conditionnera la définition du titulaire de l'arrêté de régularisation du système d'endiguement. En tout état de cause, l'implication de l'EPL permettra d'assurer une cohérence de gestion.

La discussion sur les conditions du transfert va se poursuivre dès maintenant mais ne pourra se conclure qu'une fois la décision prise définitivement par les EPCI et les conditions d'intervention de l'État arrêtées, notamment les conditions financières.

Une ossature de conventions établie par grand val sera transmise aux EPCI ce mois-ci. Ces conventions seront signées sans aucun doute par l'EPL comme signataire unique ou co-signataire.

## **PARTIE 2**

### **A- Compléments d'information ou corrections mineures**

p.10 : *Ce projet de programme est complété, discuté, concerté avec les unités départementales et interdépartementales lors de réunions « objectifs » puis validé à l'échelon régional avant mise à disposition des inspecteurs du SRCT.*

p.11 : 2.2.1 :

*Le service régional SRCT s'appuie sur des référents sectoriels, **au moins souvent deux par sujet**, pour assurer la continuité malgré le turnover important. Trois référents éoliens pour une partie de leur temps aident par exemple les inspecteurs en UD et UiD dans l'instruction des dossiers (CVDL est la quatrième région de France pour l'éolien).*

p.13 : *Une amende ou une astreinte viendraient réduire encore les ressources disponibles et ne profiteraient pas directement aux travaux.*

p.14 (bas) : *La coordinatrice a de nouveau attiré l'attention de la mission sur les vacances et l'absence d'attractivité des postes dans la région.*

p.16 (haut) : A cette échéance, si le retour du MAA (DGAL) est positif, deux postes d'inspecteur seront ouverts.

p.21 : La qualité de la prestation du prestataire chargé d'accompagner les propriétaires de ces bâtiments dans la définition et la réalisation de ces travaux – Soliha - est critiquée, tant pour des sujets qui pourraient relever de la forme (erreur dans la désignation des façades dans les rapports remis aux particuliers) que pour la faiblesse de son soutien technique action lorsqu'il s'agit de trouver des artisans capables de faire les travaux de renforcement nécessaires.

A noter que SOLIHA a été missionné également pour trouver les artisans pour le compte des riverains.

Les responsables des commissions de suivi de *suite site* (CSS)

p.26 : Mais ce sont bien évidemment ces dernières qui portent localement la mise en œuvre du PGRI, soit au travers des projets de plan de prévention des risques inondation (PPRI) qu'elles élaborent, soit au travers de leur rôle de personne publique associée lors de l'élaboration ou de la révision des documents d'urbanisme. → l'accompagnement des collectivités lors de l'élaboration des SLGRI et encore plus des PAPI est aussi très importante et la DREAL suggère de le mentionner.

p 27 : « Un projet de PGRI 2022-2027 avec très peu d'évolutions par rapport au précédent **malgré** une association approfondie des parties prenantes » La formulation (malgré) pourrait laisser entendre que le PGRI n'a pas tenu compte des avis formulés dans la phase d'association alors même que le rapport montre qu'il a été tenu compte, dans l'esprit insufflé par la DGPR (stabilité des documents), des remarques principales formulées.

p.27 : La gouvernance de l'élaboration du PGRI **est confiée au comité de bassin Loire-Bretagne dont la composition comprend l'ensemble des acteurs impliqués dans la gestion du risque inondation (représentants de l'État et de ses établissements publics, des collectivités et des « usagers » au sens large). Le comité de bassin s'appuie sur sa commission inondations-plan Loire pour préparer ses travaux.** → Il serait peut-être plus exact de dire que la gouvernance de l'élaboration du PGRI repose sur l'association aux travaux des parties prenantes réunies au sein du comité de bassin. Sans quoi on pourrait comprendre que c'est le comité de bassin qui s'est vu confier l'élaboration ou qui est décisionnel, ce qui n'est pas le cas.

p.34 : « un PAPI du Loing correspondant au territoire couvert par l'EPAGE du Loing et porté par l'~~EPL~~ »

→ ce n'est pas l'EPL mais l'EPTB Seine Grands Lacs

Il convient par ailleurs de préciser que de nouvelles démarches sont enclenchées qui préfigurent de nouveaux PAPI : sur le Loir et sur le Cher. Ils recouvrent des territoires ruraux et de villes moyennes dont certaines étaient clairement identifiées dans l'évaluation préliminaire des risques d'inondation du bassin Loire-Bretagne au moment de la sélection des TRI : Vendôme, Vierzon, Saint-Amand Montrond. La population de leur unité urbaine était en effet sous les seuils retenus pour les TRI mais les classait parmi les 50 unités urbaines représentant le plu d'enjeux du bassin Loire-Bretagne, comme Châteauroux et Blois qui restent les seules agglomérations sans PAPI.

p. 35 en haut : « l'instruction du projet de PAPI, par la DREAL, en vue de son examen en CIPL puis en commission mixte inondation et validation par la DGPR » votre appréciation porte plutôt sur l'activité passée des services ; le cahier des charges PAPI a changé au 1<sup>er</sup> janvier ; aujourd'hui on dirait « l'instruction du projet de PAPI, par la DREAL en vue de son examen en comité de bassin ou en commission mixte inondation et validation par la DGPR ou le préfet coordonnateur de bassin ».

p 35 en bas : « Au-delà, l'EPL anime un réseau des porteurs de SLGRI. » ces interventions sont financées par le POI Feder Plan Loire

p.41 : « Pour la partie GEMAPI, seule la préparation des avis en *commission planification* ~~€PI~~ pour la labellisation des EPAGE et EPTB semble être priorisée. » → les avis sont examinés en commission planification, non en CIPL.

p.43 : « La réunion de concertation du 09 décembre 2020 sous présidence de la préfecture de bassin a organisé la présentation de ces scénarios *aux nouveaux élus*. » → les scénarii sont sur la table depuis 2016/2017. En revanche pour les nouveaux élus, il est vrai qu'ils n'en ont pris connaissance qu'après et au plus tard lors de la réunion du 9/12/20.

« Les échanges ont ensuite été centrés sur la coopération avec l'EPL selon les modalités proposées dans son PAIC dont notamment la création sur la Loire Moyenne de *4 6* plate-formes de proximité (Angers, Tours, Blois, Orléans) ... » → le projet de PAIC prévoit 6 plateformes (+ Vichy et Nevers)

« A cet effet, d'ores et déjà, la DREAL a prévu d'organiser avec l'aide des DDT concernées ~~sept~~ *6* réunions par grands vals avec les élus des EPCI. » - > 6 réunions (Authion, Indre-et-Loire, Loir-et-Cher, Loiret ouest, Loiret est, Cher-Nièvre)

p.46 : « Des points de vigilance sont aussi à signaler sur les coordinations interservices sur un même système d'endiguement : DREAL Pays de Loire, DDT ~~41-37~~ et DDT 49 pour le val d'Authion, (...)»

p.64 : *Quand les visites sont programmées, la DREAL exploitant du site associe cet échelon QSE aux visites.*

## B- Remarques ou compléments de fond

### 1. Projet de rapport

P 18 – 31 –

« 3. Recommandation (DREAL, DDT) : En complément de l'animation du réseau des services qui ont instruit la mise en œuvre des PPRT, prévoir des campagnes périodiques auprès des architectes et bureaux d'étude susceptibles d'intervenir dans des projets de construction près des sites ayant fait l'objet d'un PPRT. »

Les campagnes périodiques pourraient aussi être organisées auprès des collectivités compétentes en matière d'urbanisme, car la perte de mémoire peut également concerner les collectivités qui instruisent les permis de construire.

p 26 « Les collectivités (Métropoles, EPCI-FP et EPL) souhaitent être plus et mieux intégrées ou associées dans la gouvernance du PLGN V'. L'EPL attendrait un soutien plus marqué de l'État, non seulement budgétairement mais aussi stratégiquement pour promouvoir l'intégration de bassin<sup>2</sup>. »

-> Sur le 1<sup>er</sup> point, la demande des collectivités a été entendue : s'il n'est pas possible d'intégrer dans le comité stratégique du plan Loire, la mise en place d'un groupe de travail dédié à la Gemapi associant en premier lieu les EPCI a été proposé au dernier forum des acteurs du Plan Loire, le 11 mai 2021.

Sur le 2<sup>ème</sup> point, l'enjeu principal de la structuration Gemapi porte sur le secteur de la Loire moyenne qui regroupe de loin l'essentiel des enjeux. L'État depuis 5 ans fait progresser le scénario 3 bis et a affiché officiellement son soutien depuis fin 2020 à l'EPL. Enfin, comme vous l'avez identifié, l'EPL

1 Plan Loire Grandeur Nature V 2021-2027

2 Certaines réunions initiées au niveau du bassin, seraient de fait souvent limitées à la problématique Loire Moyenne

restera fragile financièrement tant qu'il ne sollicitera pas plus ses membres et restera dépendant des subsides du Feder et de l'État ou ses établissements publics.

p.30 : « En revanche, la mission n'a pu s'assurer que la SLGRI approuvée par le préfet de département intègre les recommandations du préfet coordonnateur de bassin. » → voir réponse ci-dessus en partie 1.

p.33/34 : « Le site national Géorisques mérite une mise à jour sur Tours et Bourges, de même le site de la DREAL justifierait une actualisation des données et présentations mises en ligne (état d'avancement de la GEMAPI, notamment). La question de la lisibilité et de l'interprétation des données vu leur foisonnement se pose et pourrait conduire à l'élaboration de « digests » ou de « schémas de présentation de l'essentiel » avec surtout des tutoriels et des notices pédagogiques d'accompagnement. À titre d'illustration, la hiérarchisation des cartes de zones inondables entre celles des PPRI et celles des ZIP permettrait de prioriser et clarifier la lecture à retenir. »

→ le site internet donnera lieu à une actualisation dès que possible. Les documents d'accompagnement, notices pédagogiques et digests sont effectivement souhaitables. Cependant, au vu des effectifs limités et en décroissance de la DREAL sur les missions « risques naturels », priorité est donnée à l'essentiel, à commencer par le contrôle des ouvrages hydrauliques.

p.34 : « Sans méconnaître les limites d'action et d'autorité d'une DREAL sur le système d'acteurs et d'intervenants diversifiés susceptible d'être mobilisé, une plus grande sensibilisation peut être recherchée, en ciblant plus spécifiquement les élus et la jeunesse. » → La DREAL est parfaitement en phase avec cette hypothèse qu'elle a proposée d'inscrire dans le Plan Loire. La question du financement sur le FPRNM ou le Feder de telles actions en dehors des PAPI reste à régler. Une stratégie sur la culture du risque pourra être établie sous l'égide de la préfète de région.

p.41 : « L'effectivité et la qualité d'animation par les services de l'État sont reconnues. La difficulté soulignée est celle d'avancer dans la structuration et l'organisation à partir d'états des lieux et rappels réglementaires qui se répètent et se succèdent, dans les réunions, sans nouveautés parfois. Cela renvoie à la nécessité et à la capacité d'entretenir en amont, au plus haut niveau de l'État en région, une relation active de partage et confiance avec les grands élus des territoires concernés pour que les options à lever soient identifiées en commun et les scénarios à prioriser bien partagés. Cette impulsion du « groupe restreint des décideurs et influenceurs » parmi les élus des territoires (Métropoles, EPCI et EPL) devient d'autant plus centrale dans la phase actuelle, caractérisée par les renouvellements ou changements issus des élections du printemps 2020 et conditionnée par ailleurs au délai nécessaire pour le processus technique et réglementaire à suivre pour aboutir avant l'échéance de fin janvier 2024 pour le transfert des digues domaniales. » → Le préfet coordonnateur s'est placé en 1ère ligne sur ce sujet depuis un an. Fin 2020 et début 2021, le directeur régional s'est à nouveau impliqué personnellement dans des échanges avec les principaux élus sur la Loire moyenne afin de faire progresser l'adhésion des collectivités dans un contexte où beaucoup d'élus de premier plan ont changé.

p.41 : « D'une part, la stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau (SOCLE) a bien été actualisée en 2017 mais est restée peu prescriptive ». → l'arrêté du 20 janvier 2016 prévoit à dessein que la SOCLE, initialement envisagée comme étant un schéma, soit une stratégie : les collectivités qui avaient appelé de leurs vœux cette SOCLE pour amener de la cohérence dans l'intervention entre les différents échelons de collectivités (Commune, EPCI, syndicat, CD, CR) n'avaient pour autant pas souhaité lui voir conférer un caractère prescriptif ; le comité de bassin a pris la même position lors de l'élaboration de la SOCLE Loire-Bretagne.

## 11. Plan d'actions DREAL-DDTM-DDSPP

### PARTIE 3 - Plan d'actions

1. Recommandation (DGPR, DREAL) : lorsque l'inertie d'une entreprise impose une fréquence d'inspections élevée, créer la possibilité de facturer ces inspections, et d'affecter le produit de ces factures à un compte spécial au bénéfice de la DREAL.

Recommandation qui nécessite des évolutions réglementaires conséquentes qui ne relèvent pas de la DREAL, à notre sens. Pas d'objection de fond.

3. Recommandation (DREAL, DDT) : En complément de l'animation du réseau des services qui ont instruit la mise en œuvre des PPRT, prévoir des campagnes périodiques auprès des architectes et bureaux d'étude susceptibles d'intervenir dans des projets de construction près des sites ayant fait l'objet d'un PPRT.

La DREAL partage cette recommandation et suggère (comme proposé dans le 2-B - Remarques ou compléments de fond de la présente note) de l'étendre aux collectivités territoriales qui délivrent les permis de construire. Pour définir les modalités pratiques, la DREAL propose d'évoquer ce sujet avec les DDT lors du prochain Club risques technologiques et naturels de 2021.

**ECHEANCE : fin 2021**

4. Recommandation (DREAL, DGPR) : généraliser les bonnes pratiques : en mobilisant l'observatoire national DT-DICT, déployer dans l'ensemble des régions les évolutions de processus et/ou les nouveaux matériels mis en œuvre dans certaines régions.

La DREAL tient à attirer l'attention de la mission sur la difficulté pour l'effectif limité alloué en région Centre-Val de Loire aux missions sécurité industrielle (équipements sous pression (ESP), canalisations de transport de matières dangereuses et de distribution de gaz, réseaux de vapeur et d'eau surchauffée et réforme anti-endommagement (RAE) des réseaux) avec la nécessité de réaliser les objectifs fixés par la DGPR dans les plans pluriannuels de contrôle ESP et canalisations, et par conséquent de mener directement des actions de fond spécifiques sur la RAE. En effet, l'effectif alloué à toutes ces missions s'élève à 2,3 ETP et cet effectif est très fortement concerné par le turn-over depuis de nombreuses années, sans compter la gestion aléatoire des vacances de poste et les délais d'habilitation. La recommandation faite exigerait des effectifs supplémentaires. .

En revanche, la DREAL est tout à fait favorable à mobiliser l'observatoire régional DT/DICT pour qu'il retienne puis mette en œuvre certaines des actions proposées par la mission et qui peuvent relever du niveau régional, en complément des actions proposées par la DGPR sur le plan national.

5. Recommandation (DREAL, DGPR) : formaliser le statut et/ou faire évoluer la composition des observatoires régionaux pour y impliquer les collectivités territoriales et tous les grands opérateurs de réseaux.

Suite à la transmission du projet de rapport d'audit, la DREAL a, dans un premier temps, répercuté, lors de la dernière réunion de l'observatoire qui a eu lieu le 15 avril 2021 la recommandation de la mission sur l'importance d'une meilleure implication des collectivités locales dans la RAE et leur faible représentativité à l'observatoire. L'observatoire a envisagé de faire un point RAE lors d'une série de réunions déjà programmées dans chacun des départements à l'automne.

**ECHEANCE : début 2022**

6. Recommandation (DREAL/DDT) : mettre en place, pour le PGRI 2022-2027, un dispositif de suivi de la prise en compte de ce PGRI par les documents d'urbanisme lors de leur élaboration ou révision.

Lors de l'élaboration du PGRI au 1<sup>er</sup> cycle, la mise en place d'un indicateur de suivi des documents d'urbanisme avait été évoqué. Il a été écarté au vu de l'absence de base de données pour le faire.

Aujourd'hui chaque DDT dispose de ses propres grilles de lecture pour évaluer l'intégration des politiques publiques dans les documents d'urbanisme. La question de la prise en compte du PGRI (et d'autres documents cadres tels que les SDAGE ou SRADDET) dans les documents d'urbanisme se posant partout en France, cette recommandation pourrait impliquer le niveau national (DGPR-DGALN) pour développer les outils idoines. L'alimentation de ce type d'outil requiert une intervention des DDT dont les moyens ont sensiblement diminué sur la dernière décennie. La feuille de route des services de l'État sur les risques naturels (instruction du 6 février 2019) met l'accent pour les PGRI sur leur révision et la révision des PPR pour leur mise en compatibilité avec les PGRI.

Dans ces conditions la DREAL peut envisager de **proposer en commission administrative de bassin la réalisation annuelle d'un bilan à dire d'expert de la qualité d'intégration du PGRI dans les SCoT**. L'arbitrage des membres de la CAB tiendra compte vraisemblablement de la priorité donnée à cette question par la DGALN et la DGPR.

**ECHEANCE : examen en CAB fin 2021/début 2022**

7. Recommandation (DGPR,DREAL,DDTM) : Compléter et clarifier la caractérisation des zonages inondables et dispositions constructives en arrière des digues.

Les principes de construction sont aujourd'hui définis dans le décret PPR et le PGRI Loire-Bretagne. Leur déclinaison dans les PPR peut être affinée par **actualisation de la doctrine dite Loire moyenne** développée sur cette partie du bassin avant l'élaboration du PGRI. Un travail est initié avec les DDT de la région et la DGPR en ce sens.

**ECHEANCE : 1<sup>er</sup> semestre 2022**

8. Recommandation (DGPR,DREAL,DDTM) : Intégrer et développer dans la feuille de route stratégique triennale une action spécifique et détaillée sur le développement et l'entretien de la culture du risque.

Les communes et EPCI sont en première ligne pour assurer le développement d'une culture du risque, en particulier le risque inondations avec la création de la compétence Gemapi. Les services de l'État au niveau local peuvent mettre en mouvement les collectivités et les conseiller le cas échéant. Les territoires couverts par un PAPI ou une stratégie locale de gestion du risque d'inondation se prêtent à ce développement ; ils couvrent une part significative des enjeux du bassin Loire Bretagne. Hors PAPI, dans le cadre du plan Loire, sous réserve de faisabilité (les associations volontaires, qui offrent des démarches de qualité, ne sont pas directement éligibles au FPRNM : un portage par une collectivité est obligatoire). C'est dans cet esprit que peut être intégrée une action dans la **feuille de route triennale**.

Les dernières évolutions et clarifications nationales apportées sur les ZIP/ZICH permettront également une amélioration de la culture du risque.

**ECHEANCE : 2022**

10. Recommandation DGPR(SCHAPI)/DREAL : poursuivre les contacts avec l'ARCEP en vue d'obtenir son autorisation d'utilisation de la gamme de fréquences 160 Mhz et consolider la solution technique de remplacement des matériels en en assurant la pérennité.

Ces contacts ont été en effet poursuivis durant l'hiver, et les études plus approfondies effectuées par l'assistance à maîtrise d'ouvrage de la DREAL. Ces dernières ont montré un avantage indéniable à privilégier la solution 160 MHz plutôt que les solutions 6, 8 et 13 GHz initialement proposées par l'ARCEP :

- en 160 MHz : maintien de l'architecture actuelle de 15 relais FH (à quelques changements près) + travaux d'adaptation moyens des sites, à hauteur de 16 k€ en moyenne par site pour un montant total de travaux de 240 k€ avec le maintien de la robustesse de transmission (l'objectif premier de ce réseau radio)
- en 6, 8 ou 13 GHz : nécessité d'intervenir fortement sur l'architecture FH, avec la création de 7 sites supplémentaires + travaux d'adaptation majeurs sur les sites, à hauteur de 30 k€ en moyenne par site, pour un montant total de travaux de 660 k€, sans le maintien de la robustesse de transmission, notamment lors des épisodes pluvieux intenses et venteux.

La DREAL est en train de finaliser le rapport de cette AMO et va officiellement le confirmer auprès de l'ARCEP.

**ECHEANCE : 2021**

11. Recommandation (DREAL, Préfectures, DDTM) : organiser les échanges nécessaires entre les niveaux régional et départemental pour le suivi de l'organisation de la GEMAPI au niveau de la Loire moyenne, en renforçant notamment l'action du chargé de mission de la DREAL .

La DREAL Centre Val de Loire considère que son investissement pour favoriser les échanges avec les DDT est important et qu'il satisfaisait les besoins de coordination pour le portage des politiques publiques de son ressort. Sur la Loire moyenne, l'organisation de la Gemapi liée au transfert de gestion des digues domaniales :

- est évoquée régulièrement entre directeurs depuis dix-huit mois (les incertitudes des années antérieures n'étaient pas propices aux réflexions), en particulier depuis le chantier « réinventons nous ensemble » axé sur cette question et débattu lors d'un séminaire commun avec les directions d'administration centrale (SG, DGALN, DGPR)
- donne lieu à plusieurs axes de réflexion collective (mutualisation de l'entretien, missions de gestion du DPF post 2024, ...) et à un suivi par la DREAL de bassin ( conventions de gestion, conventions à venir de transfert ...)

**ECHEANCE : en cours**

En revanche, la chargée de mission « Planification » de la délégation de bassin, dont une partie des missions est l'instruction des dossiers de reconnaissance des EPAGE et EPTB et le suivi général de la mise en œuvre de la compétence Gemapi, n'a pas vocation à suivre cette démarche. Les effectifs dévolus au suivi de la structuration Gemapi dans les modèles de répartition des effectifs des BOP 181 et 113 sont réduits à la portion congrue. La chargée de mission planification est très largement mobilisée sur la mise en œuvre de la DCE dans le bassin Loire-Bretagne. La réduction régulière des moyens et effectifs affectés à la mise en œuvre du BOP 113 amènent à un centrage assez strict des missions.

12. Recommandation (DREAL, Préfectures, DDTM) : À défaut, d'un avancement suffisant en 2021 dans la finalisation du PAIC, mettre en place une mission d'étude pour préfigurer les changements statutaires nécessaires dans la gouvernance de l'EPL pour mieux intégrer cette mission de gestion des digues à grande échelle.

Les moyens juridiques à disposition de la préfète de région pour imposer une modification des statuts d'un syndicat sont faibles, contrairement à sa capacité de proposition et de conseil aux élus. Dans un contexte d'affirmation légitime du principe de libre administration des collectivités, conforté par exemple par la loi Fesneau pour ce qui concerne la Gemapi, l'acceptabilité des élus d'une telle

démarche n'est pas acquise d'avance et celle-ci pourrait s'avérer contre-productive. Il semble préférable de privilégier une démarche de concertation volontariste et de continuer une pression « politique » de l'État vis à vis de l'EPL.

13. Recommandation (DGPR,DREAL,DDTM) : En fonction des degrés d'intervention respectifs de l'EPL et des EPCI sur les digues domaniales, préfigurer l'accompagnement des personnels concernés dans les services.

La DREAL et les DDT concernées poursuivent les réflexions sur les missions qui pourraient continuer à être exercées demain par ces personnels. Une démarche d'accompagnement individuel est engagée en relation avec le CMVRH.

**ECHEANCE : 2021/2023**

## 12. Glossaire des sigles et acronymes

AdCF	Assemblée des communautés de France
Ae	Autorité environnementale
AELB	Agence de l'eau Loire-Bretagne
AIPR	Autorisation d'intervention à proximité des réseaux (attribuée à l'issue d'une formation dédiée)
AMO	Assistance au maître d'ouvrage
ATU	Autorisation de Travaux Urgents
AZI	Atlas des zones inondables
CAB	Commission administrative de bassin
CASSIOPEE	« Chaîne Applicative Supportant le Système d'Information Oriente Procédure pénale Et Enfants » fichier contenant des informations relatives aux plaintes enregistrées par les adjoints administratifs et les greffiers dans le cadre de procédures judiciaires.
CCI	Chambre de commerce et d'industrie
CDCI	Commission départementale de coopération intercommunale
CDRNM	Commission départementale des risques naturels majeurs
CEPRI	Centre européen de prévention du risque inondation
CIPL	Commission inondation Plan Loire
COPEN	Comité opérationnel des polices de l'environnement (à l'échelle du département)
CPIER	Contrat de plan interrégional Etat-Région
CRIC	Coordinateur régional des installations classées (ICPE agricoles)
DDFIP	Direction départementale des finances publiques
DDRM	Dossier départemental des risques majeurs
DDT	Direction départementale des territoires
DETL	Département études et travaux Loire (DREAL Centre-Val de Loire)
DGALN	Direction générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature
DGPR	Direction générale de la prévention des risques (ministère de la transition énergétique)
DICRIM	Document d'information communal sur les risques majeurs
DREAL	Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
DT-DICT	déclaration de projet de travaux et de déclaration d'intention de commencement de travaux
EDD	Etudes de dangers
EPAGE	Etablissement public d'aménagement et de gestion des eaux (Le code de l'environnement fixe qu'un EPAGE est un groupement collectivités territoriales constitué en syndicat mixte à l'échelle d'un bassin versant d'un fleuve côtier sujet à des

	inondations récurrentes ou d'un sous-bassin hydrographique d'un grand fleuve en vue d'assurer, à ce niveau, la prévention des inondations et des submersions marines ainsi que la gestion des cours d'eau non domaniaux.)
EPCI	Établissement public de coopération intercommunale
EPCI-FP	EPCI à fiscalité propre
EPRI	Evaluation préliminaire des risques d'inondation
EPTB	Etablissement public territorial de bassin
ERP	Établissement recevant du public
ETP	Équivalent temps-plein
FPRNM	fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM dit «fonds Barnier»), créé par la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement
GEMAPI	Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (modifiée par la loi MAPTAM)
IAA	Industries agro-alimentaires
IAL	Information acquéreurs locataires
ICPE	Installations classées au titre de la protection de l'environnement
IED	directive 2010/75/UE relative aux émissions industrielles
MAPTAM	loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles
MNT	Modèle numérique de terrain
MTE	Ministère de la transition écologique
OFB	Office français de la biodiversité
PAC	Porter à connaissance
PAIC	Projet d'aménagement d'intérêt commun
PAPI	Programme d'action de prévention des inondations
PCS	Plan communal de sauvegarde
PE	Sites prioritaires à enjeux (ICPE)
PGRI	Plan de gestion des risques d'inondation
PLGN	Plan Loire grandeur nature
PLU(i)	Plan local d'urbanisme (intercommunal)
PN	Sites prioritaires nationaux (ICPE)
PPR	Plan de prévention des risques
PPRT	Plan de prévention des risques technologiques ( institués suite à la catastrophe de l'usine AZF de Toulouse de 2001 par la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages.)

RDI	Référent départemental inondation
REACH	RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)
S3IC	base de données nationale des Installations Classées
SCoT	Schéma de cohérence territoriale
SDAGE	Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux
SDIS	Service départemental d'incendie et de secours
SEBRINAL	Service Eau, Biodiversité, Risques Naturels et Loire (DREAL Centre val-de-Loire)
SIDPC	Service interministériel de défense et de protection civile
SLGRI	Stratégie locale de gestion des risques d'inondations
SOCLE	Stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau
SPC	Service de prévision des crues (DREAL Centre-Val de Loire)
SRADDET	Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires
SRCT	Service des risques chroniques et technologiques (DREAL Centre-Val de Loire)
TA	Tribunal administratif
TRI	Territoire à risques d'inondation
UD	Unité départementale (de la DREAL)
UiD	Unité interdépartementale (de la DREAL)
ZDE	Zones de dissipation d'énergie
ZIP	Zones inondées potentielles

